

CONTRAT PARISIEN DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ

2023
-
2026



Tribunal judiciaire de Paris



SOMMAIRE

	Introduction	p.6
	Un contrat renouvelé fondé sur de nouvelles stratégies partenariales	p.7
	Le Conseil Parisien de Prévention et de Sécurité : instance de pilotage et de coordination du contrat	p.11
	AXE 1 : Les jeunes, agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention	p.13
1	F.1.1 Promouvoir la citoyenneté	p.14
	F.1.2 Prévenir l'absentéisme scolaire et la déscolarisation	p.16
	F.1.3 Développer les Cellules d'Echanges et d'Informations Nominatives Mineurs en Difficultés (CENOMED)	p.19
	F.1.4 Prévenir la récurrence des mineurs et des jeunes majeurs dans une démarche partenariale	p.21
	F.1.5 Prévenir et lutter contre la délinquance des mineurs non accompagnés	p.25
	F.1.6 Prévenir et lutter contre les phénomènes de bandes et les rixes	p.27
	F.1.7 Développer et mieux coordonner les actions de prévention primaire notamment en milieu scolaire	p.30
	F.1.8 Prévenir la radicalisation et accompagner les familles	p.33
	AXE 2 : Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger	p.35
2	F.2.1 Accueillir, orienter et prendre en charge les victimes d'infractions pénales à Paris	p.36
	F.2.2 Lutter contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales	p.39

SOMMAIRE

2	F.2.3	Accompagner les victimes d'exploitation sexuelle	p.45
	F.2.4	Mettre à l'abri les familles dormant dans la rue	p.47
	F.2.5	Lutter contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations et les actes LGBTQIA+PHOBES	p.50
	F.2.6	Renforcer la sécurité des séniors	p.54
	F.2.7	Renforcer la sécurité des touristes	p.57
	F.2.8	Prévenir les dérives sectaires	p.61
	AXE 3 : Améliorer la tranquillité publique	p.63	
3	F.3.1	Lutter contre l'insécurité routière	p.64
	F.3.2	Mieux partager l'espace commun : lutter contre les incivilités et prévenir les nuisances du quotidien	p.67
	F.3.3	Renforcer la prévention situationnelle et la sécurisation des espaces ouverts au public	p.70
	F.3.4	Sécuriser et tranquilliser les grands ensembles immobiliers	p.72
	F.3.5	Prévenir la délinquance dans les transports et dans les gares	p.74
	F.3.6	Promouvoir une vie nocturne apaisée	p.79
	F.3.7	Lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans l'espace public	p.84
	F.3.8	Mieux accompagner les personnes vulnérables et en grande précarité et développer la coordination des acteurs en vue d'un espace public apaisé	p.86
	F.3.9	Lutter contre les trafics de stupéfiants	p.90
	F.3.10	Accompagner les usagers de crack et lutter contre les trafics	p.92

SOMMAIRE

3	F.3.11	Lutter contre le proxénétisme	p.94
	F.3.12	Accompagner et sécuriser les grands événements sportifs	p.96
	F.3.13	Renforcer la gestion de crise à Paris et la résilience du territoire parisien	p.98
	F.3.14	Mieux recueillir les doléances des habitants en matière de sécurité et de tranquillité publique	p.103
4	Glossaire	p.106	
5	Annexes	p.108	

INTRODUCTION

Paris connaît, en raison de son statut de capitale d'État et par ses spécificités, des enjeux de prévention et de sécurité de premier ordre.

Capitale politique et économique, siège de grandes entreprises et groupes, d'institutions nombreuses, Paris constitue un pôle d'attractivité au rayonnement international. Avec plus de 2,1 millions d'habitants, le transit quotidien de millions de Franciliens, Paris est traversée de flux importants et accueille un public extrêmement large et divers. Avec 44 millions de touristes accueillis en 2022, Paris demeure de même parmi les premières destinations touristiques au monde – caractéristiques appelant à un travail partenarial pour assurer la pleine sécurité, l'accompagnement et la prise en charge des publics nombreux et divers présents.

Capitale festive et culturelle, elle accueille chaque année plus de 7 000 manifestations et événements festifs comme sportifs dont certains de grande ampleur. L'année 2024 sera en ce sens singulière avec l'organisation à Paris des Jeux Olympiques et Paralympiques dont l'encadrement et la sécurisation constituent d'ores et déjà un sujet de mobilisation majeure de l'ensemble des acteurs de la prévention et de la sécurité, parisiens comme nationaux et internationaux.

Au cœur d'une région de plus de 12,2 millions d'habitants, ville et département organisée autour de 17 arrondissements, intégrant de plus une métropole aux enjeux et compétences en plein essor, Paris se singularise par une architecture institutionnelle complexe et riche, ainsi qu'une répartition des compétences, notamment en termes de sécurité, unique en France qui doit être prise en compte pour la mise en place de politiques efficaces destinées à promouvoir et garantir tant la prévention que la tranquillité publique.

Ces caractéristiques et singularités sont au fondement de la réflexion qui a mené à la construction de ce nouveau Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité. Ce texte a vocation à répondre aux enjeux spécifiques de la Ville-Capitale au travers de dispositifs de prévention et de sécurité adaptés, ciblés, aux objectifs précis et partagés entre l'ensemble des signataires et partenaires.

UN CONTRAT RENOUVELÉ FONDÉ SUR DE NOUVELLES STRATÉGIES PARTENARIALES

En 2020, une nouvelle **Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD)** a été élaborée par l'État, définissant plusieurs priorités que sont la prévention de la délinquance des plus jeunes, la protection des personnes vulnérables, une implication renforcée de la population et de la société civile, ainsi qu'une gouvernance renouvelée et coordination accrue des acteurs mobilisés. Cette stratégie et sa déclinaison concrète constituent le premier pilier du Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité dès lors organisé autour de **trois axes de mobilisation collective** pour la période 2023-2026 :

- Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention.
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger.
- Améliorer la tranquillité publique.

Signé par la Maire de Paris, le Préfet de Police, la Procureure près le Tribunal Judiciaire de Paris, le Recteur de l'Académie de Paris, Chancelier des Universités, et le Préfet de Région Ile-de-France, Préfet de Paris, il succède au contrat signé en 2015. Son écriture et refonte ont fait l'objet d'une **méthodologie totalement renouvelée**, répondant à une volonté partagée de mieux articuler le travail des arrondissements et les enjeux du territoire parisien.

Alors qu'auparavant le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité constituait le texte premier, ensuite décliné dans chaque arrondissement, ce nouveau Contrat a été établi à la suite de la rédaction des Contrats de Prévention et de Sécurité d'arrondissement, conçus comme des réponses opérationnelles aux questions locales. Ces derniers ont ainsi été établis et déployés en synergie avec le Contrat Parisien grâce à la coordination menée par les acteurs centraux (Ville de Paris, Préfecture de Police, Préfecture de Paris, Rectorat, Parquet) chargés d'entretenir un dialogue constructif et riche entre les arrondissements et l'échelon central. **Les Contrats locaux ont ainsi alimenté le Contrat parisien**, engagé dès lors sur les problématiques nécessitant une prise en charge et mobilisation à une échelle plus globale. La coopération entre la Ville et l'État s'est dans ce cadre retrouvée réaffirmée et renforcée car mue par la volonté des signataires d'articuler de la manière la plus efficace possible les dispositifs et financements relevant des compétences respectives.

Au-delà de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance, et de cette méthode de rédaction inédite, le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité se fonde sur de nouveaux éléments de réflexion, de politique générale comme d'actions portés par chacune des institutions signataires rendus nécessaires par les évolutions du territoire en matière de sécurité et tranquillité publiques – et présentés ici.

Un outil au service de l'accompagnement des victimes : le Schéma Départemental d'Aide aux Victimes (SDAV)

Le Schéma Départemental d'Aide aux Victimes (SDAV) co-piloté par la Ville et le Parquet de Paris, signé le 2 mai 2016, vise à coordonner, mettre en cohérence et développer l'ensemble des actions et mesures relatives à l'accueil, l'orientation et la prise en charge des victimes à Paris.

Depuis 2022, le schéma a été réactualisé afin de tenir compte des nouvelles priorités d'actions et de la nouvelle gouvernance de la politique d'aide aux victimes à Paris régulièrement réévaluées par les signataires et les partenaires. Le nouveau schéma priorise : les femmes victimes de violences, les victimes vulnérables et LGBTQIA+ ainsi que les victimes mineures.

Une stratégie partenariale pour mieux lutter contre les rixes à Paris : la Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes (SPPR)

Présentée en 2019 et actualisée dans le cadre d'un acte II en 2021, la Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes portée par la Maire de Paris associe l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs concernés en vue d'améliorer la mobilisation et la coordination des acteurs dans le champ de la prévention et de la lutte contre les phénomènes d'affrontements entre jeunes.

Cette Stratégie propose, à travers deux grands axes « Prévenir » et « Accompagner » et 14 actions, de mieux comprendre le phénomène, d'améliorer les dispositifs d'alerte en cas de rixes et les interventions pour les éviter, de prévenir l'« entrée » des jeunes dans les rixes et d'accompagner enfin, ces derniers et leurs familles.

Prévention et formation au cœur des politiques académiques

L'objectif du Rectorat de Paris est de faire évoluer des enfants, puis des jeunes gens, pour former les futurs citoyens qui est un enjeu majeur, particulièrement après les années COVID pour les élèves les plus fragiles. La prévention du harcèlement, la veille aux abords des établissements scolaires, la prévention des rixes et la surveillance des trajectoires individuelles à risques sont quelques-uns des sujets de préoccupations qui ne peuvent aboutir qu'avec une stratégie partagée entre les intervenants auprès des jeunes de tous âges.

Cette politique irrigue le nouveau Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité qui formalise alors le travail déjà initié par ses signataires pour relancer aux bénéfices de cette jeunesse, une dynamique bienveillante, mais vigilante, face aux excès de leurs âges.

Une politique pénale réactive répondant au défi d'une justice plus efficace et proche des citoyens

Le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité est un outil indispensable à la connaissance du territoire parisien et de ses acteurs locaux. Sa refonte a été mise au service d'une politique pénale réactive, et ses trois grandes lignes directrices illustrent les objectifs de tout magistrat du parquet dans l'accomplissement de ses missions.

Premier axe : prévenir la délinquance et la récidive, en allant à la rencontre des plus jeunes, en favorisant leur éducation à la citoyenneté et en développant les mesures d'insertion sociale et professionnelle, telle que la diversification des postes de travail d'intérêt général.

Deuxième axe : mieux protéger les personnes vulnérables en facilitant la révélation des faits, même en l'absence de dépôt de plainte, et en développant les actions de sensibilisation à l'égard des cibles potentielles. Face au constat de la relation de soumission dans laquelle se trouvent les victimes les plus fragiles (phénomène d'emprise dans la relation conjugale, relation de dépendance du mineur face aux titulaires de l'autorité parentale ou éducative, isolement et perte d'autonomie de la personne âgée au sein de son établissement d'accueil, vis-à-vis de ses proches ou de ses aidants), il est indispensable de veiller au respect de leurs droits et de leur offrir un accompagnement juridique et psychologique tout au long de la procédure judiciaire.

Troisième axe : valoriser les initiatives qui permettent d'améliorer la tranquillité publique. Le développement d'un partenariat de proximité et la conduite d'une action pénale résolue contre certaines formes de la délinquance parisienne (s'agissant notamment des trafics de crack et de stupéfiants, comme de la délinquance économique et financière de voie publique) doivent contribuer au bon vivre ensemble.

Fruit d'un engagement collectif fort et ambitieux, le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité répond ainsi au défi d'une justice efficace et proche de ses concitoyens.

Pour la Préfecture de Région d'Ile-de-France, priorité est donnée aux quartiers populaires, à la prévention, la citoyenneté ainsi que la protection et l'accompagnement des publics vulnérables

L'action de la Préfecture de Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris s'inscrit résolument dans les axes de prévention du Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité, principalement dans les arrondissements comptant des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en s'appuyant notamment sur des acteurs associatifs déjà connus et financés au titre de la politique de la ville. La mise en œuvre de ces actions bénéficie du soutien financier du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance qui permet le déploiement d'actions dans des domaines aussi variés que le dialogue entre police et population, l'éducation aux médias, la promotion de la laïcité.

La prévention des violences faites aux femmes constitue également une priorité forte pour la préfecture, priorité qui se retrouve dans de nombreuses fiches-actions du Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité. La protection des personnes vulnérables, notamment celles se trouvant à la rue, figure également parmi les actions portées par la préfecture.

Une action résolue de la Préfecture de Police pour prévenir et lutter contre la délinquance et assurer la sécurité des citoyens

Tout en s'inscrivant en cohérence avec les priorités fixées au plan national de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité CPPS est attentif aux spécificités du territoire parisien.

Cette stratégie nationale fixe trois grandes priorités d'actions. D'abord, la prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans par la mobilisation plus systématique des familles et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation. Les policiers des missions de prévention, contact et écoute (MPCE) interviennent sur des nouvelles formes de délinquance comme notamment le cyber harcèlement ou encore la lutte contre la prostitution des jeunes et auprès des jeunes dans le cadre scolaire et périscolaire.

Ensuite, aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger. L'action visant à prévenir les violences faites aux femmes continue d'être une priorité forte de la Préfecture de Police. D'autres publics vulnérables tels que les seniors et les mineurs font l'objet d'une attention particulière avec la mise en place d'actions destinées à mieux les repérer, les accueillir et les prendre en charge. Une attention particulière est portée également envers les touristes, à l'heure de la tenue de grands événements sportifs. Leur accompagnement a également été renforcé par le déploiement des postes d'intervenants sociaux et des psychologues en commissariat.

Enfin, l'implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique. À ce titre, la Préfecture de Police a créé les groupes de partenariat opérationnel (GPO) qui s'inscrivent dans des actions de sécurité du quotidien avec une dimension partenariale et d'initiative locale. La lutte contre les ventes à la sauvette, le partage de l'espace commun pour lutter contre les incivilités, la promotion d'une vie nocturne apaisée, la lutte contre les stupéfiants et la prévention dans les transports et les gares sont autant de thématiques prioritaires pour la Préfecture de Police qui sont déclinées dans le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité.

La Police Municipale Parisienne, nouvel acteur de la prévention et de la sécurité à Paris

À ces grands dispositifs et éléments de politique générale, s'ajoute à Paris le déploiement progressif d'une police municipale, lancée officiellement le 18 octobre 2021. Nouvel acteur de la prévention et de la sécurité, elle sera une police municipale d'ultra-proximité, formée à l'exercice de ses missions et aux grands enjeux sociétaux, et exemplaire dans sa pratique professionnelle.

Pour ancrer la police municipale au plus près des habitants, 17 divisions de tranquillité publique, une par arrondissement, ont été installées, chacune placée sous l'autorité fonctionnelle des Maires d'arrondissements. Cette nouvelle organisation s'inscrit dans la politique de la Ville de Paris de territorialisation, nouveau cadre de travail destiné à renforcer le rôle et les compétences des Mairies d'arrondissement, pour là encore plus de proximité. Cette structuration territoriale marque ainsi la volonté de fonder une police municipale tournée vers le service aux Parisiennes et Parisiens.

Les policières et policiers municipaux de Paris sont engagés sur le terrain avec une feuille de route et des priorités claires : protéger les piétons, sécuriser les Parisiennes et les Parisiens, apaiser la ville et en garantir la propreté. Leur mobilisation se fait en lien étroit avec la police nationale et l'ensemble des acteurs locaux et parisiens engagés dans le champ de la prévention et sécurité. Ses actions s'inscrivent dans une dynamique forte de partenariat, dans le strict respect des compétences de chacun, véritable garantie d'une efficacité collective dans la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Le déploiement de la police municipale de Paris est en progression croissante, elle se renforce mois après mois avec de nouveaux recrutements, par concours ou par voie de détachement. Les effectifs dans les arrondissements vont se poursuivre dans les prochaines années.

Le déploiement de ce nouveau levier de politique publique comme l'ensemble des politiques publiques transverses portées par la Ville de Paris s'est conçu et se conçoit par ailleurs dans une logique de coopération avec ses partenaires européens et internationaux.

À noter enfin qu'une convergence entre le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité et le futur Contrat de Ville, actuellement en cours de refonte, sera assurée et mise en œuvre. Élaboré en collaboration avec l'État, les bailleurs sociaux et les opérateurs publics, ce Contrat constitue en effet le cadre d'action de la politique de la ville pour les quartiers prioritaires dont les axes et propositions s'articuleront avec les dispositifs et réponses apportées par le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité.

Alimenté par les stratégies et politiques sectorielles des différentes grandes institutions parisiennes, et basé sur une volonté commune d'action partenariale, le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité est donc le fruit d'une mobilisation de l'ensemble des signataires et acteurs du territoire parisien : il porte la volonté et l'exigence d'une action collective déterminée, plus efficace et concertée de prévention et de lutte contre toutes les formes de délinquance.

LE CONSEIL PARISIEN DE PREVENTION ET DE SECURITE : INSTANCE DE PILOTAGE ET DE COORDINATION DU CONTRAT

Le Conseil Parisien de Prévention et de Sécurité constitue l'organe premier de gouvernance et de suivi des objectifs et priorités fixés par le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité.

Formellement *Conseil Parisien de Prévention et de Sécurité de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes*, il comprend, outre le Préfet de Police, la Maire de Paris et la Procureure de la République de Paris, qui en assurent conjointement la présidence, des élus, des magistrats, des représentants des services de l'État, des représentants d'associations ainsi que des personnes qualifiées œuvrant dans le champ du Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité. L'instance se réunit a minima une fois par an à l'initiative des signataires du Contrat associé.

Le Conseil Parisien de Prévention et de Sécurité favorise ainsi l'échange d'informations entre les institutions, organismes publics et privés concernés, les associations engagés sur le territoire ; il garantit la mise en œuvre concrète d'outils, instances, dispositifs communs dans le cadre d'une politique cohérente de prévention de la délinquance et de sécurité – en pleine articulation avec les Conseils de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissements chargés de piloter le déploiement de réponses territorialisées aux enjeux locaux et entre les différentes instances partenariales existantes : Conseil Parisien de Sécurité, Groupements Locaux de Traitement de la Délinquance, Comités Locaux d'Aide aux Victimes, stratégies conjointes, etc.

Ce Conseil peut être complété par des réunions techniques, groupes de travail thématiques et/ou territoriaux, et autres instances spécifiques issus des fiches-actions du Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité – dont le bilan est d'ailleurs partagé durant les séances du Conseil.

Sur la base de diagnostics, de bilans partagés par les signataires et partenaires, d'éléments émanant des arrondissements comme des acteurs institutionnels et associatifs, le Conseil peut proposer un ajustement des fiches-actions voire la création de nouvelles fiches au sein du Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité afin de répondre de manière plus adaptée à des réalités ou problématiques nouvelles du territoire parisien.

La mobilisation, le dynamisme du Conseil Parisien de Prévention et de Sécurité et son étroit lien avec les arrondissements et leurs instances contribueront ainsi à la mise en œuvre des axes III et IV de l'actuelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance relatifs à l'implication de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique, ainsi qu'à une gouvernance rénovée adaptée à chaque territoire et une coordination accrue entre les différents acteurs.

Les signataires du présent Contrat se félicitent de la qualité du partenariat qui existe actuellement à Paris pour prévenir et lutter contre la délinquance. Il vise à renforcer cette action dans les priorités qui y sont identifiées. Cette volonté commune entend garantir la sécurité et la tranquillité des parisiennes et des parisiens. C'est un droit.

Paris est une capitale qui est et doit demeurer sûre. Pour autant, elle ne saurait ignorer les tensions et les fractures qui parcourent notre société et, au-delà, notre environnement global. En ouvrant ce contrat sur la promotion de la citoyenneté, l'ensemble des signataires témoigne de son souhait commun que ce contrat s'inscrive dans une ambition plus large de respect et de promotion des grands principes de notre République.

<p>Anne HIDALGO Maire de Paris</p>	<p>Laurent NUÑEZ Préfet de police</p>	<p>Laure BECCUAU Procureure près du tribunal judiciaire de Paris</p>	<p>Bernard BEIGNIER Recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île de France</p>	<p>Marc GUILLAUME Préfet de région Île-de-France Préfet de Paris</p>
--	---	--	--	--

AXE 1 : Les jeunes, agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

- F.1.1 :** Promouvoir la citoyenneté p.14
- F.1.2 :** Prévenir l'absentéisme scolaire et la déscolarisation p.16
- F.1.3 :** Développer des Cellules d'Echanges et d'Informations Nominatives sur les Mineurs en Difficultés (CENOMED) p.19
- F.1.4 :** Prévenir la récurrence des mineurs et des jeunes majeurs dans une démarche partenariale p.21
- F.1.5 :** Prévenir et lutter contre la délinquance des mineurs non accompagnés p.25
- F.1.6 :** Prévenir et lutter contre les rixes p.27
- F.1.7 :** Développer et mieux coordonner les actions de prévention primaire notamment en milieu scolaire p.30
- F.1.8 :** Prévenir la radicalisation et accompagner les familles p.33

F.1.1 : Promouvoir la citoyenneté

PUBLIC CIBLE	Mineurs et jeunes majeurs scolarisés ou non
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les actions promouvant la citoyenneté dans les lieux publics, écoles, collèges, lycées et institutions publiques Intégrer la citoyenneté dans les projets éducatifs et les actions de prévention de la délinquance, notamment dans les projets associatifs subventionnés pour les jeunes exclus temporairement de leur établissement scolaire (mesures de responsabilisation, stages) Assurer et coordonner la mise en place des CECSE (Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement)
MISE EN OEUVRE	<p>Favoriser la connaissance des lois et des valeurs liées à la citoyenneté à travers différentes actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> La poursuite et le soutien à l'éducation à la citoyenneté, largement développée au sein des établissements scolaires du 1^{er} et 2nd degré, dans le cadre de l'enseignement moral et civique mais également dans les CVC et CVL (Conseil de Vie Collégienne/Lycéenne). Le renforcement des dispositifs parisiens de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire autour du Programme PhaRe (Ambassadeurs « Non Au Harcèlement », Méthode de Préoccupation Partagée, Compétences Psycho-Sociales) dans tous les établissements. L'animation et le soutien du réseau des référents de l'Académie de Paris et des élus du CAVL (Conseil Académique de Vie Lycéenne) sur différentes thématiques comme l'éducation au développement durable, l'égalité Fille/Garçon, Observatoire LGBTQIA+... (partages de bonnes pratiques, mise en lien avec le tissu associatif parisien et local, etc.). L'appui au développement des rallyes citoyens sur l'ensemble des arrondissements parisiens, mobilisant des partenaires institutionnels et associatifs (commissariat, pompiers, police municipale, acteurs jeunesse...) avec pour objectifs notamment de développer les connaissances des jeunes sur des enjeux et valeurs de citoyenneté et de réduire les incivilités du quartier, en modifiant les rapports entre les jeunes et les professionnels intervenant sur l'espace public. La poursuite et le développement des interventions en milieu scolaire des policiers de la Mission de Prévention, de Contact et d'Écoute (MPCE) de la Préfecture de Police sur les sujets suivants: permis piéton, permis Internet, la loi face aux comportements délictueux, les dangers d'internet, le racisme, l'antisémitisme et le harcèlement, les discriminations, la citoyenneté et les valeurs de la République etc. Les journées Républicaines de la Jeunesse (JRJ) de la Préfecture de police qui accueillent des jeunes de 6 à 17 ans venant en particulier des quartiers politiques de la ville QPV/QRR (Quartier de Reconquête Républicaine) et des ZSP (Zones de Sécurité Prioritaires).

MISE EN OEUVRE	<p>Ils bénéficient d'un encadrement policier lors des petites et grandes vacances scolaires, ainsi que les mercredis après-midi pour réaliser des activités à dimensions éducatives, citoyennes, culturelles, sportives et de prévention.</p> <p>Renforcer le travail partenarial autour :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des CESCE existant dans chaque établissement du 2nd degré : ils sont un lieu stratégique de réflexion et d'organisation des projets de promotion de la santé, de prévention des violences, de lutte contre le harcèlement, de prévention des comportements à risques, d'éducation à l'environnement et au développement durable, en lien avec les enseignements. Des activités de prévention à dimension citoyenne proposées par des opérateurs associatifs aux jeunes, notamment issus des QPV, des centres sociaux, pendant les vacances scolaires dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (ces actions sont soutenues par la Ville et l'État via les crédits Politique de la Ville et le FIPD) et par les services de la Préfecture de police (Journées Républicaines de la Jeunesse). De la promotion des offres de services civiques au sein des structures signataires du CPPS : à la fois facteur de découverte des institutions et de première approche de la vie active, ce dispositif destiné aux jeunes de 18 à 25 ans doit être développé (les volontaires retenus s'engagent ainsi sur une durée de 24 heures hebdomadaires et pour des contrats de 6 à 8 mois).
PILOTE	Rectorat de Paris
PARTENAIRES	Ville de Paris, Préfecture de Police, Préfecture de région Ile-de-France, Parquet de Paris, Tribunal Judiciaire de Paris, associations mobilisées sur les enjeux cités, centres sociaux
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'élèves bénéficiant d'accompagnements spécifiques favorisant la formation à la citoyenneté Nombre de rallyes citoyens et nombre d'élèves bénéficiaires Nombre d'actions financées au titre du VVV et nombre de jeunes bénéficiaires Nombre de participants aux Journées Républicaines de la Jeunesse Nombre d'interventions de la MPCE en milieu scolaire et nombre de jeunes mobilisés par thématique Nombre de services civiques mis en place au sein des institutions partenaires

F.1.2 : Prévenir l'absentéisme scolaire et la déscolarisation

PUBLIC CIBLE	Tous les jeunes soumis à l'obligation scolaire et à l'obligation de formation
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Repérer au niveau de chaque établissement scolaire les élèves à tendance absentéiste ou en voie de déscolarisation • Coordonner les actions en faveur de ces élèves si la situation persiste et agir entre les partenaires pour les cas les plus difficiles • Mieux sécuriser les parcours scolaires pour éviter les ruptures dès les premières absences • Diversifier les places d'accueil dans des structures alternatives • Renforcer les partenariats pour une meilleure fluidité des parcours scolaires des élèves • Améliorer le traitement de l'exclusion par une baisse du délai de rescolarisation
MISE EN OEUVRE	<p>Renforcer le repérage et le suivi des élèves en difficultés scolaires et sociales en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurant la prise en charge précoce des situations d'élèves fragiles depuis l'établissement d'accueil par la tenue interne régulière des Groupes de Prévention du Décrochage Scolaire (GPDS) chargés du suivi et de l'accompagnement initial. Mobilisant, en un second niveau qui intervient à l'échelle territoriale du bassin d'éducation, les réseaux Formation, Qualification, Emploi (FOQUALE) animés par un chef d'établissement, le coordonnateur de bassin de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) et le directeur du Centre d'Information et d'Orientation (CIO). • Pour les enfants de 2 à 16 ans présentant les premiers signes de fragilité, habitant un quartier politique de la ville ou scolarisés dans un établissement en éducation prioritaire, mobilisant le dispositif parisien de réussite éducative – porté par un groupement d'intérêt public dont la Ville de Paris, l'État (préfecture et Académie de Paris) et la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Paris sont les administrateurs – qui met en œuvre des parcours individualisés avec l'aide composée d'équipes pluridisciplinaires dans les domaines éducatif, périscolaire, culturel, social et sanitaire (deux centres d'accueil éducatifs proposent également aux collégiens exclus temporairement et aux élèves en risque de décrochage scolaire des actions de remobilisation). • Garantissant la mobilisation de l'ensemble des partenaires de l'éducation, de la prévention, du social et de la sécurité au sein des Cellules d'Échanges d'Informations Nominatives sur les Mineurs en Difficultés (CENOMED) des arrondissements : remontées de signalements, partage d'informations, suivi des situations traitées, activation des services et dispositifs idoines (Cf. fiche action 1.3).

MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • Assurant l'installation, l'animation et le suivi de l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire pilotée par la Préfecture de Police, le Rectorat, avec la participation de la CAF de Paris, de la Ville de Paris et du Parquet de Paris. <p>Développer/Généraliser les dispositifs de lutte contre l'absentéisme et les alternatives à l'exclusion scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La cellule absentéisme rectorale du second degré traite les signalements des établissements et organise des commissions. Les familles convoquées font l'objet d'un rappel à l'obligation scolaire et de formations suivies d'un échange avec des préconisations. En cas de non-retour dans l'établissement, le troisième niveau du signalement réunit une commission restreinte (service social, Conseillère technique EVS et la division de la vie de l'élève) pour décider des suites. Un signalement au procureur de la république pour les élèves de moins de 16 ans peut être effectué. • Les 12 Dispositifs Relais de l'Académie qui proposent un accueil sur mesure des élèves de la 5^{ème} à la 3^{ème} présentant des risques de décrochage scolaire. Ils organisent des sessions de 9 semaines de prise en charge, en préservant le lien avec les collèges d'origine pour faciliter le retour en établissement. <p><u>• Pour les élèves soumis à l'obligation de formation (16-18 ans) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La mission de lutte contre le décrochage scolaire peut mettre en place un parcours adapté (modules de redynamisation, de remobilisation) notamment dans le cadre des réseaux Formation-Qualification-Emploi (FOQUALE) évoqués ci-dessus. - Les 6 Plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) accompagnent et suivent ces jeunes avec des partenaires éducatifs, de la formation et de la santé mentale. Elles sont co-pilotées par un directeur de CIO et un représentant de la mission locale de Paris. <p><u>• En alternatives à l'exclusion – dans le cadre de partenariats entre l'Éducation Nationale et les services de la Ville de Paris :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mesures de responsabilisation – des programmes individuels d'accueil notamment mis en place par les divisions territoriales de police municipale pouvant mobiliser l'ensemble des agents de la division (policiers municipaux, médiateurs, AAS) ainsi que les services centraux de la DPMP (Unité d'assistante aux sans-abri, Unité cynophile, Équipe parisienne de médiation) et le réseau d'acteurs associatifs locaux. - L'accueil des élèves au sein des Centres Sociaux et Centres Paris Anim' de la Ville – avec un travail de suivi individuel organisé entre les acteurs jeunesse et sociaux de chaque territoire et les équipes éducatives.
-----------------------	---

MISE EN OEUVRE	<p>Mobiliser l'ensemble des partenaires pour agir au plus vite et au plus tôt sur le décrochage scolaire et les cas les plus complexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mobilisation de l'Équipe Relais Rectorale (ERR) lorsque l'absentéisme persiste ou lorsque les comportements des jeunes ne peuvent pas trouver de solutions purement scolaires – elle se réunit à la recherche des actions disponibles pour chaque élève et peut décider de confier un élève au Service d'Accueil Psycho Pédagogique Éducatif de Jour (SAPPEJ) qui accueille par année une centaine d'élèves, âgés de 11 à 16 ans en rupture scolaire. Subventionné par le rectorat et le département de Paris, le SAPPEJ offre un soutien éducatif, médical et psychologique aux jeunes, y compris pendant les congés scolaires. • Pour les moins de 16 ans, l'étude et le suivi des situations les plus complexes par la Commission d'Observation et d'Orientation (CODOR) – elle réunit les services de justice (parquet des mineurs, juge des enfants, PJJ), du Département (Direction des solidarités de la Ville de Paris) et de pédopsychiatrie (CIAPA). Les échanges d'informations permettent un bilan complet et consensuel de la situation.
PILOTE	Rectorat de Paris
PARTENAIRES	Ville de Paris, Rectorat de Paris, Préfecture de Police, Parquet de Paris, Préfecture de Région Ile-de-France/préfecture de Paris, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Caisse d'Allocations Familiales, structures et associations jeunesse et de prévention, Mission Locale de Paris.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de signalement d'absentéisme sur l'année, moins de 16 ans et plus de 16 ans par type d'établissement • Nombre d'élèves absents signalés 2 fois par rapport au nombre d'élèves signalés une 1ère fois • Nombre d'élèves bénéficiant d'accompagnements spécifiques favorisant la rescolarisation • Nombre et pourcentage des élèves exclus des établissements et rescolarisés • Nombre de mineurs accueillis dans le cadre des mesures de responsabilisation et des accueils en alternatives à l'exclusion dans les Centres Sociaux et Centres Paris Anim' • Nombre d'élèves concernés par les différents dispositifs mentionnés dans la fiche action

F.1.3 : Développer les Cellules d'Échanges d'Informations Nominatives sur les Mineurs En Difficultés (CENOMED)

PUBLIC CIBLE	Mineurs en situation de danger ou d'« infra-délinquance »
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Partager et étudier la situation précise des mineurs en difficulté ou en danger, afin d'influencer l'évolution de leur trajectoire par des actions personnalisées, ancrées dans la problématique de leur quartier de résidence. • Identifier le plus en amont possible les mineurs connus des différents professionnels et pour lesquels la prise en compte actuelle ne paraît pas adaptée. • Permettre un échange d'informations nominatives respectueux du cadre légal et de la déontologie entre les professionnels concernés. • Vérifier l'assiduité scolaire du jeune et au besoin faire intervenir les dispositifs prévus pour les jeunes en situation de décrochage scolaire. • Orienter les mineurs vers une prise en charge socio-éducative (CRIP, travailleurs sociaux, dispositif de Réussite Éducative, associations de prévention spécialisée, dispositif Ville Vie Vacances, Journées Républicaines de la Jeunesse (JRJ), etc.). • Procéder à un suivi de long terme de certaines situations, lors des CENOMED suivantes, dans le respect des durées de conservation fixées par Ville conformément au cadre du RGPD.
MISE EN OEUVRE	<p>Renforcer le repérage et le suivi des élèves en difficultés ou en danger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantissant la mobilisation de l'ensemble des partenaires de l'éducation, de la prévention, du social et de la sécurité, au sein des Cellules d'Échanges d'Informations Nominatives sur les Mineurs en Difficultés (CENOMED) des arrondissements : remontées de signalements, partage d'informations, suivi des situations traitées, activation des services et dispositifs idoines. • Garantissant la tenue des réunions des CENOMED dans les arrondissements, en désignant des référents de proximité. • Réactualisant la charte de fonctionnement des CENOMED et renforçant l'engagement des partenaires institutionnels à travers une signature de la charte. <p>Coordonner tous les dispositifs de prise en charge des mineurs en difficulté ou en danger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisant un état des lieux précis des dispositifs existants, visant à mieux définir le positionnement de la CENOMED parmi les outils existants (dispositifs relevant de la protection de l'enfance, de l'Éducation Nationale...) et assurer la communication de ces outils auprès des professionnels de terrain.

MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> Favorisant les possibilités de diversification des orientations décidées en CENOMED (dans le champ de la protection de l'enfance, de l'insertion professionnelle...) afin d'apporter une prise en charge plus individualisée des situations.
PILOTE	Ville de Paris
PARTENAIRES	Rectorat de Paris, Préfecture de police, Parquet de Paris, Protection Judiciaire de la Jeunesse, structures et associations de jeunesse et de prévention.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de réunions CENOMED par arrondissement Nombre de signalements initiaux par les partenaires, par arrondissement Nombre de signalements examinés en CENOMED, par arrondissement

F.1.4 : Prévenir la récidive des mineurs et des jeunes majeurs dans une démarche partenariale

PUBLIC CIBLE	Mineurs placés sous main de justice, majeurs placés sous main de justice, mineurs et jeunes majeurs en infra-délinquance
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'exécution des mesures alternatives aux poursuites et des peines comportant une dimension d'insertion sociale ou professionnelle ou d'éducation à la citoyenneté Permettre la mise en œuvre de solutions adaptées en matière d'aménagement de peine Veiller à et renforcer l'accompagnement des sortants de prison Accompagner les familles dans leur mission d'éducation en leur apportant un soutien éducatif tant dans un cadre de droit commun que dans un cadre judiciaire Renforcer le suivi et l'accompagnement des jeunes repérés comme particulièrement exposés aux risques de réitération ou de récidive
MISE EN OEUVRE	<p>Pérenniser, développer et diversifier les dispositifs parisiens de prévention de la récidive :</p> <ul style="list-style-type: none"> Du développement des actions spécifiques participant à l'exécution de la décision judiciaire : les « parcours individualisés réparation citoyenneté » au sein de la Préfecture de Police, les « dialogues citoyens » dans les Mairies d'arrondissement, le dispositif de réparation pénale Vélib « Tu casses tu ré pares », les stages de sensibilisation à la sécurité routière, les stages de citoyenneté pour les infractions à caractère raciste et antisémite, les stages de sensibilisation à l'usage de produits stupéfiants, etc. De la hausse et diversification de l'offre de Travaux d'Intérêt Général (TIG) et mesures de réparation pénale, avec la création de postes notamment en soirée et le week-end compatibles ainsi avec une démarche de formation et réinsertion professionnelle – en pleine adéquation et réponse aux besoins exprimés par les acteurs de la justice et probation. De la généralisation des mesures de responsabilisation au sein de chaque arrondissement : dispositif partenarial avec l'Éducation Nationale qui permet l'accueil au sein des services de la Ville des collégien·ne·s en alternative à l'exclusion dans une optique de lutte contre le décrochage scolaire et contre l'intégration de trajectoires délinquantes. De la promotion des chantiers éducatifs et d'insertion : en étroite lien notamment avec la prévention spécialisée, ces chantiers peuvent en effet constituer des initiatives permettant l'investissement dans la Cité de jeunes en infraction, décrochage scolaire et/ou difficultés d'insertion socioprofessionnelle.

<p style="text-align: center;">MISE EN OEUVRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • De l'expérimentation des mesures alternatives aux poursuites parmi lesquelles figure le Travail Non Rémunéré (TNR) : il s'agit concrètement ici d'une mesure proposée par la Procureure de la République aux jeunes en conflit avec la loi, de plus de 16 ans, dans le cadre d'une composition pénale en alternative aux poursuites dont les objectifs sont de permettre au jeune d'accomplir une activité utile à la société, de constituer un levier dans les démarches d'insertion du jeune, de valoriser et développer les compétences psychosociales du jeune, et de favoriser la découverte de métiers. <p>Soutenir les associations partenaires investies dans le champ de la prévention de la récidive des mineurs et majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développant et travaillant conjointement au fléchage des financements destinés aux associations mobilisées. • Réalisant le suivi de la mise en œuvre, comme l'analyse critique, des projets mis en place par ces associations à Paris (au travers notamment de comités de financeurs). • Assurant un travail de prospection pour introduire et expérimenter à Paris de nouvelles initiatives en matière de prévention de la récidive, notamment à destination des publics jeunes. <p>Favoriser l'implication des familles dans la prise en charge des jeunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développant l'orientation des parents, parfois démunis face aux actes de délinquance commis par leurs enfants, vers les dispositifs de droit commun de soutien à la parentalité. • Renforçant le recours aux stages de responsabilité parentale, sur demande/décision du Parquet de Paris, mis en œuvre par l'association d'aide pénale, afin de les responsabiliser sur leur mission d'éducation et de leur apporter un soutien éducatif sur un temps limité. <p>Inscrire les personnes placées sous main de justice, et particulièrement les jeunes, et sortants de prison dans un parcours personnalisé de réinsertion sociale et/ou professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du renforcement et la coordination des moyens dédiés à l'accompagnement individualisé des personnes placées sous main de justice et sortants de prison – répondant de manière plus précise et efficace aux besoins identifiés par le SPIP et la PJJ (emploi, formation, santé, logement, accès aux droits...). En lien avec l'action 89 de l'Acte 2 du Pacte de lutte contre l'exclusion et la politique partenariale portée à Paris par les acteurs de la prévention de la récidive, il s'agira notamment d'avoir une attention particulière sur l'insertion de ce public pour éviter les ruptures de parcours en poursuivant par exemple : <ul style="list-style-type: none"> - le soutien des interventions des Conseillers de la Mission Locale auprès des publics parisiens placés sous-main de justice âgés de 16 à 25 ans afin de préparer la sortie de détention
--	---

<p style="text-align: center;">MISE EN OEUVRE</p>	<p>et d'accompagner ces publics suivis en milieu ouvert en lien avec le SPIP et la PJJ.</p> <ul style="list-style-type: none"> - le soutien à plusieurs dispositifs d'insertion par l'emploi et d'accompagnement des PSMJ : FAIRE, Fondation Jeunesse Feu Vert et la Plateforme Passerelle, etc. <ul style="list-style-type: none"> • Du plan régional d'Insertion pour la Jeunesse (PRIJ) co-piloté par la Mission Locale de Paris et la Préfecture de région. Son objectif est de repérer les jeunes NEET's présents dans les quartiers politique de la Ville afin de les raccrocher à une solution positive en terme de rescolarisation ou d'accès à l'emploi, en lien avec les partenaires locaux associatifs et institutionnels. • De la création et mise en place d'une instance opérationnelle visant à assurer le suivi individualisé des jeunes exposés au risque de récidive. Dans le respect d'une charte déontologique préalablement adoptée, les participants partageront les informations nominatives utiles à la mise en œuvre d'actions spécifiques visant à inscrire le jeune dans un parcours global de réinsertion. La complémentarité des champs de compétence et d'intervention de chacun des acteurs devra ainsi permettre de répondre aux besoins du jeune en termes d'éducation, d'insertion professionnelle, de santé, d'accès à la culture, aux sports et au logement le cas échéant. Plus largement, l'accès aux dispositifs de droit commun pour les jeunes sous main de justice doit constituer un objectif partagé par l'ensemble des acteurs œuvrant dans le domaine de la prévention de la délinquance. • De la création et mise en place d'une instance opérationnelle visant à assurer le suivi individualisé des sortants de prison et limiter les sorties dites « sèches ». Dans le respect d'une charte déontologique préalablement adoptée, les participants partageront les informations nominatives connues et utiles à la mise en œuvre d'actions spécifiques visant à inscrire le sortant dans un parcours global de réinsertion. La complémentarité des champs de compétence et d'intervention de chacun des acteurs devra ainsi permettre de répondre aux besoins du sortant en termes de formation, d'insertion professionnelle, de santé, d'accès à la culture, aux sports et au logement le cas échéant. Plus largement, l'accès aux dispositifs de droit commun pour ce public doit constituer un objectif partagé par l'ensemble des acteurs œuvrant dans le domaine de la prévention de la récidive. <p>Poursuivre et renforcer le travail partenarial des institutions et associations de prévention de la récidive – en s'appuyant notamment sur la nouvelle Agence parisienne du TIG et de prévention de la récidive chargée par la Ville de Paris, en étroite lien avec les partenaires de la justice et probation, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer, diversifier et accompagner au sein des services de la Ville et de ses opérateurs (SPL, SEM par exemple) les dispositifs propres et partenariaux relevant de la prévention de la récidive.
--	---

MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • Développer et suivre les initiatives des associations financées dans le cadre tant des comités de financeurs que des comités des partenaires et autres instances de réflexion et de conduite d'initiatives et projets de ce champ. • Renforcer l'animation du réseau autour des divers acteurs institutionnels comme associatifs qui participent aux politiques de prévention de la récidive à Paris (Parquet de Paris, Tribunal Judiciaire - Juges d'Application des Peines et Service Correctionnel -, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Préfecture de Région, associations habilitées par le ministère de la Justice...).
PILOTES	PJJ, SPIP, Parquet de Paris, Tribunal Judiciaire de Paris, Ville de Paris (Agence parisienne du TIG et de prévention de la récidive)
PARTENAIRES	Préfecture de Police, Préfecture de la Région Ile-de-France/ Préfecture de Paris, Rectorat de Paris, DREETS, Tribunal pour enfants, Juges de l'application des peines, Agence nationale du TIG, bailleurs sociaux, Mission Locale, Pôle Emploi, associations, entreprises, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL - Unité Territoriale de Paris) et Agence du TIG et de l'insertion professionnelle (ATIGIP)
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et diversité des fiches de poste TIG et mesures de réparation pénale – avec une priorité en soirée et week-end pour les personnes en situation d'emploi ou formation • Nombre et diversité des structures (institutionnelles ou associatives) accueillant des personnes placées sous main de justice et participant aux dispositifs d'exécution de décisions judiciaires • Nombre de personnes accueillies (majeures / mineures) dans le cadre de peines, d'alternatives aux poursuites, et dans le cadre des différents dispositifs mentionnés supra • Nombre de personnes orientées vers les dispositifs de soutien à la parentalité, et nombre de personnes ayant participé à des stages de responsabilité parentale • Nombre de personnes (majeures / mineures) placées sous main de justice ayant fait l'objet d'un accompagnement individualisé des acteurs de la probation et partenaires (ex : Mission Locale, Pôle Emploi...) • Nombre de jeunes suivis dans le cadre de l'instance opérationnelle et partenariale de suivi et d'insertion socioprofessionnelle • Nombre de sortants de prisons ayant fait l'objet d'un accompagnement individualisé et d'un suivi dans le cadre de l'instance opérationnelle et partenariale de suivi et d'insertion socioprofessionnelle

F.1.5 : Prévenir et lutter contre la délinquance des mineurs non accompagnés

PUBLIC CIBLE	Tous mineurs étrangers non accompagnés en errance aggravée, plus spécifiquement les mineurs originaires des pays de l'Est victimes de réseaux et les mineurs originaires des pays du Maghreb
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser l'ensemble des partenaires pour travailler à des solutions permettant de protéger, mettre à l'abri et prévenir la délinquance des mineurs non accompagnés • Favoriser leur prise en charge pour les sortir des « réseaux » de traite des êtres humains en créant des foyers sécurisés, éloignés de Paris et par des éducateurs formés • Développer des dispositifs d'identification pérennes pour combattre les « fraudes à la minorité » et réserver les mesures d'aide éducative ou les mesures PJJ aux mineurs non accompagnés
MISE EN OEUVRE	<p>Maintenir et renforcer les actions de prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les associations spécialisées effectuant des maraudes pour aller à la rencontre des mineurs en errance sur la voie publique, et/ou proposant un accompagnement social et gérant des dispositifs d'hébergement (Hors-la-Rue, Aurore...). • L'Unité d'Assistance aux Sans-Abris de la police municipale, qui intervient sur les secteurs concernés, en lien avec les maraudes associatives et spécialisées, sous l'angle de la protection de l'enfance, de l'accompagnement des publics vulnérables et de la médiation à des fins de tranquillité publique. <p>Combattre les phénomènes d'addiction constatés auprès des mineurs non accompagnés, en particulier auprès des mineurs originaires du Maghreb – et ce en se fondant notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le partenariat entre le Parquet de Paris, les commissariats de Paris Centre et du 18e arrondissement, le laboratoire de toxicologie de Lariboisière ainsi que l'Unité médico-judiciaire de l'Hôtel Dieu, destiné à l'analyse des cachets saisis durant les mesures de garde à vue en vue de mieux connaître les effets de certains médicaments (notamment de la prégabaline) et de trouver un traitement adapté aux besoins des mineurs intoxiqués. • Les actions de médiation et de prévention des conduites à risques pouvant être menées à destination de ce public par les acteurs de proximité (clubs de prévention spécialisée, associations locales, maraudes...). • Le développement de la prise en charge addictive des jeunes concernés au sein de structures dédiées.

MISE EN OEUVRE	<p>Développer la coopération internationale autour des mesures d'identification des mineurs non accompagnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Parquet de Paris a développé un dispositif d'interrogation des autorités étrangères (Algérie, Maroc, Tunisie) par comparaison des empreintes digitales via l'État-Major PJ (Unité de Coordination des Relations Internationales), en cours d'extension à l'ensemble de la DSPAP. Ces demandes de coopération internationale ont mis à jour une forte proportion d'individus majeurs, lesquels bénéficiaient de mesures d'assistance éducative ou de suivi PJJ méritant d'être consacrées aux seuls mineurs non accompagnés pour davantage d'efficacité. Depuis juin 2022, le dispositif d'identification des mineurs non accompagnés via la coopération internationale est étendu à l'ensemble du territoire national. <p>Privilégier des réponses pénales de fermeté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au travers notamment d'une politique forte de déferrement, qui s'explique par l'absence de garantie de représentation des mineurs non accompagnés et un recours de plus en plus fréquent à la violence dans leurs activités délinquantes. <p>Améliorer le repérage des réseaux de traite des mineurs non accompagnés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La désignation de deux référents « TEH » au sein du Parquet des mineurs. • L'organisation de réunions opérationnelles entre les partenaires associatifs (Hors-la-Rue, Trajectoires), les services enquêteurs (BRF, BPM) et les acteurs institutionnels (ASE, PJJ). <p>Renforcer la protection des mineurs exploités victimes de traite d'êtres humains en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développant les lieux potentiels de placement en dehors de la région parisienne et aux côtés d'éducateurs formés, dans l'esprit de l'actuel protocole MIPROF pour les mineures et mineurs victimes de réseaux de prostitution. • Renforçant les échanges, le travail éducatif et la protection des familles des mineurs victimes de traite, souvent menacés de rétorsions.
PILOTES	Parquet de Paris, Préfecture de Police, Ville de Paris
PARTENAIRES	Préfecture de Région Ile-de-France/Préfecture de Paris, Associations, Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), Rectorat de Paris, AP-HP, MIPROF, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL - Unité Territoriale de Paris).
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de mineurs non accompagnés identifiés via la coopération internationale • Nombre d'enquêtes ouvertes pour démanteler les réseaux criminels de traite des êtres humains

RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de mineurs non accompagnés placés en foyers, parmi lesquels les placements spécifiques dédiés aux mineurs victimes de traite des êtres humains • Nombre de mineurs non accompagnés suivis par l'ASE et la PJJ • Nombre de mineurs non accompagnés ayant fait l'objet d'actions de médiation et prévention par les associations et structures spécialisées (Hors-la-Rue, Aurore, Unité d'Assistance aux Sans-Abris de la DPMP)
--	--

F.1.6 : Prévenir et lutter contre les phénomènes de bandes et les rixes

PUBLIC CIBLE	Les jeunes impliqués dans les rixes et les fratries, les jeunes susceptibles d'être concernés par la problématique des rixes, les familles des jeunes impliqués dans les rixes
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la coordination des acteurs autour de la prévention et lutte contre les rixes • Renforcer la mobilisation et coordination des acteurs entre arrondissements, et entre Paris et les communes limitrophes touchées par ce phénomène • Poursuivre la formation et l'élaboration d'une culture commune autour de la prévention des rixes à destination des professionnels de terrain intervenant auprès des jeunes sur le territoire parisien et avec les communes limitrophes • Développer les actions partenariales et projets associatifs autour de la prévention des rixes
MISE EN OEUVRE	<p>Poursuivre et accentuer le déploiement de la Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes, en association avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Alerter le plus en amont possible afin de prévenir les rixes et/ou les risques de représailles en vue de mobiliser l'ensemble des professionnels sur un territoire concerné : commissariat d'arrondissement, divisions territoriales de la DPMP, Equipe Parisienne de Médiation, associations de prévention spécialisée, établissements scolaires, associations locales (sociales, sportives, culturelles, éducatives...) pour prévenir les affrontements et accompagner les jeunes comme les familles. • Détecter des signaux faibles en établissements scolaires et les partager avec les partenaires présents sur la voie publique. • Animer dans les arrondissements des cellules de veille, sous l'impulsion des Mairies d'arrondissement, pour mobiliser régulièrement l'ensemble des partenaires concernés. • Mobiliser, localement et en central au niveau du secrétariat général de la Ville en cas de rixe mortelle ou grave, des instances afin de permettre une coordination des directions et des professionnels, une mobilisation de ressources psychologiques pour accompagner rapidement les jeunes et les familles dans les arrondissements. • Renforcer la formation et la culture commune des acteurs de terrain pour améliorer leur mobilisation à travers la définition de process et également d'échanges : formation continue de la Police municipale parisienne, formation de l'équipe parisienne de médiation (EPM), mise en place de matinales d'échanges, du mois de la « prévention des rixes ».

MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir financièrement les associations, qui souhaitent s'engager dans la prévention, au travers notamment de l'appel à projet « Prévention des rixes » de la Ville de Paris, du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) de la Préfecture de police et de la Préfecture de Région Ile-de-France et de la CAF de Paris. • Développer, par le biais de conventions, le partenariat avec les villes limitrophes pour tisser des liens permettant de prévenir les rixes en développant une meilleure connaissance des systèmes d'alerte et dispositifs entre les professionnels et des actions de prévention entre les jeunes des différents territoires. <p>Assurer le suivi et renforcement des outils et instances de coordination des acteurs locaux et parisiens engagés dans la prévention et lutte contre les rixes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Groupement Local de Traitement de la Délinquance dédié aux bandes/rixes piloté par le Parquet de Paris. • La Cellule « bandes » de l'État-Major DSPAP ainsi que la Division Partenariat Prévention qui, en lien avec les MPCE et l'Equipe Mobile Académique de Sécurité (EMAS), assurent le suivi des remontées d'informations des chefs d'établissements. • Le Comité de suivi de l'action des Intervenants Sociaux en Commissariat (ISC) qui travaillera au développement de la mobilisation des ISC sur une action préventive à destination des familles de mineurs (situations non judiciairisées). • Les psychologues en Commissariat qui constituent un outil à mobiliser aux côtés des ISC et sont mobilisés pour l'accueil et le suivi des familles de mineurs auteurs ou victimes. • Les CENOMED, pilotées par les Mairies d'arrondissements et les coordonnateurs de CPSA, dont le recours doit être possible et accéléré suite à un événement mortel ou grave, pour des situations de jeunes impliqués indirectement dans ce type d'évènement, pour les fratries des jeunes impliqués en fonction des besoins estimés par les professionnels – et le Comité de pilotage central des CENOMED qui assure le suivi du bon fonctionnement de ces instances partenariales de veille et traitement de situations individuelles complexes. • Le Comité de pilotage de la Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes qui fixe et actualise les priorités d'action de la Stratégie, dresse un bilan des actions menées et garantit la coordination des initiatives à vocation inter-arrondissements, parisiennes ou en lien avec les communes limitrophes.
PILOTES	Ville de Paris, Préfecture de Police, Parquet de Paris, Préfecture de Région Ile-de-France/Préfecture de Paris
PARTENAIRES	Rectorat de Paris, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Service Pénitentiaire de d'Insertion et de Probation, PRIF, GPIS, structures jeunesse, centres sociaux, associations de prévention spécialisée, associations financées au titre de la prévention des rixes, parents mobilisés autour d'associations et collectifs, villes limitrophes

RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan quantitatif et qualitatif de l'activité des rixes sur le territoire (tendances et cartographies) • Nombre d'activations du dispositif mail d'alerte • Nombre de réunions et retours de la cellule de veille et de prévention des rixes dans les arrondissements • Nombre et bilan des instances parisiennes de coordination : GLTD, Cellule bandes, COPIL CENOMED, COPIL SPPR... • Nombre et bilan des temps d'échanges et formation des acteurs de la prévention des rixes • Nombre et bilans des projets de prévention des rixes financés dans le cadre de l'AAP « prévention des rixes » de la Ville de Paris • Nombre et montants des projets financés par le FIPD • Nombre d'actions de sensibilisation des médiateurs de la Ville de Paris en milieu scolaire sur la prévention et lutte contre les rixes • Nombre d'actions de prévention des policiers des Missions de Prévention Contact Écoute (MPCE) et de la Division Partenariat Prévention de l'État-Major DSPAP sur la prévention des rixes et des violences en réunion, au sein des établissements scolaires, comme lors des JRJ 75 • Nombre de sessions de formations et nombre d'agents de la DPMP et de la police nationale formés à la prévention des rixes
--	--

F.1.7 : Développer et mieux coordonner les actions de prévention primaire notamment en milieu scolaire

PUBLIC CIBLE	Élèves, adultes membres de la communauté éducative et personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service (ATOS), parents d'élèves, riverains
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser l'ensemble des partenaires pour réduire le nombre d'incivilités ou d'infractions au préjudice des élèves, des personnels et des riverains de l'établissement • Former les acteurs de la communauté éducative et les jeunes sur les problématiques identifiées sur chaque territoire. • Développer une politique cohérente à l'échelle parisienne de prévention de la délinquance et de prévention des conduites à risques chez le jeune public
MISE EN OEUVRE	<p>Renforcer et améliorer la remontée, le partage et le traitement des informations à risques et des infractions en milieu scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurant la diffusion aux partenaires et le traitement des infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires, dans le respect de la convention tripartite de 2020 sur le traitement des infractions en milieu scolaire. En fonction de la nature des faits communiqués, le Parquet de Paris pourra procéder aux actes judiciaires nécessaires et décider des suites à donner (qui seront communiquées par les MPCE aux établissements concernés). • Développant le recours à la prévention situationnelle : réalisation d'audits de sûreté dans et aux abords des établissements, mises à jour des diagnostics de sécurité des établissements, organisation régulière des exercices de type plans particuliers de mise en sûreté (PPMS), organiser des séances de prévention ciblées sur des thématiques adaptées au contexte local pour les élèves et les personnels. • Mobilisant l'EMAS, les services de police nationale et municipale, les équipes de médiation de la Ville de Paris, sur des actions de prévention et sécurisation aux abords des établissements scolaires signalés. • Coordinant l'action et les dispositifs de prévention et de sécurisation de l'ensemble des acteurs éducatifs et de la sécurité en cas d'alerte et de crise pour une gestion partenariale renforcée (cf. rixes, etc.). <p>Développer une large offre de formation des acteurs éducatifs et des élèves sur les enjeux de prévention et sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Former les personnels des établissements scolaires à la gestion de crise et aux enjeux de sécurité bâtiminaire.

MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> Organiser des sessions de sensibilisation et interventions en milieu scolaire par la police nationale, la police municipale, les médiateurs de la ville de Paris, la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, les associations de protection et secours, et/ou des associations de prévention spécialisée, dans chaque établissement scolaire sur des thématiques variées et adaptées aux enjeux locaux pour les élèves et personnels – sur la base du catalogue d'interventions commun Préfecture de Police-Ville de Paris-Académie de Paris (cf. annexe).
PILOTES	Rectorat de Paris, Ville de Paris, Préfecture de Police
PARTENAIRES	Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP), associations de protection et secours, associations et services autres mis à contribution pour les séances de prévention et la couverture des boucles d'alertes
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de remontées d'Infractions en Milieu Scolaire (RIMS) au titre de la convention de 2020 Nombre d'infractions recensées par la Police (toutes les infractions ne donnent pas lieu à un RIMS), afin de mieux cartographier les points sensibles pour une orientation efficace de l'action préventive Évolution du nombre de rixes et d'activation de la boucle d'alertes rixes Nombre d'interventions en milieu scolaire et sessions de sensibilisation/formation à destination des élèves et des personnels Nombre de sollicitations des médiateurs et de l'équipe parisienne de médiation pour des interventions aux abords des établissements scolaires

F.1.8 : Prévenir la radicalisation et accompagner les familles

PUBLIC CIBLE	Les cas considérés comme accessibles à la prévention ou à l'accompagnement étudiés par la cellule peuvent correspondre à des profils divers : jeunes et parents ou proches d'un jeune en voie de radicalisation, entourage d'un individu déjà parti sur zone, titulaire de l'autorité parentale sur un enfant que le conjoint ou ex-conjoint serait susceptible d'emmener à l'étranger, sortants de prison radicalisés, etc.
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> Prévenir la radicalisation et le départ sur des théâtres d'opération étrangers de personnes radicalisées, notamment les jeunes, et proposer des solutions de réinsertion sociale à ceux en rupture avec les institutions et le monde de l'emploi Accompagner l'entourage de ces personnes en mettant en place un suivi social et psychologique adapté Former les acteurs et partenaires institutionnels et associatifs à la question de la radicalisation
MISE EN OEUVRE	<p>Favoriser l'information et la communication autour des dispositifs et ressources « grand public » de prévention de la radicalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation djihadiste et son numéro vert (0 800 005 696). La page web institutionnelle dédiée à la prévention de la radicalisation qui vise, d'une part, à signaler les cas de radicalisation inquiétants en y apportant une réponse juridique et policière, d'autre part, à mettre en place un accompagnement social spécifique de ces personnes et de leurs familles, si elles en font la demande. <p>Renforcer la mobilisation et coordination des acteurs autour de la Cellule de prévention et d'accompagnement des familles (CPRAF) pilotée par la Préfecture de Police :</p> <ul style="list-style-type: none"> De fournir un cadre aux remontées et échanges d'informations à l'ensemble des partenaires mobilisés (Rectorat, Ville de Paris, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Préfecture de Région...) dans le strict respect de la charte de confidentialité. D'assurer l'identification, le suivi, l'orientation et la prise en charge des individus radicalisés ou présentant un risque de basculement vers la radicalisation : l'enjeu pour la cellule prévention est en effet tant de prendre en considération ces situations, que d'apporter des réponses sociales, psychologiques et administratives à destination de personnes déjà radicalisées, très souvent coupées de la vie en société et, par extension, du milieu professionnel. De garantir l'accompagnement des familles démunies face à ce phénomène, notamment par la mise en place d'un suivi psychologique et l'orientation vers des structures associatives.

MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • De coordonner et structurer l'ensemble des dispositifs de prise en charge et d'accompagnement des personnes en risque de basculement, radicalisées et de leur entourage relevant des partenaires institutionnels comme associatifs dans l'optique d'assurer une réponse cohérente, pertinente et adaptée à chaque situation – en finançant des actions, notamment via le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR). • D'assurer une coordination avec les autres préfectures de région sur ce phénomène. <p>Développer la formation des acteurs institutionnels et associatifs sur le phénomène de radicalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Systématisant la formation des acteurs engagés au sein de la CPRAF via la mobilisation du kit de formation créé par le SG-CIPDR, formalisé à destination exclusive et confidentielle des membres des CPRAF ou des acteurs associés. • Organisant de larges campagnes d'information et de formation de l'ensemble des professionnels des services de l'État, des collectivités, des personnels et acteurs du monde associatif pouvant être confrontés à ce phénomène et en contact avec le public concerné – l'offre de formation pourra s'appuyer sur les ressources proposées par le SG-CIPDR et les formations universitaires courtes existantes sur le sujet.
PILOTE	Préfecture de Police
PARTENAIRES	Parquet, Préfecture de Région Ile-de-France/Préfecture de Paris, Ville de Paris, Rectorat de Paris, Protection judiciaire de la jeunesse, Service pénitentiaire d'insertion et de probation, AP-HP, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, Agence régionale de santé, Caisse d'allocations familiales, Pôle emploi, Mission locale de Paris, Centre Devereux
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de situations examinées en CPRAF • Nombre de personnes prises en charge par les structures associatives partenaires • Nombre de personnes sortant de la prise en charge sur décision de la commission, suite aux améliorations observées • Nombre de personnels et acteurs formés sur le phénomène de radicalisation • Nombre d'associations financées au titre de la prévention de la radicalisation par les partenaires

AXE 2 : Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

F.2.1 :	Accueillir, orienter et prendre en charge les victimes d'infractions pénales de Paris	p.36
F.2.2 :	Lutter contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales	p.39
F.2.3 :	Accompagner les victimes d'exploitation sexuelle	p.45
F.2.4 :	Mettre à l'abri des familles dormant à la rue	p.47
F.2.5 :	Lutter contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et les actes LGBTQIA+phobes	p.50
F.2.6 :	Renforcer la sécurité des seniors	p.54
F.2.7 :	Renforcer la sécurité des touristes	p.57
F.2.8 :	Prévenir les dérives sectaires	p.61

F.2.1 : Accueillir, orienter et prendre en charge les victimes d'infractions pénales à Paris

PUBLIC CIBLE	Toutes les victimes d'une infraction pénale
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> Placer la victime au centre d'un processus d'accompagnement juridique, social, psychologique et sanitaire Faire connaître et diffuser les préconisations du Schéma départemental d'aide aux victimes aux partenaires et aux professionnels agissant dans le domaine Renforcer les actions de prévention sur le territoire parisien auprès d'un public diversifié Développer la formation de tous les professionnels parisiens concernés
MISE EN OEUVRE	<p>Améliorer la prise en charge et l'accompagnement juridique, social, psychologique et sanitaire des victimes à Paris :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le financement des associations spécialisées dans l'accueil et l'accompagnement des victimes d'infractions pénales, d'accidents collectifs et d'attentats. Le développement du partenariat avec l'association Paris Aide aux Victimes (PAV) et la Cour d'appel de Paris, afin que l'association puisse conforter et renforcer son travail d'accueil, d'information, d'orientation et de soutien psychologique auprès de toutes les victimes. La généralisation à tous les commissariats parisiens des postes d'Intervenants Sociaux en Commissariats et de psychologues assurant l'accueil et la prise en charge des victimes. Le développement des dispositifs de prise de plainte en dehors des commissariats (Maisons des femmes de l'AP-HP, plaintes hors les murs). Le développement et la généralisation de la formation, en lien avec les associations spécialisées parisiennes, des agents de médiation, de police municipale et de police nationale amenés à être en contact avec d'éventuelles victimes via leurs patrouilles, l'accueil et le dépôt de plainte ou encore le traitement des affaires sur le fond (BLPF, BPM...) – sur un champ large de thématiques relatives à la compréhension et prise en charge des victimes : l'accompagnement d'une victime, les violences sexistes et sexuelles, les violences intrafamiliales, les LGBTQIA+phobies... La généralisation des Réseaux d'Aide aux Victimes (RAV) au sein de chaque arrondissement, qui permettent de coordonner les actions des différents acteurs pour venir en aide aux victimes.

MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> La prise en charge et l'accompagnement physique en commissariat des victimes vulnérables (femmes victimes de violences, personnes âgées, victimes LGBTQIA+, personnes en situation de handicap) qui le souhaitent par les agents de la Ville de Paris, pour y déposer plainte et rencontrer l'intervenant social, le/la psychologue ainsi que l'officier de liaison LGBTQIA+ au Commissariat Paris Centre en fonction des besoins. L'animation du comité local d'aide aux victimes (CLAV), instance co-présidée par le cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par les services du Parquet de Paris en lien avec la Préfecture de Police, qui vise à améliorer le suivi des victimes et à apporter une réponse dans l'urgence à un événement d'ampleur concernant de nombreuses victimes à Paris. Pour répondre à ces objectifs, le CLAV favorise le lien et les échanges entre les acteurs de l'aide aux victimes afin qu'ils puissent travailler conjointement au déploiement de dispositifs permettant un suivi adapté des victimes (femmes victimes de violences conjugales et mineurs victimes de violences notamment). <p>Renforcer les actions de communication et de prévention pour mieux faire connaître les droits des victimes et l'offre d'accompagnement existant sur le territoire parisien :</p> <ul style="list-style-type: none"> La diffusion de campagnes régulières d'information sur les droits des victimes et l'offre d'accompagnement à Paris sous divers supports, dans l'espace public et les structures accueillant du public relevant des institutions signataires et partenaires. La multiplication des actions de prévention et d'information déployées lors des Journées d'actions : Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes (25 novembre), Journée internationale contre les LGBTQI+phobies (17 mai) et des actions de prévention proposées au public jeune. La sensibilisation de tous les professionnels en lien avec le public, afin d'informer et d'orienter vers les services de police et associations spécialisées (gardiens d'immeubles, agents d'accueil des Mairies d'arrondissement, professionnels médicaux). L'actualisation et diffusion d'un guide commun d'accueil et d'orientation des victimes d'infractions pénales destiné aux agents des différents services publics à Paris – pouvant s'inspirer du guide existant au sein de la Ville de Paris.
PILOTES	Préfecture de Région Ile-de-France/Préfecture de Paris, Ville de Paris, Préfecture de Police, Parquet de Paris
PARTENAIRES	Associations spécialisées dans l'accueil des victimes d'infractions pénales, d'accidents collectifs et d'attentats, Rectorat de Paris, bailleurs sociaux, AP-HP, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL - Unité Territoriale de Paris)

RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de plaintes et PV de renseignement judiciaire par commissariat, par arrondissement et par semestre (dans une optique d'amélioration de la qualité et du volume de la collecte de données par sexe et de fiabilisation des statistiques) • Nombre de victimes accompagnées par les associations spécialisées • Nombre de victimes reçues et accompagnées par les Intervenants Sociaux et psychologues en Commissariats • Nombre de victimes reçues et accompagnées par l'officier de liaison LGBTQIA+ de la Préfecture de Police • Nombre de formations et d'agents formés à l'aide et prise en charge des victimes • Nombre de personnes accompagnées par les agents de la Ville (accompagnement vers les commissariats, vers des services spécialisés) • Usage des bilans d'activités des intervenants notamment dans le cadre de procédure PV • Bilan d'activité des ISC et psychologues en commissariat en la matière
--	--

F.2.2 : Lutter contre les violences faites au femmes et les violences intrafamiliales

PUBLIC CIBLE	Victimes de violences sexistes et sexuelles, victimes de violences intrafamiliales au sein desquelles les violences conjugales
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la révélation des faits non judiciairisés aux autorités de police et de justice • Renforcer la protection des mineurs victimes de violences intrafamiliales • Lutter contre les violences intrafamiliales et leur récidence en assurant une prise en charge spécialisée de leurs auteurs
MISE EN OEUVRE	<p>SUR LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES</p> <p>Développer les actions de sensibilisation multi-partenariales destinées à prévenir et former sur les violences sexistes et sexuelles (viols, agressions sexuelles, harcèlements sexuels, outrages sexistes, etc.) en s'appuyant notamment sur l'Observatoire parisien des violences faites aux femmes (OPVF) et son réseau, et intégrant la spécificité des violences sexistes et sexuelles en direction des femmes en situation de handicap.</p> <p>Développer les réseaux d'aide aux victimes dans les arrondissements autour de la problématique des violences sexistes et sexuelles afin de faire se rencontrer et se coordonner les partenaires du territoire.</p> <p>Favoriser le signalement et la prise de plainte en matière de violences sexistes ou sexuelles – en se fondant et développant les axes d'actions suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le dépôt de plaintes dans les commissariats en formant les personnels de police à l'accueil et le recueil de plaintes des victimes de violences sexistes et sexuelles. • Orienter les victimes vers les intervenants sociaux et les psychologues en commissariat spécifiquement formés sur ce sujet. • Appliquer le protocole mis en place en 2019 entre le Parquet de Paris et le Diocèse de Paris qui favorise les signalements mettant en cause un ecclésiastique ou un laïc au service de l'Eglise. • Appliquer le protocole signé en 2022 entre le Parquet de Paris et l'ordre des masseurs kinésithérapeutes qui favorise les signalements d'agressions sexuelles ou de viols par les masseurs kinésithérapeutes. • Mettre à jour le protocole sur le recueil de preuves sans plainte entre l'AP-HP et le Parquet de Paris.

MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> · Faire connaître et orienter les victimes vers les trois Maisons des femmes de l'AP-HP (Pitié-Salpêtrière [13ème], Hôtel Dieu [4ème], Bichat-Claude Bernard [18ème]) assurant une prise en charge médicale et juridique, ainsi que vers le Collectif Féministe Contre le Viol et les autres associations de l'Observatoire parisien des violences faites aux femmes spécialisées sur les violences sexistes et sexuelles, dont le Lieu d'Accueil et d'Orientation POW'HER pour jeunes femmes victimes de violences sexistes et sexuelles âgées de 15 à 25 ans, avec ou sans enfants, provenant de Paris et de la Seine-Saint-Denis. <p>Poursuivre et renforcer la mobilisation des fonds de la Préfecture de Police, de la Préfecture de Région Ile-de-France et de la Ville de Paris autour de dispositifs institutionnels et projets associatifs concrets destinés à mieux prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles.</p> <p>SUR LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES AU SEIN DESQUELLES LES VIOLENCES CONJUGALES</p> <p>Favoriser le signalement et la prise de plainte en matière de violences intrafamiliales – en se fondant et développant les axes d'actions suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Favoriser le dépôt de plaintes dans les commissariats en formant les personnels de police à l'accueil et le recueil de plaintes des victimes de violences intrafamiliales. · Orienter les victimes vers les intervenants sociaux et les psychologues en commissariat spécifiquement formés sur ce sujet. · Appliquer la nouvelle convention signée le 12 décembre 2022 sur le traitement des procès-verbaux de renseignement judiciaire (PVRJ) en matière de violences conjugales, qui permet à une victime de violences conjugales de signaler les faits subis à un agent de police sans qu'il soit nécessaire de déposer plainte. Le procès-verbal est transmis au magistrat du Parquet qui choisira l'orientation la plus adéquate au vu des éléments portés à sa connaissance. Cette convention prévoit également un accompagnement de la victime, avec son accord, par un psychologue ou un intervenant social du commissariat (ISC) ou une association d'aide aux victimes. · Poursuivre l'extension dans tout Paris des dispositifs de prises des plaintes « hors-les-murs » par les commissariats parisiens à l'image du dispositif existant par le biais de conventions signées le 13 octobre 2020 avec l'hôpital Saint Antoine et le 17 novembre 2021 avec l'hôpital Tenon : ainsi, lorsqu'une patiente hospitalisée indique son souhait de déposer plainte pour des violences conjugales, une attache est prise avec le commissariat d'arrondissement en vue de déterminer le moment le plus opportun de la prise de plainte. · Appliquer le nouveau protocole signé le 22 mars 2023 par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Paris, la Direction Générale de l'AP-HP, la Procureure de la République et
---------------------------	---

MISE EN OEUVRE	<p>la Préfecture de Police d'aide au signalement par les médecins de situations de violences conjugales en l'absence de plainte de la victime. Lorsqu'une patiente est exposée à un danger immédiat du fait d'une relation d'emprise avec son compagnon ou conjoint, son médecin a la faculté de signaler la situation au Parquet de Paris, en l'absence même du consentement de la victime.</p> <ul style="list-style-type: none"> · Faire connaître et orienter les victimes vers les trois Maisons des femmes de l'AP-HP (Pitié-Salpêtrière [13ème], Hôtel Dieu [4ème], Bichat-Claude Bernard [18ème]) assurant une prise en charge médicale et juridique, ainsi que vers les associations de l'Observatoire parisien des violences faites aux femmes spécialisées sur les violences conjugales et intrafamiliales, dont le Lieu d'Accueil et d'Orientation POW'HER pour jeunes femmes victimes de violences sexistes et sexuelles âgées de 15 à 25 ans, avec ou sans enfants, provenant de Paris et de la Seine-Saint-Denis. · Faire connaître la ligne dédiée aux violences conjugales pour le personnel soignant par la Préfecture de Police afin de simplifier les démarches de signalement et de prise en charge des victimes. · Orienter les victimes vers les associations spécialisées (notamment le Collectif Féministe Contre le Viol) qui travaillent avec l'Observatoire Parisien des Violences Faites aux Femmes. <p>Protéger les victimes de violences intrafamiliales et leur proposer un accompagnement juridique, social, psychologique et sanitaire – et en ce sens :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Développer le recours immédiat aux dispositifs de protection des victimes et éloignement des auteurs : ordonnances de protection, téléphone grave danger, bracelets anti-rapprochement, etc. · Proposer un accompagnement juridique et social aux victimes dans les points d'accès au droit et les maisons de justice et du droit, de même qu'au sein du Bureau d'aide aux victimes qui assure une permanence deux jours par semaine au sein du tribunal judiciaire de Paris. · Faire connaître le dispositif DELOGES qui vise à détecter la présence de logiciels espions installés sur le téléphone des victimes de violences conjugales, porté par le Bureau d'aide aux victimes et piloté par l'association Paris Aide aux Victimes, en lien avec les autorités judiciaires. En collaboration avec le CIDFF 75, PAV accompagne les victimes espionnées dans leurs démarches juridiques, psychologiques voire sociales. · Réécrire le protocole dit « féminicide » relatif à la prise en charge des mineurs suite à un homicide ou tentative d'homicide conjugal et aux autres situations traumatiques graves pour l'enfant, au sein de l'unité pédiatrique enfance en danger (UAPED) de l'Hôtel-Dieu ou l'hôpital Trousseau et son centre de victimologie, lieux privilégiés d'accompagnement des mineurs victimes de violences intrafamiliales.
---------------------------	--

MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer la mesure d'accompagnement protégé (MAP), mise en place depuis 2018 à Paris, décidée par le juge aux affaires familiales et qui permet, dans un contexte de violences conjugales, l'exercice du droit de visite du parent n'ayant pas la garde de son enfant, dans un cadre sécurisé pour le mineur et sans qu'il y ait de contact entre les deux parents. • Recourir à l'outil diagnostic EVVI par lequel l'association CIDFF évalue la situation d'une victime de violences conjugales dans sa globalité et propose une prise en charge : ordonnance de protection, téléphone grave danger, bracelet anti-rapprochement. • Orienter les victimes vers les intervenants sociaux et les psychologues en commissariat spécifiquement formés sur ce sujet. • Orienter les victimes vers les associations spécialisées qui travaillent avec l'Observatoire parisien des violences faites aux femmes. <p>Développer les mesures d'accompagnement permettant de prévenir la récurrence de violences intrafamiliales en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivant une politique pénale de fermeté vis-à-vis des auteurs de violences intrafamiliales. Le déferrement et l'éviction du conjoint violent du domicile conjugal bénéficient d'une effectivité renforcée par les partenariats récemment conclus en matière de prise en charge des auteurs (convention CHRS Belleville, expérimentation du contrôle judiciaire avec placement probatoire). La décohabitation du conjoint particulièrement dangereux consiste en une obligation de résidence dans un tiers lieu associatif. En outre, l'auteur fait l'objet d'une prise en charge socio-judiciaire renforcée, sous la direction des services pénitentiaires d'insertion et de probation, tout le long d'un contrôle judiciaire ou après la période d'incarcération. • Développant l'information relative aux Centres de Suivi et de Prise en Charge des Auteurs (CPCA) d'Ile-de-France. • Poursuivant l'information aux victimes en cas de libération d'un auteur détenu. En étroite collaboration avec le CIDFF 75, le Parquet de Paris apprécie les besoins de protection supplémentaires de ces victimes et y répond à brefs délais depuis le 1er mars 2022. L'adaptation continue de ce nouveau dispositif aux enjeux de l'urgence, aux heures creuses, les soirs, les week-ends et les jours fériés doit être renforcé. • Développant une offre d'hébergement d'urgence pour les victimes de violences intrafamiliales. <p>Poursuivre la mobilisation et coordination des acteurs dans le cadre d'instances partenariales au travers notamment du CLAV dédié aux violences conjugales, co-présidé par la Préfecture de Police, la Préfecture de Région Ile-de-France, le Parquet de Paris et la Ville de Paris, dont le travail vise à mieux organiser la coordination territoriale et à définir une stratégie globale d'accompagnement des victimes de violences conjugales à l'échelle du département.</p>
-----------------------	--

MISE EN OEUVRE	Poursuivre et renforcer la mobilisation des fonds de la Préfecture de Police, de la Préfecture de Région Ile-de-France et de la Ville de Paris autour de dispositifs institutionnels et projets associatifs concrets destinés à mieux prévenir et lutter contre les violences intrafamiliales et notamment les violences conjugales.
PARTENAIRES	Préfecture de région-Île-de-France, DRDFE : Direction régionale Droits des femmes et Egalité et Délégation départementale aux droits des femmes, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL - Unité Territoriale de Paris), Ville de Paris dont l'OPVF, Préfecture de police de Paris, Assistance-Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP), Institut de Victimologie, Associations spécialisées dans la prise en charge des victimes, Associations spécialisées dans la sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles, Le Barreau de Paris, La Caisse des allocations familiales de Paris (CAF), Rectorat, Bailleurs sociaux
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<p style="text-align: center;">INDICATEURS RETENUS POUR LES VICTIMES :</p> <p>Victimes de violences sexistes et sexuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'appels sur les lignes d'écoute spécialisées (3919, Collectif Féministe contre le Viol, Femmes pour le Dire Femmes pour Agir, etc.) • Nombre d'actions de prévention et de sensibilisation menées par partenaire (bilan annuel) • Nombre de signalements par partenaire (bilans mensuel, semestriel et annuel) • Nombre de plaintes (bilans semestriel et annuel) • Nombre de prise en charge hospitalières (UMJ, UAPED, UMJPED, Hôpital Trousseau, Maisons des femmes AP-HP) (bilans semestriel, annuel) <p>Victimes de violences intrafamiliales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions de prévention et de sensibilisation menées par partenaire (bilan annuel) • Nombre de prises en charge hospitalières (UMJ, Hôpital Trousseau, Maisons des femmes AP-HP, urgences des Hôpitaux Tenon et Saint-Antoine) (bilans semestriel, annuel) • Nombre de procès-verbal de renseignement judiciaire (bilans semestriel, annuel) • Nombre de plaintes (bilans semestriel, annuel) • Nombre d'ordonnances de protection (bilan annuel, délais de délivrance) • Nombre de Téléphone Grave Danger délivrés • Nombre de bracelets anti rapprochement délivrés • Nombre de mesures d'accompagnement protégé (bilan annuel) • Nombre de mesures judiciaires médiatisées (droit de visite) mises en œuvre dans les espaces de rencontre partenaires • Nombre d'hébergements d'urgence créés pour l'accueil des victimes et nombre de victimes accueillies dans ce cadre

	INDICATEURS RETENUS POUR LES AUTEURS :
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<p>Auteurs de violences sexistes et sexuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de stages de responsabilisation par partenaire associatif (outrage sexiste, citoyenneté) pour les primo-délinquants (bilan annuel) • Nombre d'orientation vers le n°806 23 10 63 (fédération française des Centres ressources pour intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles (CRIAVS))
	<p>Auteurs de violences intrafamiliales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de stages de responsabilisation des auteurs de violences conjugales par partenaire associatif et par type de stage (responsabilité, parentalité etc.) (bilan annuel) • Nombre d'orientations des CPCA (bilans semestriel et annuel) • Nombre de saisines et de prises en charge globales des auteurs par les centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) (bilans semestriel et annuel ; en libre admission et par décision judiciaire)

F.2.3 : Accompagner les victimes d'exploitation sexuelle

PUBLIC CIBLE	Les personnes prostituées majeures, les publics jeunes et/ou fragiles potentiellement touchés par la prostitution
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les actions de sensibilisation et de prévention • Aider et accompagner les personnes prostituées notamment via un parcours de sortie de la prostitution • Améliorer la prise en charge des personnes en situation de prostitution • Agir en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes désirent quitter la prostitution, notamment celles victimes de la traite
MISE EN OEUVRE	<p>Appliquer la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel comportant 4 volets :</p> <p><u>Un volet pénal avec 2 dispositions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'abrogation du délit de racolage : les personnes prostituées sont reconnues comme des victimes et non plus comme des délinquantes. • La pénalisation des clients : l'achat d'acte sexuel est désormais puni de 1 500 euros d'amende (délict en cas de récidive) et des stages de responsabilisation sont prévus. <p><u>Un volet administratif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre l'organisation des commissions départementales coprésidées par le Préfet de Paris et le Préfet de police, en coordonnant la lutte contre la prostitution et en émettant des avis quant à l'entrée de personnes prostituées dans un parcours de sortie. <p><u>Un volet social :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer un parcours de sortie de la prostitution, comprenant une aide financière et un accompagnement individualisé. Il peut prévoir l'octroi d'un titre de séjour. Les dossiers seront présentés à la commission départementale par les associations agréées. <p><u>Un volet éducatif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre des actions de prévention de la prostitution par l'éducation à la sexualité et à l'égalité. <p>Poursuivre le soutien aux associations agréées qui accompagnent les personnes prostituées.</p> <p>Afin de permettre un parcours de sortie décent, faire le lien avec les partenaires qui agissent dans les secteurs de l'insertion (ateliers sociolinguistiques, programmes d'alphabétisation et formations professionnelles), du logement, de l'accompagnement social, etc.</p> <p>Renforcer la prévention auprès des publics jeunes en finançant des actions de sensibilisation, formation, interventions.</p>

MISE EN OEUVRE	Développer une campagne parisienne d'information et de sensibilisation sur le phénomène prostitutionnel et sur la prévention d'achat d'actes sexuels. Désigner un référent prostitution dans les commissariats des arrondissements.
PILOTES	Préfecture de Région Ile-de-France, Préfecture de Paris, Préfecture de police, Ville de Paris
PARTENAIRES	Associations spécialisées, Tribunal judiciaire, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL - Unité Territoriale de Paris), DRIEETS, ARS, Ordre des médecins, Cour d'appel de Paris, Rectorat de Paris et Mairie de Paris
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contraventions ou nombre de condamnation en cas de récidive ou de commission sur personnes vulnérables • Nombre de stages de sensibilisation à la prévention d'achat d'actes sexuels • Nombre de personnes insérées dans un parcours de sortie de prostitution • Nombre d'associations financées par les partenaires • Nombre d'actions de prévention, sensibilisation réalisées

F.2.4 : Mettre à l'abri des familles dormant dans la rue

PUBLIC CIBLE	Familles sans domicile dormant dans la rue
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à l'abri des familles dormant dans la rue • Mettre à l'abri des mineurs en danger ou qui risquent de l'être
MISE EN OEUVRE	<p>Renforcer et mieux coordonner la mobilisation des pouvoirs publics afin de mettre à l'abri les familles dormant à la rue – et ce :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En assurant un meilleur repérage et accompagnement des familles via l'action des associations spécialisées (Emmaüs Corp...), de l'Unité d'Assistance aux Sans Abris de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention qui assurent quotidiennement des maraudes à des fins de repérage, de rencontre, d'évaluation et d'orientation, destinées en priorité aux publics les plus vulnérables (femmes enceintes, enfants de moins de trois ans, problèmes médicaux, etc.). En complément, les services de protection maternelle et infantile (PMI), la Permanence sociale d'accueil (PSA) Chemin vert et l'Espace solidarité insertion (ESI) dédié aux familles, les services du CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des enfants Allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs) peuvent être sollicités et mobilisés. • En organisant le diagnostic et la prise en charge des familles sur l'ensemble des aspects possibles : accès aux droits, santé, emploi et insertion professionnelle, logement, scolarisation... Un accès au dispositif d'hébergement d'urgence pourra notamment être proposé à ces familles ainsi que leur accompagnement au sein de ces structures par l'UASA dans certaines situations exceptionnelles. • En assurant une action immédiate et collective en cas de mise en danger d'un mineur dans le cadre d'interventions relevant de la protection de l'enfance – avec pour enjeu et priorité la mise en œuvre facilitée du protocole établi entre la Ville de Paris et le Parquet de Paris relatif à ces opérations. <p>Améliorer les dispositifs de protection de l'enfance sur le territoire parisien – au travers notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le recours à la saisine de la CRIP : certaines familles sont parfois amenées à refuser les propositions d'hébergement d'urgence sociale qui leur sont faites. Un signalement est alors effectué par l'UASA à la CRIP. Cette cellule a pour mission le recueil, le traitement et l'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être. La Brigade d'assistance aux personnes sans-abri (BAPSA) de la Préfecture de police ainsi que les policiers des commissariats d'arrondissement sont en contact régulier avec les familles dormant dans la rue. Ils ont comme mission première de constater et sanctionner les infractions commises. Sans préjudice de cette mission, ils peuvent également

MISE EN OEUVRE	<p>être amenés à agir sur le champ de la protection de l'enfance et opérer un signalement auprès de la CRIP via la fiche de transmission.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le recueil des informations préoccupantes (IP) : à la demande de la CRIP, les services de la Ville procèdent à une évaluation de premier niveau, dès lors que les familles sont d'accord et sur une base déclarative, en recueillant un certain nombre d'informations relatives : à l'identité et l'âge des enfants ; à la composition familiale ; à l'existence d'un hébergement et / ou des propositions faites en ce sens ; à l'existence d'un accompagnement social ; à la santé et à la scolarisation des enfants ; au comportement des adultes à leur égard. La CRIP analyse la situation et sollicite, le cas échéant, des éléments complémentaires auprès du service qui lui a transmis l'information préoccupante ou auprès d'autres services sociaux de la Ville susceptibles de connaître la famille (PMI notamment). • La mobilisation du Parquet de Paris : la CRIP adresse un signalement au Parquet en cas de caractérisation d'une situation de danger pour les mineurs (mauvais état apparent de santé des enfants, hygiène défectueuse, vêture inappropriée, état d'ébriété du parent ou tout autre élément laissant supposer une carence de soins importante ou un danger pour l'enfant) et d'absence d'adhésion de la famille aux mesures d'aides proposées par les services sociaux. La CRIP sollicite, en conclusion du signalement, la saisine d'un juge des enfants en assistance éducative, ou pour les cas les plus graves nécessitant une protection immédiate, une ordonnance de placement provisoire permettant la mise à l'abri du mineur dans l'attente de l'audience devant le juge des enfants. Le signalement doit contenir les éléments nécessaires à la localisation du mineur et de sa famille. Le magistrat du Parquet apprécie la décision à prendre au regard des éléments de danger qui lui sont soumis. A noter que le Parquet peut considérer que la saisine du juge des enfants ou l'ordonnance de placement provisoire ne sont pas justifiées et qu'un entretien avec la famille peut suffire pour inciter cette dernière à accepter la proposition d'hébergement ou de soins de l'enfant qui lui est faite. Il saisit alors la CRIP en vue d'une prise en charge administrative, à charge pour ce service d'orienter la famille vers le secteur compétent. <p>Déployer la stratégie d'orientation des personnes mises à l'abri au sein de sas d'accueil temporaires en régions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Telle que prévue par la circulaire du 13 mars 2023 signée par le Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et le Ministre délégué chargé de la ville et du logement : afin de mettre à l'abri les familles migrantes en situation de rue, celles-ci peuvent être orientées par la PRIF vers les 10 SAS en régions. Ces SAS ont vocation à accueillir une cinquantaine de personnes par région toutes les trois semaines pour une courte période (durée cible de 3 semaines) au cours de laquelle un examen de la situation aura lieu afin de proposer une solution adaptée.
PILOTES	Préfecture de Région Ile de France/Préfecture de Paris ; Ville de Paris ; Préfecture de police ; Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL Unité Territoriale de Paris), Parquet de Paris ; Rectorat de Paris
PARTENAIRES	L'ensemble des acteurs de la veille sociale et de l'hébergement d'urgence (ex. : Samu social de Paris, Aurore, Emmaüs, CASP, Coallia, Groupe SOS, FTDA,...)

RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de familles dormant dans la rue mises à l'abri • Nombre de signalements concernant des mineurs dormant dans la rue avec leur famille • Nombre d'informations préoccupantes et de saisines CRIP effectuées • Nombre de signalements au Parquet de Paris
--	--

F.2.5 : Lutter contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations et les actes LGBTQIA+PHOBES

PUBLIC CIBLE	Ensemble de la population, public susceptible d'être victime de discriminations
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser la population à la lutte contre toutes les formes de discriminations, dont le racisme, l'antisémitisme, les LGBTQIA+phobies, le sexisme • Renforcer la prévention par la sensibilisation, la formation et l'organisation de lieux d'échanges sur les pratiques pour les professionnels • Aider l'Éducation nationale à promouvoir la lutte contre les discriminations à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires • Améliorer l'accueil des victimes de discrimination en situation de détresse morale ou physique et faciliter l'accès à l'information et aux droits des personnes victimes de discrimination
MISE EN OEUVRE	<p>Développer et soutenir les actions de prévention et sensibilisation – et en ce sens :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le soutien et financement des associations investies sur ces enjeux dans le cadre des politiques portées par la Ville de Paris, la Préfecture de Police et la Préfecture de Région d'Île de France / Préfecture de Paris. • Renforcer les campagnes de communication auprès du grand public (campagnes d'affichage, expositions dédiées, édition de flyers, etc.) ainsi que les actions de sensibilisation spécifiques, notamment via l'organisation de colloques, webinaires, la participation à différents Salons, etc. • Multiplier l'organisation de temps forts à l'échelle parisienne, notamment au sein du comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBTQIA+ (CORAH) de Paris, en lien et coordination avec les arrondissements, dédiés à la prévention et lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations et les LGBTQIA+phobies – particulièrement à l'occasion de la Semaine de lutte contre les discriminations. • Poursuivre les actions de prévention, sensibilisation et accompagnement de l'officier de liaison LBGTQI+ de la Préfecture de Police en lien avec les référents dans les commissariats. • Développer les interventions / rencontres - débats des policiers des MPCE et de l'État Major DSPAP - DPP sur ces thématiques dans le cadre scolaire, mais aussi hors champs scolaires avec des ateliers lors des JRJ 75 menées avec la LICRA . • Poursuivre les actions de sensibilisation Préfecture de Police/ LICRA dans le cadre de la convention dédiée en cours de signature.

MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • Réunir à fréquence régulière et assurer une mobilisation et travail suivis du comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LBGT+ (CORAH), co-présidé par la PRIF et la Préfecture de Police qui : - veille à l'application des instructions du Gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discrimination ; - définit les actions de prévention contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de discrimination ; - arrête un plan d'action adapté aux caractéristiques du département ; - est chargé de l'instruction des crédits de la Délégation interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH) pour Paris ; - dresse un bilan annuel des actions mises en œuvre. <p>Renforcer la formation à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations, les LGBTQIA+phobies ainsi que la formation aux problématiques rencontrées par les personnes en situation de handicap, en lien avec les acteurs associatifs parisiens et le Défenseur des Droits – à destination prioritairement des :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agents d'accueil des administrations, des mairies et des commissariats : en confortant et généralisant les programmes dédiés à l'accueil des publics spécifiques ainsi qu'au repérage et au traitement des comportements discriminatoires (et les cadres dans le cadre de leurs fonctions managériales et d'animation d'équipes). • Agents de la police municipale : en poursuivant le déploiement des modules de formation existants contre l'antisémitisme, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à la laïcité, contre les LGBTQIA+phobies, à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et violences intrafamiliales. • Agents de la police nationale : en poursuivant le déploiement des modules de formation existants sur la lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme notamment dans le cadre scolaire à travers des interventions / rencontres - débats sur ces thématiques, mais aussi hors champs scolaires (ateliers de prévention menés lors des JRJ 75 avec la LICRA). • Professionnels et publics scolaires : dans le cadre des actions et campagnes de sensibilisation et formation des équipes éducatives et des élèves sur ces sujets. • Professionnels des établissements de nuit : en poursuivant le travail engagé entre la Préfecture de Police, la Ville de Paris, le Parquet de Paris et les syndicats des professionnels de la nuit autour de l'édition d'un guide anti-discriminations à l'entrée des établissements de nuit, d'une plaquette d'information, d'une charte d'engagements
-----------------------	--

<p>MISE EN OEUVRE</p>	<p>récioproques et d'un flyer permettant de mieux connaître le droit applicable en matière de lutte contre les discriminations mais aussi d'indiquer aux personnes s'estimant victimes de ces faits les voies de recours à mettre en œuvre.</p> <p>Garantir des politiques d'emploi égalitaires et inclusives – au travers de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le dispositif « Paris, employeur inclusif », du Plan parisien Égalité professionnelle F/H, Lutte contre les discriminations et Handicap de la Ville de Paris : 11 objectifs s'adressent aux agents de la Ville de Paris et 68 actions sont mises en place par la DRH et les directions pour les atteindre. <p>Renforcer la répression et sanction des actes, et améliorer la prise en charge des victimes – en s'appuyant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Défenseur des Droits et des délégués à Paris qui peuvent être contactés par courrier simple ou par courrier électronique, leur saisine pouvant notamment provoquer la poursuite des infractions prévues aux articles 225-1 et 225-2 du Code pénal. • La politique pénale portée par le Parquet de Paris en matière de lutte contre le racisme et les discriminations, en lien avec le Défenseur des Droits, la Haute Autorité de Lutte contre les discriminations et pour l'Égalité et le Parquet général de la Cour d'appel de Paris, les infractions prévues par la loi du 29 juillet 1881 (notamment les diffamations et injures raciale, les provocations à la discrimination, à la haine ou à la violence en raison de la race, de la religion ou de l'orientation sexuelle) donnant lieu à une réponse pénale systématique – avec l'objectif de développer les stages de citoyenneté fondés sur les valeurs de tolérance et de respect d'autrui ordonnés par le Parquet et la juridiction parisienne à l'égard des auteurs (majeurs et mineurs) d'infraction à caractère raciste ou antisémite. • L'action de la police nationale et municipale en matière de prévention, de sécurisation et de sanction notamment des outrages sexistes. • Les Intervenants Sociaux et psychologues en Commissariat dont le maillage devra couvrir l'ensemble du territoire parisien, chargés de l'accueil et prise en charge des victimes. • Les Réseaux d'Aide aux Victimes d'arrondissement, chargés de réunir les professionnels d'un arrondissement sur une thématique (ex : RAV violences intrafamiliales, RAV LGBTQAI+).
<p>PILOTES</p>	<p>Ville de Paris, Rectorat de Paris, Parquet de Paris, Préfecture de Police, Préfecture de Région Ile-de-France / Préfecture de Paris</p>
<p>PARTENAIRES</p>	<p>Défenseur des Droits, associations investies dans le champ de l'égalité, des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations, associations engagées dans le champ de la jeunesse, de la prévention et du social, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL - Unité Territoriale de Paris)</p>

<p>RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Infractions constatées et poursuivies • Statistiques des procédures judiciaires engagées pour discrimination • Nombre de bénéficiaires des actions menées par les MPCE et la DPP • Nombre de bénéficiaires des actions parisiennes et locales menées par la ville de Paris • Nombre de bénéficiaires des actions menées par les associations subventionnées par la ville de Paris et la préfecture de Paris • Nombre de formations des agents de police nationale et municipale • Nombre de personnes et personnels formés sur ces enjeux
---	---

F.2.6 : Renforcer la sécurité des seniors

PUBLIC CIBLE	Seniors et toute personne rendue plus vulnérable en raison de son isolement et de sa mobilité plus réduite
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les seniors aux risques (vols, agressions et escroqueries à domicile ou sur la voie publique) • Renforcer la protection et l'accompagnement des seniors victimes d'infractions • Prioriser le traitement des procédures judiciaires concernant les seniors victimes
MISE EN OEUVRE	<p>Développer les actions de sensibilisation et d'information à destination des personnes âgées vulnérables – en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffusant la campagne de prévention sur les vols à la fausse qualité « LES REFLEXES POUR SE PROTEGER DES ESCROQUERIES, VOLS ET AGRESSIONS », menée par le Parquet de Paris, la Ville de Paris et la Préfecture de police dès juillet 2022. • Développant les réseaux d'aide aux victimes dans les arrondissements autour de la problématique des personnes âgées vulnérables afin de faire se rencontrer et se coordonner les partenaires du territoire. • Organisant des réunions publiques d'information avec les partenaires de la Préfecture de police, du Parquet de Paris et les associations spécialisées pour faire connaître les dispositifs d'aide aux victimes. • Poursuivant les actions de rapprochement polices/seniors par la réalisation d'action spécifiques au sein des clubs et associations concernés. <p>Anticiper les risques par la valorisation et le développement des dispositifs de prévention – particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le dispositif « Tranquillité Seniors » de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention qui propose aux seniors un service d'accompagnement pour effectuer des opérations bancaires, avec une prise en charge en voiture au domicile. • L'opération « Tranquillité Seniors » mise en œuvre par la DSPAP qui vise à permettre à toute personne de 65 ans et plus, victime d'une infraction sur la voie publique ou à son domicile, de bénéficier d'un contact privilégié avec un policier pour obtenir des bons conseils en matière de prévention et lui permettre de développer des « bons réflexes sécurité ». <p>Améliorer le repérage des situations de vulnérabilité et des besoins de mesures de protection en poursuivant et développant les actions de formation comme la diffusion d'un formulaire de signalement type auprès des commissariats et des professionnels parisiens susceptibles d'intervenir auprès des seniors (aides à domicile, infirmiers, bailleurs sociaux et gardiens d'immeuble).</p>

MISE EN OEUVRE	<p>Favoriser les signalements et les dépôts de plainte, notamment lorsque les violences physiques, psychologiques ou sexuelles, de même que les négligences caractérisant le délit de délaissement de personne hors d'état de se protéger, sont commises par une personne familière de la victime, conjoint, enfant, infirmière ou aide à domicile.</p> <p>Accompagner les seniors de plus de 75 ans à la suite de leur dépôt de plainte et tout au long de la procédure judiciaire. – au travers de divers axes et leviers d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La remise et diffusion par les commissariats parisiens aux victimes de plus de 75 ans du document présentant le rôle de l'association Paris Aide aux Victimes (PAV). Dans les services dotés d'intervenants sociaux en commissariat et de psychologues en commissariat, les fonctionnaires de police leur transmettront copie des plaintes déposées par les personnes âgées vulnérables aux fins d'évaluer leur situation. PAV prendra systématiquement contact avec les victimes de plus de 75 ans. • La saisine, par les magistrats du Parquet, de PAV pour un accompagnement juridique et psychologique classique des seniors victimes, ou au titre de la procédure EVVI lorsque la personne âgée apparaît comme particulièrement traumatisée ou exposée à des risques de représailles ou d'intimidation par l'auteur des faits. PAV procédera à une évaluation circonstanciée de la situation du senior victime dans les huit jours suivant réception de la réquisition du Parquet. • La remise à jour de la Convention entre le Parquet de Paris et l'hôpital Bretonneau permettant qu'après évaluation de PAV, le senior victime puisse se voir proposer le bénéfice d'une consultation spécialisée gériatrique et psychiatrique permettant d'évaluer les conséquences de l'agression subie, de mesurer les capacités de résilience de la victime et de l'orienter vers un accompagnement médical adapté. • Poursuivre les formations des professionnels de l'AP-HP dans les services d'urgence et de soins : procédures, label hospitalité dans les lits gériatriques de l'AP-HP, méthode du patient traceur pour prévenir la survenue d'événements indésirables. • Accélérer le traitement des procédures judiciaires et privilégier les réponses pénales particulièrement fermes. La lutte contre les infractions commises au préjudice des seniors constitue une priorité de politique pénale du Parquet de Paris, la comparution immédiate étant privilégiée si la nature des faits et la complétude des investigations l'autorisent. La voie du défèrement de l'auteur est également assurée dans le cas d'ouverture d'informations judiciaires, pour toutes infractions présentant un certain degré de complexité ou commises au préjudice de victimes sérielles.
PILOTES	Parquet de Paris, Préfecture de police, Ville de Paris
PARTENAIRES	Associations spécialisées, Maison des Aînés et des Aidants, Bailleurs sociaux, AP-HP

RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de dépôt de plainte sur un public âgé de + de 75 ans • Nombre d'actions de formation, de prévention et de sensibilisation menées dans l'intérêt des personnes âgées vulnérables • Nombre de réunions des RAV ou d'information organisées dans les arrondissements • Nombre de prise en charge par le dispositif « Tranquillité seniors » de la Ville de Paris • Nombre de bénéficiaires de l'opération « Tranquillité seniors » de la Préfecture de Police • Nombre de prise en charge par les ISC et psychologues en commissariat • Nombre de prise en charge par Paris Aide aux Victimes • Nombre de prise en charge dans le cadre de la convention Parquet – Hopital Bretonneau • Nombre de condamnations pour des infractions commises sur un public âgé de + de 75 ans
--	--

F.2.7 : Renforcer la sécurité des touristes

PUBLIC CIBLE	L'ensemble des touristes
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la sécurité des touristes à Paris et accompagner les touristes victimes dans leurs démarches • Prendre en compte dans un dispositif de sécurisation, à la suite d'un travail de recensement, des hôtels ciblés • Améliorer les conditions d'accueil, d'information et la qualité du séjour des visiteurs français et internationaux • Rechercher de nouveaux partenariats avec des acteurs institutionnels pour coopérer en matière d'accueil et de sécurité des touristes
MISE EN OEUVRE	<p>Poursuivre la mobilisation autour du « Plan Tourisme » liant Préfecture de Police, Ville de Paris, la RATP et le Parquet – organisé autour des axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une présence des forces de police nationale et municipale accrue sur les secteurs fréquentés et durant les périodes de forte affluence touristique. • L'organisation d'opérations coordonnées et conjointes intégrant aussi les transports en commun, abords de gares et lieux de villégiature ainsi que les temps marqués par de grands événements ponctuels comme réguliers, et des actions spécifiques notamment sur la régulation des modes de transports touristiques (autocars, tuk-tuks). • Le renforcement du partenariat entre la Préfecture de Police et la RATP qui permet de diffuser des messages de sensibilisation aux vols dans les Roissy Bus lorsqu'ils se dirigent vers le secteur « Opéra », ainsi que sur les lignes 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 14 et les RER A et B lors de leurs trajets Paris intra-muros. • Une large campagne de prévention et de communication en association avec les professionnels du tourisme et les transporteurs publics, ciblant particulièrement les lieux drainant de forts flux touristiques et sur lesquels des besoins de sécurité ont été identifiés (exemples : points d'arrivée type aéroports et gares, salles de spectacles ou cabarets...). • La mise en place d'un partenariat renforcé avec les Ambassades des États dont est originaire la majorité des touristes étrangers fréquentant la Capitale. • L'amélioration de l'accueil et de la prise en charge des victimes étrangères au sein des institutions et administrations (mairies, commissariats, hôpitaux...) à Paris.

MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement d'outils d'interaction entre la police municipale, la police nationale et les visiteurs internationaux pour faciliter la communication et le lien (ex : badges indiquant les langues parlées). • La mise en place de temps de sensibilisation des policiers municipaux dispensés par l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris afin de mieux les outiller à l'accompagnement des visiteurs. <p>Renforcer le lien avec les hôteliers à Paris – via :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation d'audits et actions de prévention situationnelle auprès des hôtels situés dans les zones touristiques. • La réalisation et diffusion de supports de communication auprès des hôteliers (flyers « Paris en toute sécurité », contenu éditorial à intégrer sur leurs applications d'accueil, etc.) permettant de leur transmettre les informations pratiques principales (numéros d'urgence, contacts) dans la / les langue(s) de leurs clients. • L'organisation de sessions de sensibilisation par les MPCE au profit des hôteliers, permettant de promouvoir des conseils en sécurité, de « CESPPLUSUR », et d'encourager les professionnels du tourisme (hôteliers, agence de voyages, tour-opérateurs) à s'y inscrire. <p>Développer et approfondir les partenariats de sécurité internationaux – autour de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mobilisation du comité de pilotage sur la sécurité des touristes asiatiques du Comité Régional du Tourisme (CRT) Paris Île-de-France et de l'Office de tourisme et des Congrès de Paris. • Le développement de la coopérations et d'échanges entre polices françaises et de différents pays ; et la consolidation du travail de la Préfecture de Police avec les policiers étrangers détachés sur Paris (allemands, espagnols, bulgares, bosniens et roumains, entre autres). Pour le public asiatique, les principaux représentants des tours opérateurs sont régulièrement en contact avec le Comité Régional du Tourisme et avec l'office du tourisme de Paris. • La mobilisation et l'appui sur les officiers de liaisons des Ambassades dans une optique de démantèlement des réseaux de criminalité organisée. • La mise en place d'un comité d'anticipation dont l'objectif sera de produire une information en temps réel à destination des visiteurs nationaux et internationaux mais également des professionnels, et de permettre aux différents acteurs d'anticiper les crises (prévenir et informer les visiteurs, anticiper la gestion des flux, adapter les campagnes promotionnelles, ajuster la sécurisation des zones touristiques...). Ce comité pourra par ailleurs permettre d'entretenir des contacts réguliers avec l'ensemble de l'écosystème des professionnels du tourisme et de faire régulièrement leurs enjeux et attentes sur les sujets de sécurité.

MISE EN OEUVRE	<p>Améliorer la prise en charge des victimes étrangères et garantir un traitement judiciaire adapté au temps de présence de la victime sur le territoire – via les axes de travail suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La plus grande diffusion du guide « Paris en toute sécurité » ainsi que des flyers de sensibilisation à certains modes opératoires affectant les touristes (bonnetaux, vols de colliers, escroqueries à la charité publique, ventes sauvette) – relayés sur les sites internet des institutions et acteurs partenaires et traduits en langues étrangères. • La pérennisation et communication autour du Système d'Accueil des Victimes Étrangères (SAVE) qui permet d'obtenir en bilingue (30 langues référencées) des formulaires d'aide à la prise de plainte sur le site intranet de la Préfecture de police via le portail CESPPLUSUR ; sur la voie publique en cas d'infraction commise à l'encontre des touristes, le logiciel HELP accessible via les tablettes NEO permet la prise de plaintes en 8 langues, et l'envoi par mail d'un récépissé au plaignant. • Le développement et l'expérimentation de l'extension du champ de la lettre-plainte disponible auprès de tous les policiers en patrouille dans les zones touristiques, permettant ainsi à tout touriste victime (à ce jour de vol simple uniquement) de déposer plainte sur place. • La multiplication des points de dépôt-plainte déployés sur les sites prioritaires et la traduction du dispositif de pré-plainte en ligne. • Le fait pour le Parquet de privilégier le déferrement des auteurs d'infractions commises sur les touristes afin d'obtenir une réponse judiciaire compatible avec leur temps de présence sur le territoire national, avec la mise en relation immédiate des victimes étrangères avec l'avocat de permanence par les services du Parquet.
PILOTES	Préfecture de police, Ville de Paris, Parquet de Paris
PARTENAIRES	RATP, SNCF, Aéroports de Paris, Office du Tourisme, Comité Régional du Tourisme, grandes institutions touristiques (exemples : Musée du Louvre, Tour Eiffel...), syndicats hôteliers, agences de voyage, tour-opérateurs, Ambassades, associations
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de patrouilles et opérations coordonnées et conjointes réalisées par les services de police (nationale et municipale) sur les sites touristiques dans le cadre du « Plan Tourisme » • Indicateurs du « Plan Tourisme » : baisse du nombre de vols avec violence, à la tire, vols de montres de luxe, nombre de « maîtres » du bonneteau et de vendeurs à la sauvette interpellés, baisse des modes de transports touristiques illégaux etc. • Nombre de campagnes d'informations grand public et ciblées réalisées • Nombre de sessions de sensibilisations organisées à destination des hôteliers et acteurs du secteur

RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sessions de sensibilisation dispensées aux policiers municipaux • Nombre d'audits et actions de prévention situationnelle réalisés à des fins de sécurisation des secteurs et lieux de tourisme • Nombres de réunions d'organisation et de suivi de ces indicateurs et des remontées terrain
--	--

F.2.8 : Prévenir les dérives sectaires

PUBLIC CIBLE	L'ensemble des Parisiens et plus spécifiquement les publics vulnérables (mineurs, personnes présentant des fragilités psychologiques, etc.), L'ensemble des structures accueillant du public (acteurs de terrain)
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les parisiens aux dangers liés aux dérives sectaires • Maintenir un haut niveau de vigilance par l'animation d'un réseau administratif réactif, sensibilisé et formé • Soutenir l'action associative auprès des familles touchées • Mutualiser les informations et l'action publique pour lutter plus efficacement contre ce phénomène
MISE EN OEUVRE	<p>Améliorer le pilotage et la coordination des instances et actions partenariales de lutte contre les dérives sectaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les réunions du Groupe de travail départemental de lutte contre les dérives sectaires permet de centraliser, recouper et échanger entre services les informations relatives aux manifestations de dérives sectaires à Paris. La Ville de Paris, le Parquet de Paris, la Miviludes et des associations spécialisées y sont également associés. • Mieux articuler les instances locales de pilotage des politiques de sécurité autour de la lutte contre les dérives sectaires (états-majors de sécurité, Cellules départementales de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire - CLIR), conformément aux priorités de travail des Assises nationales contre les dérives sectaires de 2023. • Poursuivre l'organisation de la Cellule de vigilance parisienne de lutte contre les dérives sectaires : réunion et animation du réseau des référents « dérives sectaires » des Directions de la Ville et des Mairies d'arrondissement afin de permettre une vigilance accrue au sein des arrondissements parisiens et des services, organiser la remontée d'informations (signalements notamment) mais également mettre en place les actions de sensibilisation et de formation. • Poursuivre, au sein de la 5ème division du Parquet de Paris, le « Pôle santé publique et atteintes spécifiques aux personnes », une unique section traite désormais du contentieux lié aux dérives sectaires. Outre les cinq magistrats qui la composent, elle bénéficie de l'assistance d'un médecin et d'un pharmacien. Le chef de cette section est le référent du parquet de Paris en charge de la lutte contre les phénomènes sectaires. <p>Développer les actions de formation, sensibilisation et prévention à Paris – via notamment :</p>

MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • La poursuite des actions de formation et de sensibilisation auprès des parisiens et des acteurs de terrain, dont des agents de la Ville de Paris, avec notamment l'intégration de la question des dérives sectaires dans le module de formation initiale de tout nouvel agent municipal et la création d'une formation spécifique pour les agents en rapport avec les jeunes publics. • La mise en place d'une formation de la police municipale par les bénévoles de l'ADFI. • Le renforcement des actions de sensibilisation en direction des associations de parents d'élèves, des chefs d'établissements et des publics scolaires (Rectorat, associations financées par la Ville et PP), avec la présentation par les policiers des Missions de prévention et communication d'un module dédié de sensibilisation sur les dérives. • La poursuite par le rectorat de sa mission d'inspection des familles ayant fait le choix de l'instruction à domicile. <p>Renforcer l'accompagnement et la prise en charge des victimes à Paris – en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivant le soutien de la Ville de Paris aux associations parisiennes de lutte contre les dérives sectaires pour proposer un accompagnement psychologique et juridique aux victimes. • Assurant par la préfecture de police écoute et orientation à l'attention des familles en situation de détresse, et poursuivant et renforçant les contacts étroits avec les associations reconnues dans ce domaine.
PILOTES	Ville de Paris, Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris (Cabinet/Miviludes), Préfecture de police
PARTENAIRES	Parquet de Paris, Rectorat, associations spécialisées (ADFI, Miviludes...)
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnels formés • Nombre de personnes touchées par les opérations de sensibilisation • Nombre de victimes accompagnées

AXE 3 : Améliorer la tranquillité publique

F.3.1 :	Lutter contre l'insécurité routière	p.64
F.3.2 :	Mieux partager l'espace commun : lutter contre les incivilités et prévenir les nuisances du quotidien	p.67
F.3.3 :	Renforcer la prévention situationnelle et la sécurisation des espaces ouverts au public	p.70
F.3.4 :	Sécuriser et tranquilliser les grands ensembles immobiliers	p.72
F.3.5 :	Prévenir la délinquance dans les transports et dans les gares	p.74
F.3.6 :	Promouvoir une vie nocturne apaisée	p.79
F.3.7 :	Lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans l'espace public	p.84
F.3.8 :	Mieux accompagner les personnes vulnérables et en grande précarité et développer la coordination des acteurs en vue d'un espace public apaisé	p.86
F.3.9 :	Lutter contre les trafics de stupéfiants	p.90
F.3.10 :	Accompagner les usagers de crack et lutter contre les trafics	p.92
F.3.11 :	Lutter contre le proxénétisme	p.94
F.3.12 :	Accompagner et sécuriser les grands événements sportifs	p.96
F.3.13 :	Renforcer la gestion de crise à Paris et la résilience du territoire parisien	p.98
F.3.14 :	Mieux recueillir les doléances des habitants en matière de sécurité et de tranquillité publique	p.103

F.3.1 : Lutter contre l'insécurité routière

PUBLIC CIBLE	L'ensemble des catégories d'usagers, qui créent par leurs interactions les conditions de la sécurité routière sur la voie publique
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la connaissance des 5 problématiques • Sécuriser les infrastructures • Informer, éduquer, former, sensibiliser • Contrôler et sanctionner
MISE EN OEUVRE	<p><i>En écho au Document Général d'Orientations pour la sécurité routière à Paris piloté par la Préfecture de Police ainsi qu'au « Code de la rue Parisien » :</i></p> <p>Développer et renforcer les actions de prévention liées à la sécurité routière – en organisant et garantissant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une vigilance particulière à la cohérence des aménagements urbains quant à leur lisibilité du dispositif pour tous les usagers et surtout quant à la circulation des véhicules d'intérêt général (police, gendarmerie, pompiers, SAMU...). • La promotion de l'information du public sur les règles du code de la route, sur les équipements individuels de protections, et sur les dangers des distracteurs, des vitesses excessives, conduites sous psychotropes. Les dangers des angles morts font l'objet de démonstration grandeur nature dans l'espace public. • La sensibilisation appuyée à l'égard des conducteurs de 2 roues motorisées, EDPM, cycles, ainsi qu'à l'égard des piétons notamment des piétons seniors. Une attention particulière sera aussi portée au développement et à la sanction des tuk-tuk illégaux. • La sensibilisation des sociétés publiques et privées, des administrations, et l'augmentation des interventions en direction des entreprises qui utilisent des véhicules utilitaires légers (VUL) pour leurs livraisons et de renforcer les contrôles sur ces catégories de véhicules ainsi que sur les poids lourds. • La sensibilisation au sein des établissements scolaires, et le développement des opérations « permis piétons ». <p>Assurer la répression des comportements délictuels, dangereux et accidentogènes à Paris – via :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre de contrôles routiers sur les infractions accidentogènes, en insistant particulièrement sur les priorités suivantes : <p>1. Assurer la protection des piétons</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réserver l'usage des trottoirs aux piétons. Une attention particulière est portée au stationnement des deux roues motorisés (2RM) ainsi qu'aux déplacements des trottinettes électriques et vélos sur les trottoirs.

MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> - Faire respecter la priorité piétonne dans les espaces de partage avec les autres moyens de locomotion (véhicules motorisés, vélos sur les trottoirs, trottinettes...). - Sécuriser les zones piétonnes en poursuivant et renforçant la protection des traversées scolaires aux carrefours et croisements identifiés comme accidentogènes. - Développer les aménagements de voirie dédiés à la meilleure protection des piétons : zones piétonnes (dont certaines avec obligation du pied à terre), passages piétons sécurisés, etc. <p>2. Sécuriser le développement de la pratique du vélo</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les cyclistes de leurs propres comportements dangereux : notamment les violations manifestes du code de la route. - Protéger les cyclistes des agissements dangereux dont ils peuvent être victimes : en particulier la circulation ou le stationnement prohibé des véhicules motorisés sur les infrastructures cyclables et le non-respect des « sas vélos ». <p>3. Veiller au respect des règles de stationnement et de circulation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la verbalisation de l'ensemble des contrevenants et infractions au code de la route. - Systématiser les sanctions relatives à l'emprunt des voies de bus par les véhicules qui n'y sont pas autorisés. - Agir contre le stationnement illicite sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite. À ce sujet, des opérations contre l'utilisation frauduleuse des cartes de stationnement peuvent être menées sur des secteurs ciblés avec la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées et la Préfecture de Police. - Réguler le stationnement gênant voire abusif sur les emplacements spécifiques. - Lutter contre la vitesse excessive. Les contrôles de vitesse sont assurés principalement par le biais des contrôles automatisés sauf sur le boulevard périphérique. - Accroître les opérations de régulation destinées à la décongestion des carrefours ou bien encore le respect des aménagements nouveaux ou en cours (zones de rencontres, couloirs de bus sans séparateurs...). • Le développement de la vidéo-verbalisation pour optimiser la zone de couverture. • La multiplication des opérations régionales de contrôles coordonnés d'alcoolémie et d'usage de stupéfiants (ORCAS).
-----------------------	--

MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> La poursuite et hausse des opérations d'alternative à la sanction. Le public ciblé est constitué par les conducteurs de deux-roues ou de véhicules à quatre roues, mais aussi de cyclistes et usagers d'EDMP en infraction. Après une phase de verbalisation, les contrevenants qui le souhaitent peuvent alors participer à un stage de sensibilisation (accidentologie-prévention) en contrepartie d'un classement sans suite de leur amende. Les policiers spécialisés après le rappel de la réglementation et de l'accidentologie de la catégorie des usagers en cause, animent des simulations de conduite.
PILOTES	Préfecture de police, Ville de Paris, Parquet de Paris
PARTENAIRES	Préfecture de Région/Préfecture de Paris (DRIEAT), Rectorat de Paris, RATP, Opérateurs du secours à Paris, Conseils de quartiers, Associations de parents d'élèves, Structures d'accompagnement des publics seniors et personnes en situation de handicap, Représentants des véhicules motorisés (syndicats de taxis, associations d'automobilistes, plateformes de covoiturage et celles de livraison), Réseau du plan vélo, Acteurs du tourisme, Association d'aide aux victimes de la route, Associations de piétons et d'usagers des transports en commun
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> Ensemble des indicateurs de l'insécurité routière à Paris (accidents, tués, blessés) Nombre d'actions de prévention, notamment à destination : <ul style="list-style-type: none"> des conducteurs de 2 roues motorisées, des usagers d'EDPM, des piétons dont les piétons seniors, Pour chaque domaine : nombre de personnes sensibilisées Nombre d'opérations alternatives à la sanction Nombre d'actions de sensibilisation dans les établissements scolaires Nombre d'actions de sensibilisation dans les entreprises, publiques et privées Nombre d'ORCAS organisées Nombre de contrôles routiers organisés à l'égard des 2 roues motorisées, cyclistes, usagers d'EDMP, tuk-tuk illégaux

F.3.2 : Mieux partager l'espace commun : lutter contre les incivilités et prévenir les nuisances du quotidien

PUBLIC CIBLE	Vendeurs à la sauvette, Organismes de jeux de hasard dans l'espace public, L'ensemble des usagers de l'espace public parisien et des bâtiments ouverts au public
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> Lutter contre les exploitants de vendeurs à la sauvette et les réseaux éventuels Réduire au maximum le nombre de vendeurs à la sauvette et de joueurs dans les rues de Paris, par une action judiciaire dissuasive ou par des procédures administratives de reconduite à la frontière des vendeurs en séjour irrégulier Faciliter la saisie de marchandises dans le cadre des ventes à la sauvette et des matériels utilisés pour le bonneteau, en vue de leur destruction dans le cadre des procédures judiciaires simplifiées Se réapproprié positivement l'espace public sur les secteurs complexes Lutter contre la consommation d'alcool sur l'espace public et les nuisances qui en découlent Faciliter le « vivre ensemble » et la vie quotidienne des habitants en régulant les usages de l'espace public via la prévention et la répression des incivilités
MISE EN OEUVRE	<p>Accroître et améliorer la lutte collective contre les ventes à la sauvette – en fondant ce travail sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> La mise en place par la Préfecture de Police d'une politique quotidienne de lutte contre les ventes à la sauvette La consolidation de la présence sur le terrain de la CSP 18, unité spécialisée composée d'une vingtaine de fonctionnaires, pour lutter contre cette délinquance et ses formes dérivées : la B.S.C.18 (Brigade Sauvettes et Contrefaçons), sur les cinq secteurs de ventes (Château Rouge, Sacré-Cœur, Barbès-Lariboisière, Place de La Chapelle-Marx Dormoy) ainsi que sur les points de ventes isolés. Également, sur le Carré des Biffins (Porte de Montmartre-Porte de Clignancourt), des opérations de binôme avec la police municipale de Paris, du vendredi au lundi, et avec celle de Saint-Ouen et la BTC Saint-Ouen, le vendredi, sont organisées. La réaffirmation du partenariat avec les Douanes afin de lutter contre la contrefaçon de cigarettes ainsi qu'avec les services de la SDLII afin de lutter contre l'immigration illégale, de nombreux vendeurs à la sauvette étant en situation irrégulière sur le territoire. Mise en œuvre de la convention territoriale de partenariat relative à la sécurité et à la lutte contre les marchés parallèles de tabac entre la Préfecture de Police, les douanes et la chambre syndicale des buralistes de l'Île-de-France.

MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • Le suivi étroit de cette problématique au sein de Groupes de prévention opérationnelle (GPO), ce qui permet d'organiser au mieux les opérations conjointes avec les services de la police municipale de Paris. • La convention territoriale de partenariat relative à la sécurité et à la lutte contre les marchés parallèles de tabac applicable à Paris et dans les départements de la petite couronne entre la Préfecture de Police, les Douanes et droits indirects et la chambre syndicale des buralistes d'Île-de-France. Elle a pour objectif de permettre une meilleure coopération entre les parties afin de mieux lutter contre l'insécurité et les marches parallèles de tabac. - La mise en œuvre et le suivi du plan d'action partenarial de lutte contre les ventes à la sauvette de fruits et légumes, conclu en 2023 entre la Préfecture de Police, la Ville de Paris, les acteurs économiques dont la SEMMARIS, en association avec les maires d'arrondissement, qui poursuit plusieurs objectifs : - Le renforcement de la coordination des capacités de chacun pour agir de façon structurelle contre les ventes à la sauvette et rendre le terrain aux riverains – en : - Cartographiant et comptabilisant les lieux de ventes à la sauvette pour remonter aux lieux de primo-stockage et stockage intermédiaire - Partageant les plannings de projection et méthodes de travail entre forces de sécurité intérieure sur les créneaux les plus sensibles - Organisant des opérations coup de poing, en lien avec les communes limitrophes le cas échéant • La création d'un arsenal anti-traffic pour perturber le marché clandestin de fruits et légumes, en renforçant la présence opérationnelle par l'arrivée de policiers municipaux outillés pour réguler la vente à la sauvette, et en mettant à disposition de la Préfecture de Police des bennes pour l'évacuation des déchets liés à ces ventes. • L'envoi de signaux forts des pouvoirs publics pour agir sur la perception des acheteurs concernant la gravité de ce trafic, en organisant des campagnes de prévention efficaces, en lien avec les commerçants, pour amplifier le message sur la nocivité et l'impact systémique des ventes à la sauvette. Ces campagnes pourront être déclinées sur certains sites, impactés par la vente à la sauvette. <p>Renforcer la lutte contre les incivilités et la prévention des nuisances du quotidien – et en ce sens :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Massifier les opérations de verbalisation des dépôts sauvages, jets de mégots, épanchements d'urine, déjections canines dans l'espace public.
-----------------------	---

MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • En écho au protocole de bonne tenue des chantiers, renforcer les opérations ciblées sur les chantiers mal tenus. • Intensifier les opérations de sensibilisation des agents de la DPMP au moyen des outils mis à disposition par la DPE (cendriers de poche, sacs kraft...). • Densifier la lutte contre les tags, graffitis et affichages sauvages, en collaboration avec la Préfecture de Police, le Parquet et les acteurs du réseau ferroviaire. • Garantir la pleine application du règlement de collecte des déchets. Le concours des responsables de quartier doit permettre de cibler les difficultés conjoncturelles ou irritantes et mieux orienter le travail des agents de police municipale. • Amplifier cette action de lutte contre les incivilités à l'intérieur des espaces verts en luttant avec détermination contre les mésusages dans les bois, parcs, jardins et sites d'agriculture urbaine : occupations abusives, fréquentation de chiens, consommation d'alcool... • Recueillir, via l'application « Dans ma rue », des signalements de nuisances et détériorations constatées par les habitants, dans les espaces communs et les équipements municipaux.
PILOTES	Préfecture de police, Ville de Paris
PARTENAIRES	Parquet de Paris, Douanes, Comité Régional du Tourisme d'Île-de-France, Office du Tourisme de Paris, Tours Opérateurs parisiens, Musées parisiens, Hôtels de l'agglomération parisienne, Association Aurore, Syndicats de commerçants, Délégués des marchés parisiens, SEMMARIS, Acteurs de la sécurité ferroviaire : RATP, SNCF
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'opérations coordonnées de lutte contre les ventes à la sauvette • Nombre de procès-verbaux pour vente à la sauvette • Quantités de marchandises saisies • Statistiques des atteintes aux équipements municipaux (Observatoire parisien de la tranquillité publique) • Nombres de procès-verbaux dressés • Diminution des demandes adressées au 3975 en lien avec les incivilités et les dégradations

F.3.3 : Renforcer la prévention situationnelle et la sécurisation des espaces ouverts au public

PUBLIC CIBLE	L'ensemble des usagers de l'espace public et des lieux ouverts aux publics parisiens
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des espaces publics et privés (caves, halls d'immeubles, nouveaux quartiers et espaces verts) plus sûrs et propices à des usages sociaux positifs • Sécuriser les établissements scolaires • Amplifier la surveillance des espaces verts • Inscrire durablement la prise en compte des impératifs de sécurité dans leur approche architecturale et urbanistique des espaces et des équipements • Mettre en place les mesures nécessaires à créer et maintenir un sentiment de sécurité dans les grands ensembles urbains, espaces publics et privés • Développer une ingénierie commune par la mise en place d'une concertation permanente tout au long de la réalisation des projets entre les services de la Préfecture de police, la Ville de Paris et l'ensemble des acteurs privés concernés
MISE EN OEUVRE	<p>Développer et renforcer la prévention situationnelle et la mise en œuvre d'aménagements permettant d'accroître la sécurisation – au travers particulièrement des axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des enquêtes de sûreté et de sécurité publique pour toutes les opérations d'aménagement dans les conditions prévues par le décret n° 2011-324 du 24 mars 2011. • Définir des périmètres spécifiques assortis de seuils plus bas que ceux définis par la loi et délimités par le Préfet de police aux fins de prescrire la réalisation d'une étude de sûreté et de sécurité publique dans les zones particulièrement exposées au risque de délinquance et les secteurs de renouvellement urbain. La validation par le conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA) de ces périmètres est rendue obligatoire par l'article R111-48 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme. • Réaliser des opérations de résidentialisation par le biais des bailleurs sociaux avec mesure systématique de l'impact sur la sécurité des résidents, ainsi que la prise en compte, par l'analyse des micro-territoires, de l'évolution des dégradations et occupations abusives des lieux. • Développer des « marches exploratoires » afin d'établir un diagnostic précis du terrain ainsi que de proposer des préconisations visant à remédier aux éléments vecteurs d'insécurité, notamment pour les femmes (visibilité, signalisation, animation et présence humaine, entretien des lieux...).

MISE EN OEUVRE	<p>Assurer la protection des sites sensibles et mieux réagir et s'adapter collectivement face aux évolutions de sécurité – notamment en renforçant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'adaptation du système aux évolutions du paysage des zones à risque pour le renforcer là où cela est nécessaire. • L'adoption d'une posture de vigilance sur les sites sensibles et le respect des mesures de sécurité minimales telles que : <ul style="list-style-type: none"> - pour les abords, contrôle du stationnement, de la qualité de l'éclairage, signalement de tout événement suspect ; - pour la périmétrie, contrôle des accès visiteurs, protection de la façade et des ouvrants pour limiter le risque d'intrusion ; - la désignation d'un interlocuteur privilégié de l'établissement pour les forces de l'ordre avec lesquelles il communiquera régulièrement. • Le strict respect des consignes des autorités compétentes en cas d'élévation de la menace, et l'adoption de procédures adaptées pour durcir les conditions d'accès, de contrôle, et de surveillance ; elles s'appuieront sur de la protection mécanique, électronique, du contrôle d'accès et de la vidéo- protection. <p>Renforcer les outils de prévention et de sécurisation et leur mobilisation par l'ensemble des acteurs concernés – parmi lesquels figurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le service opérationnel de prévention situationnelle (SOPS) de la Préfecture de police qui fournit information, soutien technique et éventuellement formation, aux initiatives prises par les partenaires dans le domaine de la prévention situationnelle. • Les référents sûreté de la division prévention partenariats (DPP) de la Préfecture de Police. La Préfecture de police a ainsi formé à Paris 30 référents sûreté et 146 correspondants sûreté qui ont pour missions de conseiller, établir des audits, des diagnostics ou tout simplement émettre des avis au profit d'organismes variés (établissements scolaires, hôpitaux, centres commerciaux, banques, pharmacies, bijouteries, débitants de tabac, entreprises, associations, lieux de culte mais aussi bailleurs sociaux ou privés...). • Le service de prévention situationnelle de la Ville de Paris qui propose des audits de sûreté et de sécurité permettant d'évaluer le niveau de sûreté de l'organisme/site/établissement et proposer des évolutions (conception et réalisation d'alarmes ou télé surveillance, bornes, vidéo...). • L'observatoire de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention qui recense, pour garantir au mieux la sécurité des personnels et des usagers de la Ville, les faits commis à l'encontre des personnels et des équipements municipaux et des événements susceptibles de troubler la tranquillité dans les équipements municipaux cet outil pouvant ainsi être utile pour mieux identifier les sites en tension et orienter l'activité des partenaires et des services concernés.
-----------------------	--

MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> Le dispositif de vidéo-protection à Paris issu du Plan de vidéo-protection commun entre la Préfecture de Police et la Ville de Paris. Les Groupes de partenariat opérationnel (GPO) de la Préfecture de police. Le financement de la sécurisation des établissements scolaires permise par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et la Ville de Paris.
PILOTES	Préfecture de police, Ville de Paris
PARTENAIRES	Bailleurs sociaux, Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS), Partenaires privés
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> Pour chaque opération de grande envergure des indicateurs seront mis en place pour mesurer l'impact des aménagements urbains réalisés. Les indicateurs seront définis et retenus par les partenaires au cours de la concertation Le sentiment de sécurité pourra être mesuré dans le cadre d'études spécifiques Nombre d'études, audits, enquêtes et diagnostics de sûreté et sécurité réalisés par la Préfecture de Police et la Ville de Paris Nombre et qualité des aménagements réalisés suite à ces études et préconisations Nombre de marches exploratoires réalisés à des fins de prévention situationnelle Évolution des services et outils de prévention situationnelle : SOPS, référents sûreté, service de prévention situationnelle, PVPP, fonds FIPD, etc.

F.3.4 : Sécuriser et tranquilliser les grands ensembles immobiliers

PUBLIC CIBLE	Habitants et riverains des grands ensembles immobiliers.
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> Sécuriser et tranquilliser le patrimoine locatif des immeubles sociaux Lutter contre les regroupements à l'origine de nuisances notamment en début de soirée et la nuit Assurer une veille technique afin de renforcer le sentiment de sécurité Mettre en œuvre des actions pour favoriser le lien entre les habitants et une occupation positive des espaces communs
MISE EN OEUVRE	<p>Maintenir le soutien aux actions d'animation sociale et partenariales dans et aux abords des grands ensembles immobiliers – au travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> Du Fonds de participation des habitants (FPH) de la Ville de Paris : ce fonds est un outil à mobiliser pour soutenir financièrement des petits projets initiés et menés par des habitant.e.s (fêtes et animations, sorties collectives, initiatives de solidarité, manifestations culturelles ou sportives, amélioration du cadre de vie, etc.). Du Soutien aux associations locales de prévention, par la Ville de Paris, la Préfecture de Police et la Préfecture de région Île-de-France via le FIPD et les bailleurs sociaux, qui interviennent sur les territoires au sein desquels sont implantés les grands ensembles immobiliers, particulièrement ceux inscrits en politique de la ville, et qui mettent en place des dispositifs d'accompagnement et de prévention en direction des jeunes dans des champs divers : lutte contre le décrochage scolaire, accompagnement vers l'insertion professionnelle, lutte contre la délinquance et la récidive, occupation positive de l'espace public, activités socioculturelles. De la mobilisation des partenaires dans le cadre de la gestion urbaine de proximité (GUP) : cette instance représente un levier important pour donner de la cohérence aux initiatives d'acteurs locaux (directions de la Ville, bailleurs sociaux, services de l'État, habitants...) et permet de mieux mutualiser les moyens en vue d'améliorer le cadre de vie des habitants notamment au sein des grands ensembles sociaux. Ces instances permettent d'obtenir des approches pluridisciplinaires permettant de coordonner une réflexion sur la conception des espaces et des équipements notamment avec des approches en matière de prévention situationnelle, d'une meilleure gestion des usages anticipant d'éventuels conflits et de veille territoriale. <p>Développer et accroître les actions et dispositifs de prévention au sein du parc social – notamment :</p>

<p>MISE EN OEUVRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En lien avec la création de l'Agence Parisienne des TIG : inciter les bailleurs à proposer des postes de TIG, de mesures de réparation pénale et des chantiers éducatifs autour de la médiation, du lien social et de l'embellissement de leur patrimoine dans une optique de prévention de la délinquance, de la récidive et de réinsertion socioprofessionnelle, particulièrement du public jeune. • En écho au plan de prévention sur l'utilisation des pétards et mortiers : mobiliser les bailleurs et leur personnel comme parties prenantes de ce plan à l'intérieur du parc social. • En appui de la stratégie parisienne de prévention des rixes : consolider les relations entre personnel des bailleurs et acteurs de la médiation et de la prévention spécialisée, et de la sécurité pour mieux anticiper, alerter, prévenir et lutter contre les rixes à Paris. • Sur l'accompagnement des personnes âgées vulnérables : mobiliser le réseau des gardiennes et gardiens pour permettre un meilleur repérage des situations, les former et leur permettre de signaler des faits plus facilement ; et déployer des campagnes régulières d'information au sein du patrimoine. Une formation des agents du GPIS sur l'aide aux victimes pourrait être également assurée. <p>Renforcer le partenariat autour des actions de surveillance et de répression des incivilités et des infractions commises dans et aux abords du parc social – en se fondant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'action du GPIS : il a pour missions le maintien de l'autorité des bailleurs sur leur patrimoine, ainsi que la prévention de la délinquance grâce à la mobilisation de patrouilles d'agents de sécurité mobile en service 7 jours sur 7 en soirée et la nuit de 16h30 à 04h30. • La convention de partenariat relative à la sécurité des quartiers d'habitat social et la tranquillité résidentielle signée le 24 juin 2022 : la Préfecture de Police, le Parquet de Paris, la Mairie de Paris, le GPIS, l'union sociale pour l'habitat Île-de-France et les organismes HLM signataires se sont engagés collectivement pour améliorer la veille active du patrimoine social, la coordination des différents partenaires et la lutte contre les actes de délinquance et d'incivilités commis au sein du parc social. Notamment, une attention particulière sera portée dans la convention : <ul style="list-style-type: none"> - À l'organisation d'opérations communes entre les agents de la police municipale de Paris, de la Police Nationale et du GPIS. - À un meilleur partage d'information avec les partenaires institutionnels (préfecture de police, parquet, mairies et bailleurs) au travers des notes d'information générale du GPIS-GIE. - À la facilitation des dépôts de plainte par les salariés des bailleurs sociaux ou des agents du GPIS pour tous les faits touchant au patrimoine dont ils ont la garde sans nécessité de délivrance d'une délégation spécifique ;
------------------------------	---

<p>MISE EN OEUVRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - À l'assermentation des salariés des bailleurs sociaux ainsi que du GPIS par le tribunal judiciaire de Paris pour constater tout délit et contravention portant atteinte aux propriétés dont ils ont la garde ; - Au renforcement de l'appui des services de police et du Parquet dans le cadre des procédures de résiliation judiciaire du bail en cas de trouble de jouissance : notamment communication d'information sur les procédures en cours ou de pièces (mains courantes informatisées, rapports administratifs, copie de décision pénale) et priorisation du concours de la force publique pour mettre à exécution le jugement d'expulsion ; - Au traitement des occupations abusives des parties communes avec la transmission régulière par les bailleurs sociaux aux signataires de la convention des adresses des halls de leurs résidences subissant des occupations abusives de leurs parties communes afin de permettre des interventions conjointes. • Le Groupe de partenariat opérationnel (GPO) de la Préfecture de police : instance collégiale qui élabore les réponses à apporter à la population et en suit la mise en oeuvre. Réuni à rythme mensuel voire bi-mensuel par le commissariat, il associe les acteurs les plus divers selon les questions traitées et la pertinence de leur présence.
<p>PILOTES</p>	<p>Ville de Paris, Préfecture de Police, Parquet de Paris, bailleurs sociaux</p>
<p>PARTENAIRES</p>	<p>Préfecture de Région Ile-de-France, GPIS, amicales de locataires, associations locales, CROUS de Paris, DRIHL - Unité Territoriale de Paris</p>
<p>RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets et montant des subventions accordées au profit d'associations mettant en œuvre des projets dans le parc social et/ou en lien avec les habitants de ces secteurs • Nombre et qualité des initiatives déployées dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité • Nombre de postes TIG, mesures de réparation pénales et chantiers éducatifs développés par les bailleurs • Bilan de la mobilisation des bailleurs et de leur personnel au plan de lutte contre les pétards et mortiers • Nombre de gardiens et personnels du patrimoine social formés et leur mobilisation face aux différents enjeux : prévention des rixes, protection des seniors vulnérables... • Nombre de gardiens et agents du GPIS assermentés • Bilan des actions menées par le GPIS sur le patrimoine social • Nombre de dépôts de plainte par les salariés des bailleurs sociaux et du GPIS concernant des atteintes au parc social • Nombre de résiliations judiciaires pour trouble de jouissance • Nombre de sites signalés pour des problématiques en lien avec l'occupation abusive des halls d'immeuble

F.3.5 : Prévenir la délinquance dans les transports et dans les gares

PUBLIC CIBLE	Usagers franciliens des transports parisiens ainsi que les touristes nationaux et internationaux
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser les moyens de transports en commun et les gares • Développer des actions de prévention de la délinquance en lien avec la RATP, la SNCF et les tours opérateurs, notamment en renseignant et orientant les touristes sur les transports adaptés à leur itinéraire • Mettre en place des campagnes d'information pour lutter contre certaines formes de délinquance : vols de portables, violences envers les femmes
MISE EN OEUVRE	<p><i>La prévention de la délinquance est une volonté commune des acteurs de la sécurité dans les transports. Sa mise en œuvre relève des politiques d'entreprise et des forces de police.</i></p> <p>Déployer et accroître les campagnes d'information et de prévention au sein des transports et gares – en se fondant particulièrement sur les axes de travail suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le renforcement des actions de sensibilisation de la RATP des publics cibles lors du lancement de nouvelles lignes d'exploitation ou de leurs prolongements (lignes de tramway T1, T2, T6, T8 en cours) et d'actions locales (sensibilisation « Angles morts » du bus grâce au « villebus », « Tir au but » Handball ou rugby pour échanger sur le respect des règles et contre les incivilités, etc.). • La poursuite de la mobilisation de l'observatoire annuel des incivilités dans les transports en commun de la RATP pour notamment initier des campagnes de sensibilisation spécifiques (flyers en plusieurs langues dont le dernier à destination des touristes en 7 langues). • La reconduction et communication autour des initiatives portées par la SNCF : mise en place d'un appel de détresse depuis ses rames transiliennes (bornes d'urgence) et du numéro 3117 pour signaler tout fait anormal ; expérimentation « musique classique » par la mise à disposition d'un piano dans les grandes gares et par la diffusion dans les espaces publics des grands airs classiques (Vivaldi, Mozart et Scarlatti)... • La poursuite des distributions de flyers, prises de contact avec les usagers, point de visibilité de rencontre et de dissuasion organisés par la Préfecture de Police à des fins de prévention de la délinquance dans les transports et gares. <p>Garantir et accentuer les opérations coordonnées et conjointes de sécurisation dans les transports en commun et gares parisiennes – au travers particulièrement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plans d'actions de la RATP qui mettent en œuvre, dans une logique de complémentarité, des dispositifs de sécurisation mais

MISE EN OEUVRE	<p>aussi des mesures anticipatrices prises en commun avec les acteurs concernés (Éducation Nationale, collectivités territoriales, associations...).</p> <ul style="list-style-type: none"> • La programmation hebdomadaire par la sous-direction régionale de la police des transports (SDRPT) d'opérations conjointes, opérations qui associent ponctuellement sur le terrain les effectifs de la Brigade des réseaux ferrés (BRF), les effectifs territoriaux et ceux des transporteurs. (Opérations zonales hebdomadaires et bus tramways bi mensuelles). • La sécurisation prioritaire des gares et stations sensibles. • L'actualisation du diagnostic de sensibilité des gares et stations en Ile-de-France pour ajuster la réponse policière (prévention, dissuasion ou répression). • La SDRPT poursuivra son action en accordant une priorité au traitement des stations de métro très sensibles. • Plan «zéro délinquance» dans le cadre des JO 2024 avec des actions mises en oeuvre pour sécuriser d'ores et déjà les stations et lignes qui desserviront les différents sites olympiques. • Plan touriste XL qui débute le 15 juin 2023, et pour lequel les forces vives de la SDRPT sont fortement impliquées notamment dans la surveillance des stations sensibles. • Plan de sécurisation renforcée secteur Trocadéro depuis septembre 2022. • Plan «quartier témoin «Goutte d'OR» depuis 2021. • La sécurisation des lignes desservant le stade de France pour les Match, concerts et autres évènements <p>Poursuivre et renforcer les actions de prévention et sécurisation spécifiques à destination des femmes – notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'opération baptisée « aller vers les femmes » de la Préfecture de Police et Ministère de l'Intérieur initiée depuis le 8 mars 2023 : ainsi, dans les grandes gares parisiennes, deux opérations hebdomadaires exclusivement consacrées à la mission « aller vers les femmes » sont réalisées par les fonctionnaires des six unités d'accueil et de sécurisation des gares soit douze opérations au minimum par semaine. Après ces prises de contact, un flyer élaboré conjointement par le service de communication de la PP et la SDRPT est distribué. Celui-ci met l'accent sur les gestes et pratiques à adopter en réaction aux différentes formes d'agressions sexuelles et d'outrages sexistes. Concomitamment, la compagnie de sécurisation générale, qui couvre l'ensemble du réseau de transport francilien, a initié un dispositif particulier. Des personnels féminins volontaires sont sélectionnés pour devenir personnel ressource.
-----------------------	--

MISE EN OEUVRE	<p>Chaque personnel ressource a pour mission d'animer un groupe de référentes, lesquelles prennent des contacts au quotidien avec les femmes. L'objectif est d'aborder, au cours d'une patrouille et si possible au sein d'un vecteur de transport en mouvement, à différentes heures de la journée, des femmes de tous âges. La conversation qui en découle aborde le sentiment d'insécurité et permet de recueillir des éléments à vocation opérationnelle et de donner des conseils. L'explication et la promotion des supports de communication de la Préfecture de Police en matière d'atteintes faites aux femmes est proposée.</p> <p>Améliorer et garantir la coordination entre l'ensemble des acteurs de la sécurité pouvant intervenir pour prévenir et lutter contre la délinquance dans les transports en commun et gares – en s'appuyant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'organisation d'échanges réguliers et de réunions de coordination par la sous-direction régionale de la police des transports (SRDPT) en lien avec les partenaires.
PILOTES	Préfecture de police, RATP, SNCF
PARTENAIRES	Parquet de Paris, Ville de Paris
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Évolution des principaux indicateurs de la délinquance dans les transports • Résultats de l'enquête de satisfaction auprès du public concerné • Nombre de campagnes de prévention et d'information déployées à Paris

F.3.6 : Promouvoir une vie nocturne apaisée

PUBLIC CIBLE	Riverains, Touristes, Exploitants de débits de boissons, Professionnels du monde de la nuit, Public étudiant et jeune (15-30 ans), Associations étudiantes (type BDE)
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Concilier la vie festive de la capitale avec le droit à la tranquillité de ses habitants en luttant notamment contre les nuisances sonores • Prévenir les conduites à risques liées aux pratiques festives • Lutter contre les violences sexuelles et sexistes la nuit et les discriminations à l'entrée des établissements de nuit
MISE EN OEUVRE	<p>Développer et renforcer le partenariat entre les institutions, les riverains et les établissements de nuit – au travers de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La création d'un Comité de Pilotage central pour la régulation de la vie nocturne Ville de Paris / Préfecture de Police. • La réunion et mobilisation régulière du Groupe de Travail « Tranquillité Publique » du Conseil parisien de la Nuit visant à alimenter les orientations et décisions du Comité de Pilotage central. • La généralisation de la formation de la Police Municipale Parisienne aux enjeux de la vie nocturne et la prise en charge des victimes, et l'inter qualification entre intervenants associatifs et agents. • Le déploiement d'interventions communes et coordonnées des partenaires sur les secteurs festifs, particulièrement en période estivale, en lien aussi avec les animateurs de prévention et de médiation de Fêtez Clairs et des Pierrots de la Nuit. • Le maintien et l'animation du dispositif des élus référents nuit d'arrondissement pour mieux coordonner les initiatives locales concernant la vie nocturne. • La généralisation des commissions de régulation des débits de boisson à l'ensemble des arrondissements parisiens. • La mobilisation des DGAEP et des coordonnateurs des CPSA, chargés des partenariats des différentes divisions territoriales de la DPMP, pour soutenir le pilotage des instances de concertation locale en lien avec les Mairies d'arrondissement. <p>Accroître et mieux coordonner les actions en faveur de la tranquillité des riverains – via :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mobilisation par la Préfecture de Police, en lien avec les Mairies d'arrondissement et le futur Comité de Pilotage central pour la régulation de la vie nocturne, de l'ensemble des outils juridiques existants (arrêtés préfectoraux d'interdiction de vente ou de

<p>MISE EN OEUVRE</p>	<p>consommation d'alcool sur certains périmètres, arrêtés portant création de zones protégées de transfert et de translation de licences IV, fermetures administratives, etc.) visant à prévenir la survenance de troubles à l'ordre public.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La vigilance accrue et les contrôles renforcés de la Préfecture de Police quant au respect des arrêtés. • La montée en puissance du Centre d'Appels de la Police Municipale (39 75) et de l'application Dans Ma Rue pour mieux signaler et intervenir face aux nuisances sonores et non-respect des règlements d'étalages et terrasses. • L'engagement des médiateurs locaux et de l'Équipe Parisienne de Médiation sur les zones festives pour une action spécifique en direction des clients d'établissement de nuit, des personnes rassemblées sur l'espace public et des riverains – avec l'expérimentation de l'extension des horaires d'intervention en période estivale notamment. • La poursuite du dispositif de médiation des Pierrots de la Nuit. • L'action, accrue les soirées et week-ends, et en période estivale, de la Police Municipale Parisienne en matière de prévention et de lutte contre les nuisances sonores et troubles liés à l'activité nocturne et festive. • Le développement d'opérations conjointes et coordonnées entre la Préfecture de Police et la Ville de Paris sur les secteurs festifs les plus sensibles dans une optique de régulation sur l'ensemble des items. • La poursuite du dispositif Bruitparif d'objectivation des nuisances sonores par l'implantation de capteurs afin de favoriser la concertation locale par l'apport de données scientifiques et d'aider les exploitants à mieux gérer le volume sonore de leur clientèle, et de mieux orienter l'action de la police nationale et municipale sur les établissements les plus problématiques. <p>Poursuivre et accentuer les actions de prévention de l'usage et consommation de stupéfiants en milieu festif – en mobilisant et informant sur les dispositifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fêtez Clairs qui recouvre un ensemble d'actions de prévention en milieux festifs menées par un collectif d'associations : formation des professionnels, signature d'une Charte par les établissements de nuit et organisateurs d'événements festifs, diffusion de documents d'information et de matériels de prévention et de RDR, interventions en soirées sous forme de stands... • Association Charonne qui travaille à la responsabilisation des consommateurs, à la transmission de conseils de réduction des risques adaptés à leurs pratiques et au recueil des pratiques émergentes, et organise également des interventions d'analyse des produits dans certains grands festivals.
------------------------------	--

<p>MISE EN OEUVRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Association TechnoPlus qui intervient lors de certaines free parties et festivals en sensibilisation sur la consommation de drogues et analyse des produits. • Association Wimoov qui intervient auprès des jeunes (14-30 ans) par le biais de pairs sur les risques liés aux consommations d'alcool et de psychotropes pouvant générer des addictions. • « Monte ta soirée » qui est un dispositif porté par l'association Avenir santé France qui agit sur la prévention des conduites addictives en milieu festif. Les associations étudiantes sont les principaux canaux de relais. • Réunions partenariales entre la Ville de Paris, la Préfecture de Police, l'ARS-IDF, l'APHP, les organisations professionnelles et associations pour établir et déployer de campagnes communes de prévention et de formation des publics festifs comme des professionnels de la nuit (cf. 2018 : campagnes d'information, sensibilisation et formation autour des risques liés à la consommation de GHB/GBL). <p>Lutter contre les violences sexistes et sexuelles la nuit et les discriminations à l'entrée des établissements grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La poursuite des campagnes de sensibilisation et de formation des professionnels de la nuit et du public sur ces enjeux comme les thématiques nouvelles (exemple : soumission et vulnérabilité chimique), promues par le Conseil de la Nuit en lien aussi avec les associations partenaires (Fêtez Clairs, CONSENTIS, Act'Right...). • L'amélioration de l'accueil et de la prise en charge des victimes en commissariat, notamment via la formation des agents et le renforcement du maillage territoriale d'Intervenants Sociaux en commissariats et psychologues. • La généralisation de la formation de la Police Municipale Parisienne sur les questions de discriminations, de harcèlement de rue et de violences sexistes et sexuelles. • L'expérimentation dans certains quartiers de la Capitale de lieux de refuge pour les personnes victimes de harcèlement dans l'espace public, sur la base de l'expérimentation menée à Bordeaux et du dispositif « Demander Angela », et des dispositifs d'alerte et d'aide, tel App'Elles (application solidaire des femmes et des filles victimes de violences). • La réalisation de marches exploratoires nocturnes pour l'appropriation de la rue par les femmes la nuit et pour bénéficier de l'expertise d'usage des femmes dans l'espace public, en matière de sécurité – avec prise en compte des propositions émergentes alors en matière d'aménagement ou d'équipement, d'animation et de médiation ou encore de répression via une présence policière. • Le développement de partenariats avec les professionnels de la santé.
------------------------------	---

MISE EN OEUVRE	<p>Promouvoir des pratiques festives respectueuses au travers des chantiers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'impact et le ciblage des campagnes de sensibilisation des noctambules dans l'espace public. • Expertiser l'utilisation d'un kiosque comme point d'information, de prévention et d'assistance aux noctambules, en partenariat avec la DPMP et les associations. Il s'agit d'utiliser un vrai Kiosque pour prévenir, sécuriser et informer le public (mobilité nocturne, lieux touristiques, orientation et accompagnement de victimes VSS, assistance et écoute...). • Étudier les modalités de sensibilisation des jeunes organisant ce type de soirées et lutter contre le détournement des locations d'appartements pour organiser des soirées (en effet, selon la PP et l'APHP, la grande majorité des comas éthyliques, overdoses de drogues récréatives, violences sexuelles et sexistes et cas de soumission chimique ont lieu dans les soirées privées).
PILOTES	Préfecture de police, Ville de Paris
PARTENAIRES	APHP, ARS-IDF, Préfecture de Région Ile-de-France, Préfecture de Paris, HAROPA-Ports, syndicats professionnels d'exploitants de débits de boissons, associations de riverains, associations spécialisées
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<p style="text-align: center;">INDICATEURS DE MOYENS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de commissions de régulation des débits de boissons • Nombre de réunions par an • Nombre de zones protégées de transferts et de translation de licences IV • Nombre de sessions de formation / Nombre d'intervenants et agents formés • Nombre de campagnes de sensibilisation • Nombre d'établissements signataires de la Charte Fêtez Clairs • Nombre d'établissements suivis par les Pierrots de la Nuit et retour qualitatif des établissements sur les interventions <p style="text-align: center;">INDICATEURS DE RÉSULTATS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'instances de concertation locales et de chartes d'usage • Les sanctions prononcées à l'encontre des établissements pour délits liés à la vie nocturne : nombre, localisation, types de délits, types de sanctions (verbalisations, fermetures administratives, non-renouvellement autorisations de terrasses, d'ouverture après 2 h...) • Bilans des contrôles des lieux diffusant des sons amplifiés

RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de verbalisation de différentes incivilités par la DPMP en lien avec la vie nocturne • Adéquation entre les besoins et actions : cartographies des zones de tensions et dispositifs mis en œuvre avec l'aide de l'APUR <p style="text-align: center;">INDICATEURS D'IMPACT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de signalements relatifs à la vie nocturne • Nombre de plaintes concernant les discriminations et VSS la nuit • Nombre et gravité des accidents de la route la nuit en lien avec la consommation d'alcool • Nombre de gardes à vue pour ivresse publique manifeste (nombre, localisation, temporalité) • Nombre d'admissions aux urgences et d'hospitalisations liées à la consommation de drogues/alcools la nuit • Nombre d'interventions des pompiers/SAMU dans les établissements de nuit • Enquêtes de satisfaction auprès des conseils de quartiers festifs • Évaluation des campagnes de sensibilisation
--	---

F.3.7 : Lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans l'espace public

PUBLIC CIBLE	Usagers de la voie publique et des transports en commun, femmes victimes de harcèlement sexiste et sexuel
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer le sentiment de sécurité • Faire cesser les violences en agissant par la sanction des auteurs • Sensibiliser la population au harcèlement sexiste et sexuel, et aux violences subies
MISE EN OEUVRE	<p>Faire appliquer la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes – en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Verbalisant l'outrage sexiste, qui consiste à imposer à une personne, un propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui lui porte préjudice. • Faisant connaître la note de service diffusée le 27 août 2018 par la DSPAP, portant notamment sur la conduite à tenir afin de relever cette nouvelle infraction. <p>Poursuivre les actions de sensibilisation et de prévention multi-partenariales portant sur les thématiques de la lutte contre les violences faites aux femmes et la lutte contre le « harcèlement de rue » - en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisant des actions sous forme d'un « village de la prévention » notamment lors du 25 novembre et du 8 mars. Ces villages se font en lien avec les commissariats, la Préfecture de Police, la police municipale, les mairies d'arrondissement, la préfecture de la région Île-de-France (PRIF), l'association Paris Aide aux Victimes, la SNCF et les associations locales spécialisées (CIDFF, Droits d'urgence, etc.). • Diffusant la campagne de communication de la Ville de Paris « ma jupe n'est pas une invitation ». • Diffusant les contacts et numéros utiles des associations agissant dans le domaine des violences sexistes et sexuelles. • Poursuivant la formation obligatoire des agents de la police municipale sur le sujet du harcèlement de rue. <p>Favoriser le signalement et la prise de plainte en matière de violences sexistes ou sexuelles – en se fondant et développant les axes d'actions suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le dépôt de plaintes dans les commissariats en formant les personnels de police à l'accueil et au recueil de plaintes et aux conditions de recueil des preuves.

MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une réflexion collective sur l'accueil des publics particulièrement vulnérables : personnes prostituées, femmes en situation de rue, étrangères. • Orienter les victimes vers les intervenants sociaux et les psychologues en commissariat spécifiquement formés sur ce sujet. • Orienter les victimes vers les Unités médico-judiciaires de l'Hôtel Dieu et les 3 antennes de la Maison des femmes de l'APHP pour le recueil des preuves et la prise en charge médicale. • Faire connaître et orienter vers le LAO POW'HER, lieu d'Accueil et d'Orientation pour jeunes femmes victimes de violences sexistes et sexuelles âgées de 15 à 25 ans, avec ou sans enfants, provenant de Paris et de la Seine-Saint-Denis. • Orienter les victimes vers les associations spécialisées qui travaillent avec l'Observatoire parisien des violences faites aux femmes. <p>Poursuivre et renforcer la mobilisation des fonds de la Préfecture de Police, de la Préfecture de Région Ile-de-France et de la Ville de Paris autour de dispositifs institutionnels et projets associatifs concrets destinés à mieux prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles – et plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le financement des associations spécialisées. • Prolonger le partenariat entre l'application «Umay», le ministère de l'Intérieur et Monoprix, afin d'augmenter le nombre d'endroits «sécurisés» dédiés aux personnes harcelées dans la rue. • Établir un benchmarking des offres d'applications d'alerte et de recensement des lieux sécurisés à Paris.
PILOTES	Ville de Paris, Préfecture de Police, Parquet
PARTENAIRES	Préfecture de Région Ile-de-France, Préfecture de Paris, Associations
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de verbalisations pour outrage sexiste • Nombre de victimes accompagnées par les associations • Nombre d'associations financées par les partenaires • Nombre d'actions de sensibilisation à la question de l'outrage sexiste/harcèlement de rue • Nombre de formation des agents de police municipale • Nombre d'actions de prévention menées par la MPCE • Nombre d'affaires traitées par la Brigade de Protection de la Famille (BLFP)

F.3.8 : Mieux accompagner les personnes vulnérables et en grande précarité et développer la coordination des acteurs en vue d'un espace public apaisé

PUBLIC CIBLE	Personnes sans-abri, Riverains
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une continuité du suivi des personnes à la rue identifiées par les travailleurs sociaux et renforcer la prise en charge sociale et sanitaire des personnes en situation d'errance • Mieux articuler et coordonner l'action de l'ensemble des intervenants de l'urgence sociale : mairies d'arrondissements, services municipaux, services techniques de l'espace public, services d'accompagnement social, maraudes, services chargés de la sécurité et de la tranquillité publique, Parquet, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Préfecture de Région, services responsables de l'hébergement, Préfecture de Police (Commissariats et BAPSA), services de santé, professionnels de l'accès au droit • Améliorer, unifier et systématiser le signalement, le traitement et le suivi des situations des personnes à la rue, afin, notamment, de limiter les conflits d'usages entre habitants et personnes en grande précarité sur l'espace public et de trouver des solutions de sortie de rue adaptées pour les personnes repérées et suivies • Améliorer et mieux coordonner la prise en charge des personnes à la rue et en grande précarité, incluant les nouveaux publics vulnérables (étudiants...) et les enjeux contemporains (santé mentale en premier lieu) • Maintenir la tranquillité publique et la salubrité de l'espace public, dans le respect de la dignité, des droits des personnes et de leurs biens • Intégrer pleinement cette démarche à celle portée dans le cadre du Pacte parisien de lutte contre l'exclusion 2022-2026
MISE EN OEUVRE	<p>Maintenir le parc d'hébergement d'urgence à Paris, au travers de l'action de la PRIF et de ses services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La préfecture de région d'Ile-de-France assure les capacités d'hébergement des personnes en difficulté afin de permettre à plus de 120 000 personnes en situation de précarité de bénéficier d'une prise en charge chaque nuit au titre du dispositif national d'asile et de l'hébergement généraliste. Pour Paris, ce sont près de 48 000 personnes prises en charge chaque nuit, tous dispositifs confondus. • Sur le volet migratoire, la préfecture de région d'Ile-de-France pilote les centres d'accueil et d'examen des situations administratives (CAES) franciliens qui permettent l'examen des situations administratives des personnes migrantes avant de définir la prise en charge la plus adaptée à leurs situations ainsi que les accueils de jour parisiens destinés aux hommes isolés migrants qui proposent un accompagnement individualisé aux personnes accueillies s'inscrivant dans une démarche de demande d'asile ou étant bénéficiaires de la protection internationale.

MISE EN OEUVRE	<p>Conforter et renforcer le rôle de coordination des acteurs associatifs – au travers de l'action de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Coordination des Maraudes parisiennes du Samu Social missionnée par l'État et la Ville de Paris pour développer la coordination opérationnelle des maraudes et des acteurs de la veille sociale, l'animation du réseau des partenaires de la Veille Sociale, le conseil et l'expertise en direction des acteurs de terrain. • La Mission Urgences Sociales de la Ville de Paris qui a pour mission de coordonner les acteurs municipaux et/ou les opérateurs de manière à pouvoir créer des conditions à la sortie de rue. À ce titre, la Mission Urgences sociales centralise et pilote les situations d'urgence sociale signalées à la Ville, assure le lien avec les services de la Ville et les services de l'État (DRIHL, PRIF), le Samu Social et les grands opérateurs du secteur particulièrement dans le cadre des signalements des personnes en situation de rue et du suivi des campements. Elle met également en place un nouveau circuit des signalements/traitement de l'urgence sociale à deux niveaux complémentaires et garantit ainsi la bonne orientation et le traitement des signalements reçus et la réponse aux personnes à l'origine du signalement. <p>Améliorer le traitement des signalements des personnes à la rue et les interventions auprès de ces publics – en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurant la définition d'une procédure claire et partagée de signalement et traitement : la Mission Urgences Sociales est en charge de ce suivi et du lien avec l'ensemble des acteurs mobilisés à des fins de collecte, analyse, synthèse et suivi des publics ciblés et des situations signalées sur le territoire parisien. • S'appuyant sur la mise en place du protocole défini entre la Préfecture de Police, la Ville de Paris et la Préfecture de la Région Île-de-France : « mode opératoire pour une gestion partagée des petits campements dans l'espace public ». • Renforçant les capacités d'action de l'Unité d'Assistance aux Sans-Abris (UASA) de Direction de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris pour apporter des réponses opérationnelles en lien avec les partenaires institutionnels (Parquet de Paris, PP, PRIF, SPIP, PJJ), les Directions de la Ville et les partenaires associatifs : augmentation des effectifs (PM et travailleurs sociaux), renforcement des missions, formation et spécialisation sur des enjeux spécifiques (dont la santé mentale), recrutement de profils répondant aux nouveaux besoins identifiés... • Généralisant la formation des médiateurs et policiers municipaux des divisions territoriales, et des policiers nationaux des commissariats sur les enjeux de grande précarité et les techniques d'aller-vers et de prise en charge des publics vulnérables. • Développant la coordination et le partage d'informations entre les acteurs de terrain, notamment les maraudes associatives, l'UASA et la BAPSA.
-----------------------	--

MISE EN OEUVRE	<p>Poursuivre le travail partenarial via des instances de coordination et des process conjointement validés et déclinés à l'échelon central et territorial – parmi lesquels figurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Le travail de coordination piloté par le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et associant la Ville de Paris, et la Préfecture de Police afin de définir des orientations communes, d'assurer le suivi des protocoles et modes opératoires partagés (mises à l'abri, procédures nécessitant le concours de la force publique, protocoles dits « opérations PAR » et « petits campements »), et d'échanger sur les situations complexes. · Le travail mené par la Ville de Paris dans la recherche de foncier et dans la proposition de lieux pouvant être mis à la disposition de l'Etat pour augmenter et diversifier l'offre d'hébergement sur le territoire parisien et la métropole afin de répondre aux besoins de l'ensemble des publics à la rue. · Le suivi, l'analyse et le traitement au besoin des résultats et remontées des instances locales que sont : <ul style="list-style-type: none"> - <u>La coordination des acteurs de la Veille Sociale</u> : ces instances permettent de coordonner les maraudes professionnelles et bénévoles ainsi que les autres acteurs de la Veille Sociale (acteurs intervenant en direction des personnes à la rue). Il s'agit de lieux d'informations, de partages d'actualités, d'échanges sur les besoins de chaque arrondissement et de partage sur les situations ; elles sont co-portées par la Mairie d'arrondissement et le Samu Social de Paris (Coordination des Maraudes du SIAO). - <u>Les Comités de Veille Sociale</u> : pilotés par les Mairies d'arrondissement en lien avec la Coordination de Maraudes et la Direction des Solidarités, ces coordinations partenariales et opérationnelles permettent le traitement des situations complexes et signalées, la coordination des opérations de nettoyage des lieux de vie des personnes, l'articulation des interventions entre acteurs sociaux et acteurs de l'espace public (services de la propreté, des espaces verts, DT de la DPMP, commissariat). <p>Poursuivre et/ou développer la réflexion comme les actions opérationnelles autour :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Des lieux d'installations des personnes sans-abri, telles que les opérations de nettoyage et en lien avec les maraudes et commissariats, en application du Document « Opération de propreté, sites occupés par des personnes à la rue ». · Des lieux de distributions alimentaires avec une mobilisation des équipes de police nationale et municipale, des médiateurs de la Ville de Paris pour mieux accompagner et sécuriser la mise en place et tenue de ces temps, en lien avec les associations, dans une optique de bonne insertion dans l'espace public et de limitation de leurs impacts sur les riverains.
-----------------------	---

MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> · Des nouveaux publics précaires, et notamment les étudiants : une réflexion devra être menée pour avancer sur cette question spécifique et champ croissant de la grande précarité. · Des enjeux de santé mentale et prise en charge des troubles psychiatriques des personnes à la rue : un groupe de travail réunissant acteurs institutionnels et associatifs sera mis en place pour déterminer des actions partenariales et moyens dédiés pour répondre aux besoins identifiés sur le terrain.
PILOTES	<p>Ville de Paris, Préfecture de Région Ile-de-France/préfecture de Paris, Préfecture de Police, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL - Unité Territoriale de Paris)</p>
PARTENAIRES	<p>Parquet de Paris, Samu Social de Paris (SIAO et coordination des maraudes), ARS (et ses équipes mobiles psychiatrie précarité), CROUS, SPIP, PJJ, AP-HP</p>
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> · Nombre de signalements transmis et traités par la Ville de Paris · Nombre de signalements de personnes à la rue recensés par la Coordination des Maraudes du Samu Social de Paris · Nombre de réunions des instances de coordination à l'échelon central et territorial par an · Nombre de sorties de rue obtenues · Nombre d'opérations de mise à l'abri par an et de personnes ayant bénéficié de mises à l'abri · Nombre d'opérations de nettoyage organisées par les services de la Ville de Paris · Nombre de recours au protocole « petits campements » · Actions développées dans le cadre des groupes de travail autour des nouveaux publics précaires et enjeux notamment de santé mentale à Paris

F.3.9 : Lutter contre les trafics de stupéfiants

PUBLIC CIBLE	Les trafiquants de drogues, les consommateurs de drogues, les riverains
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les campagnes de sensibilisation aux dangers de la consommation de stupéfiants (cannabis, cocaïne, drogues de synthèse notamment) • Renforcer le suivi médico-social des usagers de stupéfiants marginalisés, parmi lesquels les consommateurs de crack • Encourager les actions concertées entre partenaires pour mieux lutter contre les troubles à l'ordre public et toutes autres nuisances causés par les trafics de stupéfiants • Privilégier une politique pénale de fermeté en matière de trafic de stupéfiants
MISE EN OEUVRE	<p>Développer les campagnes de prévention sur les dangers de la consommation de stupéfiants, telles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actions de sensibilisation à la question des produits stupéfiants en milieu scolaire dispensées par les policiers formateurs anti-drogues des Missions de Prévention Contact et Écoute des Commissariats, des policiers de la Division Partenariat Prévention et de la Brigade des Stupéfiants de Paris . • Les actions subventionnées par la MILDECA Paris et Ile-de-France. <p>Prioriser les injonctions thérapeutiques et renforcer le suivi des toxicomanes désocialisés, notamment les consommateurs de crack, via particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le déferrement des consommateurs au Parquet de Paris et la notification par le magistrat d'une mesure d'injonction thérapeutique, en l'absence de domicile établi. • Au terme de l'entretien avec le magistrat, la conduite immédiate de ces derniers devant un psychologue de l'agence régionale de santé (ARS) qui oriente chacun d'eux vers des structures de soins adaptées, avec le cas échéant un hébergement en CHRS. • La prise en charge des consommateurs de crack par les associations gérant le dispositif ASSORE, prise en charge hôtelière et accompagnement médico-social, élément positif et de réussite des mesures d'injonction thérapeutique prononcées. <p>Encourager et renforcer les actions concertées entre partenaires pour mieux lutter contre les trafics de stupéfiants et leurs conséquences délétères – en fondant la mobilisation collective autour de :</p>

MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • La Cellule de Renseignement Opérationnelle sur les stupéfiants (CROSS) qui se réunit à échéances régulières pour permettre aux services enquêteurs d'enrichir leurs informations concernant les trafics de stupéfiants, de mettre à jour leur cartographie des points de deal et de gérer les signalements adressés sur la plateforme « https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr ». • Le Groupement Local de Traitement de la Délinquance crack mis en place par le Parquet de Paris dès février 2018 et en lien avec la préfecture de police dans le cadre du Plan Action Crack durant l'été 2022 destinés à mieux combattre ce fléau. La MILDECA nationale ainsi que le pôle MILDECA de la préfecture de région sont invités et interviennent sur le volet médico-social. • La convention « tranquillité résidentielle » qui a été signée le 24 juin 2022 aux fins de limiter les troubles de jouissance dans les immeubles sociaux, de faciliter le partage d'informations entre les bailleurs sociaux et les services de police, de sécuriser les agents lors des découvertes de stupéfiants, et de favoriser la transmission des pièces judiciaires utiles aux procédures d'expulsion. • Privilégier une politique pénale de fermeté pour lutter contre les trafics de stupéfiants, dont les points de deal sévissent principalement dans les arrondissements du nord-est parisien (cannabis, cocaïne, et crack). Les trafics de stupéfiants se déploient également dans l'organisation de « call centers » (cannabis, cocaïne, drogues de synthèse), de même que le phénomène des passeurs de cocaïne et de drogues de synthèse se traduit par l'interpellation de nombreuses « mules » dans les gares parisiennes. Pour mieux combattre les trafics de stupéfiants, le Parquet de Paris s'est réorganisé en créant une section spécialisée pour ce contentieux (section F3) et en privilégiant les poursuites sous la forme de défèrements (comparutions immédiates ou saisines d'un juge d'instruction lorsque les investigations doivent se poursuivre). • Agir de manière visible et quotidienne sur la voie publique et dans les halls d'immeubles et espaces verts. La Préfecture de Police poursuivra l'organisation d'opérations d'ampleur menant à l'interpellation des vendeurs et à la verbalisation des usagers et clients et agit sur les réseaux de ventes de stupéfiants et contre les filières de trafic de drogues.
PILOTES	Parquet de Paris, Préfecture de police
PARTENAIRES	Associations spécialisées, Préfecture de Région Ile-de-France/Préfecture de Paris, Rectorat de Paris, Ville de Paris, DRIHL - Unité Territoriale de Paris, Bailleurs sociaux (GPIS-GIE, AORIF, organismes HLM), ARS
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les prises en charge complètes des consommateurs de stupéfiants (hébergement, soins, formation) – et notamment des usagers de crack - avec un éloignement de la région parisienne • Nombre d'actions de formation, de prévention et de sensibilisation sur les dangers de la consommation de stupéfiants • Nombre d'interpellations et de poursuites pénales engagées contre les trafiquants de stupéfiants • Nombre de saisies de produits stupéfiants

F.3.10 : Accompagner les usagers de crack contre le trafic

PUBLIC CIBLE	Les trafiquants de drogue, les usagers, les riverains
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Faire reculer durablement les phénomènes d'appropriation territoriale perturbateurs de l'ordre et de la tranquillité publique par l'éradication de la consommation dans l'espace public • Permettre aux riverains, aux associations et aux acteurs sociaux de reconquérir l'espace public et d'y réinstaller des actions de prévention et de médiation • Prendre en charge les consommateurs de drogue dans un parcours de soin adapté, et permettre une prise en charge sociale renforcée pour mener vers leur réinsertion • Lutter contre les trafics par une présence renforcée sur la voie publique des services de la Préfecture de Police et des services de la Mairie (DPMP)
MISE EN OEUVRE	<p>Les services de la Préfecture de Police luttent d'une part, contre toute reconstitution d'une scène ouverte par une très forte présence sur le terrain pour assurer une bonne physionomie, en interpellant systématiquement les auteurs de délit et en évinçant les regroupements illicites de toxicomanes. D'autre part, luttent contre toute forme de trafic.</p> <p>Le pilotage de cette action est assuré par le DRPJ, sous l'autorité judiciaire et dans le respect des règles du code de procédure pénale dans le traitement de chaque dossier. Ce pilotage s'appuie par l'animation du dispositif Cellule de Renseignement Opérationnel Sur les StupéfiantsROSS, avec une formation dédiée au crack. Ces réunions inscrites dans le cadre du dispositif CROSS, permettent d'ajuster en permanence la liste des objectifs afin d'améliorer la réactivité des services engagés dans cette lutte. Quant aux réunions locales, elles visent à définir des stratégies communes d'action pour les sites particulièrement difficiles. Certains périmètres des objectifs du plan de lutte parisien ont été redéfinis et harmonisés avec ceux des Zones de Sécurité Prioritaires (ZSP), qui constituent une priorité et dont attestent les résultats obtenus. Les directions de la DSPAP et de la DRPJ y contribuent activement.</p> <p>La Préfecture de Police et la Préfecture de région Ile-de-France mobilisent le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour soutenir des projets en lien avec la MIDELCA visant à aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger et prévenir l'entrée dans la consommation de crack.</p> <p>Sous l'égide du Préfet de région Ile-de-France, la Préfecture de Police, la Ville de Paris, l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, poursuivent la dynamique du plan crack pour apporter des réponses concrètes en matière de santé publique et de tranquillité publique :</p>

MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'accompagnement des usagers de drogue : pérenniser le soutien aux maraudes médico-sociales et à la maraude riverains-médiation de la ville de Paris, soutenir la création de maraudes interdisciplinaires psychiatriques et sociales, adapter les capacités d'accueil des services de réduction de risques... ; - Expertiser l'ouverture de nouveaux lieux de prise en charge sanitaire pour les usagers de drogue afin d'assurer un maillage du territoire et permettre aux maraudes d'orienter le public en souffrance ; - Augmenter les capacités d'hébergement via le dispositif ASSORE, les Unités d'hébergement Spécialisées, les prises en charge sanitaire de type Lits Halte Soins Santé (LHSS) et Lits d'Accueil Médicalisés (LMA) ; - Diversifier les espaces de dialogue avec les collectifs de riverains, associations, professionnels confrontés à la problématique du crack. ; - Travailler sur l'orientation et le suivi des usagers de drogue à l'issue des mesures d'injonction thérapeutique ; - Étendre la formation des agents de terrain, dont les policiers municipaux afin d'améliorer la connaissance des usagers de drogue ; - Amplifier le soutien aux dispositifs de lutte contre la récidive (L'Ouvrage, Premières Heures, TAPAJ) afin de permettre aux usagers de drogues sous-main de justice de sortir d'incarcération en bénéficiant d'un suivi social extrêmement renforcé.
PILOTES	Préfecture de police et Parquet de Paris, Préfecture de Région Ile-de-France, Préfecture de Paris, ARS 75 et IDF, Ville de Paris
PARTENAIRES	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL - Unité Territoriale de Paris), Structures d'accueil et de prise en charge des consommateurs de drogue, Associations, Bailleurs et bailleurs sociaux, RATP, SNCF
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'usagers suivis par les développement et pérennisation des différents types de structures qui accueillent et accompagnent les usagers (accès aux soins, au droit, retour vers l'emploi, etc.) • Baisse du nombre de consommateurs en errance et du nombre de consommations dans l'espace public • Nombre de consommateurs dans un parcours de réinsertion afin de favoriser une baisse de la consommation • Nombre de personnes mises en cause pour possession/revente de crack • Nombre de saisies de crack

F.3.11 : Lutter contre le proxénétisme

PUBLIC CIBLE	Proxénètes, clients
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Faire appliquer la loi du 13 avril 2016 visant à lutter contre les réseaux de proxénétisme et à pénaliser les clients de la prostitution • Informer et prévenir • Améliorer les recherches et poursuites sur internet • Associer davantage les victimes dans les procédures judiciaires • Assurer la mise à l'abri sécurisée des victimes parties civiles
MISE EN OEUVRE	<p>À Paris, la prostitution de voie publique représente 20% de la prostitution parisienne, le reste est composée de la prostitution discrète ou logée qui en représente 80%. De nouveaux réseaux se constituent et l'organisation de la prostitution prend de nouvelles formes.</p> <p>Faire appliquer la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées introduit la pénalisation du client - en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Luttant contre les réseaux de proxénétisme par des actions concrètes soit : <ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre le système prostitutionnel et démantèlement des réseaux de traite par le biais de l'action de la Brigade de répression du proxénétisme (BRP). La Brigade de Répression du Proxénétisme (BRP) est l'une des 7 brigades spécialisées de la DRPJ. Sa mission est de lutter contre le proxénétisme. Elle est pour cela composée de 50 enquêteurs répartis en 6 groupes d'investigations. Ce service assure également la surveillance de plus de 500 établissements de nuit à Paris. - Mettre en place une meilleure information des professionnels de l'immobilier : hôteliers, syndics et des loueurs de meublés touristiques sur les méthodes employées par les réseaux et sur les risques encourus. Avec un proxénétisme immobilier qu'il soit en appartement loué sur AirBnb ou autre site équivalent ou sous loué sur certains secteurs et des petites annonces Internet faites à partir de téléphones portables. - Poursuivre la tenue du Groupement Local de Traitement de la Délinquance « Est parisien » qui permet des échanges d'informations sur les réseaux de proxénétisme dans les arrondissements parisiens les plus concernés (10e, 11e, 12e, 18e, 19e et 20e) • Pénalisant les clients de la prostitution par un dispositif contraventionnel géré par les commissariats de la DSPAP.

MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • Condamnant les personnes impliquées dans les réseaux de traite et de proxénétisme. <p>Lutter contre la prostitution des mineur-e-s par le biais de l'action de La Brigade de Protection des Mineurs (BPM) : son but est de diligenter des enquêtes portant sur des infractions dont les victimes sont mineures. Pour se faire cette brigade traite non seulement les affaires à caractère «intra familial» ou survenant dans des milieux institutionnels, mais aussi les affaires «extra familiales». Et c'est dans ce domaine qu'elle possède 2 groupes particuliers d'enquêteurs spécialisés pour l'un dans la lutte contre la traite des êtres humains et pour l'autre dans la lutte contre le proxénétisme exercé au préjudice de prostituées mineures.</p> <p>Orienter les personnes victimes de réseaux vers la prise de plainte, vers la prise en charge sanitaire et sociale et vers une mise à l'abri sécurisée.</p>
PILOTES	Parquet de Paris, Préfecture de police
PARTENAIRES	Ville de Paris, Associations spécialisées, Bailleurs sociaux, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL - Unité Territoriale de Paris), Préfecture de Région Ile-de-France/Préfecture de Paris
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Affiner les données concernant la prostitution de voie publique et les autres formes de prostitution (meublés, Internet) • Nombre de réseaux de traite et de proxénétisme démantelés • Bilan des condamnations prononcées dans les affaires significatives de traite des êtres humains et de proxénétisme • Nombre de contraventions dressées pour les clients • Évaluation de la progression des saisies de biens mobiliers et immobiliers et confiscations judiciaires prononcées chaque année • Bilan de l'activité des associations spécialisées concernant la mise à l'abri sécurisée des victimes engagées dans les procédures judiciaires

F.3.12 : Accompagner et sécuriser les grands événements sportifs à Paris

PUBLIC CIBLE	Public des grands évènements sportifs, riverains
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> Organiser l'encadrement et la sécurisation des grandes manifestations sportives et des festivités liées Sensibiliser les publics aux risques lors des grands évènements sportifs et assurer leur protection Faciliter la prise en charge des victimes et les accompagner Assurer la bonne cohabitation des riverains et des publics sensibles avec les grands événements et publics liés
MISE EN OEUVRE	<p>Assurer l'encadrement et la sécurisation partenariale des grands événements sportifs se déroulant sur le territoire parisien (Coupe du Monde de Rugby, Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024...) – notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rédigeant et mettant en œuvre collectivement des protocoles opérationnels de sécurisation des sites d'organisation des grands événements – sites fermés comme dans l'espace public – établis et partagés lors de réunions techniques partenariales anticipées ; Mobilisant de manière coordonnée et dans le respect des compétences de chacun l'ensemble des forces de sécurité, de protection et de secours lors de ces manifestations : police, gendarmerie, BSPP, unités spécialisées, police municipale, médiateurs, sécurité privée, associations de secours... ; Organisant de manière complémentaire des opérations conjointes de sécurisation des festivités liées aux grands événements sportifs et des lieux de fêtes et rassemblements des publics ; Mettant en place des dispositifs d'information et médiation pour améliorer la tenue des grands événements sportifs et leur implantation dans les quartiers parisiens intra-muros : information des riverains sur les périmètres de sécurité en amont, panneaux d'informations urbain, médiateurs, missions des Volontaires de Paris comme des organisateurs... <p>Renforcer la sécurité des publics liés aux grandes manifestations sportives et l'accompagnement des victimes – au travers de la mise en œuvre des mesures portées dans le cadre de la fiche-action 2.7 dédiée à la sécurité des touristes qui définit la mobilisation collective sur les champs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> La sécurisation des lieux d'afflux touristiques ; L'accueil, la prise en charge et l'accompagnement des victimes – et le traitement judiciaire des affaires liées ;

MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> La mise en œuvre de partenariats de coopération internationale ; La mobilisation du secteur hôtelier. <p>Établir un plan spécifique à la prévention des violences sexistes et sexuelles dans les lieux festifs, à l'accompagnement des victimes et à la prévention de l'achat d'actes sexuels.</p> <p>Accompagner les publics en grande précarité touchés par l'organisation et la tenue des grands événements sportifs – en :</p> <ul style="list-style-type: none"> Définissant les zones de conflits d'usages sur l'espace public ; Mettant en place un groupe de travail partenarial dédié à la question des personnes à la rue et de leur prise en charge à l'occasion des manifestations sportives de grande ampleur ; Mobilisant l'ensemble des ressources institutionnelles et associatives pour accélérer et renforcer l'accompagnement des publics en grande précarité et leur prise en charge (suivi social, accès aux soins, hébergement...) en amont de ces temps ; Mettant en œuvre les protocoles travaillés entre la Ville de Paris, la Préfecture de Police et la Préfecture de la Région Ile-de-France.
PILOTES	Préfecture de Police, Ville de Paris, Parquet de Paris
PARTENAIRES	Associations de secours, Préfecture de Région Ile-de-France/ Préfecture de Paris, Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL – Unité territoriale de Paris), RATP, organisateurs des grands évènements sportifs et festifs, gestionnaires des équipements au sein desquels se déroulent les compétitions, Office du Tourisme et Comité Régional du Tourisme, réseaux hôteliers
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions et opérations conjointes et coordonnées de sécurisation menées pendant la période concernée sur les zones identifiées (lieux de compétitions et de festivités) Nombre de campagnes d'information et de prévention organisées sur les quartiers de manifestations sportives Nombre de victimes prises en charge et dépôts de plaintes enregistrées durant ces périodes Nombre de plaintes traitées par le parquet et délai de traitement des plaintes Nombre d'accompagnements et prises en charge des publics précaires assurés en amont et durant les manifestations sportives

F.3.13 : Renforcer la gestion de crise à Paris et la résilience du territoire parisien

PUBLIC CIBLE	<p>Ensemble des Parisiens (résidents ou de passage), les victimes et leurs entourages ainsi que les professionnels concernés par cette situation. La typologie des personnes pouvant être concernées par un évènement est la suivante :</p> <p>La personne victime qui est concernée directement ou indirectement par l'évènement, dont l'état nécessite la prise en charge par la chaîne médicalisée de secours. Les victimes sont catégorisées selon leur état par les secours. Elles ne sont pas concernées, au moins dans un premier temps, par le soutien des populations.</p> <p>La personne impliquée qui, n'ayant subi aucun dommage physique ou psychique immédiatement apparent, est directement liée à l'évènement, compte tenu de sa proximité géographique avec l'évènement ou de son lien direct avec des victimes.</p> <p>La personne sinistrée qui a subi ou qui subit un préjudice matériel au cours d'un évènement.</p> <p>La personne proche ayant un lien d'encadrement, de responsabilité, affectif ou familial avec une personne concernée par l'évènement.</p>
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Rappeler et mieux identifier la répartition des compétences entre les services de l'État et de Ville (Mairie de Paris/Mairies d'arrondissement) • Améliorer la coordination entre les divers échelons de gestion de crise et l'échange d'informations • Préciser et mieux faire connaître les outils à disposition notamment des Mairies d'arrondissement pour améliorer la gestion localisée des crises • Renforcer l'anticipation des crises auxquelles Paris peut être confrontée, afin d'améliorer la résilience urbaine
MISE EN OEUVRE	<p>Informier l'ensemble des acteurs de la gestion de crise des compétences et missions respectives en cas de crises (incendie, explosion...) – à savoir que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Préfet de Police est : <ul style="list-style-type: none"> - le gestionnaire de la crise, directeur des opérations de secours (DOS) ; - le responsable de l'alerte de la population ; - le responsable de la communication de crise ; - le coordonnateur des moyens de secours (police nationale, sapeurs-pompiers, associations agréées de sécurité civile, etc.). • Le Préfet de Police peut mettre en place une Cellule d'Information du Public (CIP), chargée d'informer la population, de diffuser des consignes de comportements, de recueillir des informations et de réorienter les appels le cas échéant.

MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • <u>La Mairie de Paris :</u> <ul style="list-style-type: none"> - participe à la sauvegarde, à l'assistance et au soutien à la population ; - assure la poursuite des activités des services municipaux et départementaux en cohérence avec les décisions de l'État ; - assure la gestion des équipements municipaux ; - apporte son soutien aux services de la Préfecture de Police ; - relaie les informations de la Préfecture de Police auprès des Parisiens ; - les informe sur les mesures prises par la Ville ; - est en liens réguliers avec les mairies d'arrondissements impactées ; - désigne un cadre qui sera l'interlocuteur unique de la Cellule interministérielle d'aide aux victimes (CIAV) et qui veillera ainsi à la bonne coordination des actions menées au profit des victimes en mairie d'arrondissement. • <u>Les mairies d'arrondissement :</u> <ul style="list-style-type: none"> - assurent le relais des informations de la Préfecture de Police et de la Ville auprès des Parisiens ; - participent au soutien aux sinistrés, aux impliqués et aux proches des familles de victimes et arment si besoin un CA.RE (Centre d'Accueil et de Regroupement) ; - participent aux réunions de suivi de la crise et de synthèse en Cellule Centrale de Crise* et appliquent les décisions qui y sont prises ; - informent la Cellule Centrale de Crise de l'évolution de la situation sur leur territoire et des mesures prises localement. <p>Informier l'ensemble des acteurs de la gestion de crise des compétences et missions respectives en cas plus spécifiquement d'attentats et/ou de catastrophes naturelles de grande ampleur – à savoir que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les autorités nationales assurent et coordonnent la gestion de l'évènement. Elles sont en charge alors de : <ul style="list-style-type: none"> - mettre en place une Cellule Interministérielle de Crise (CIC), chargée de la conduite opérationnelle de la crise ; - activer la Cellule Infopublic, cellule interministérielle d'information du public ; - activer la Cellule Interministérielle d'Aide aux Victimes (CIAV), sous l'autorité du premier Ministre, qui centralise les informations relatives aux victimes, accompagne les proches et coordonne l'action de tous les ministères intervenants ;
-----------------------	--

MISE EN OEUVRE	<p>- mobiliser et coordonner les moyens nationaux (renfort de forces de l'ordre, sécurité civile...).</p> <p>Clarifier les circuits d'information à destination notamment des Mairies d'arrondissement dans la gestion localisée de crise – notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorant l'information des Mairies de la survenance d'un évènement par : <ul style="list-style-type: none"> - la Salle de Commandement Opérationnel de Paris (SCOP) de la Direction de la police municipale et de la prévention (DPMP) ; - une autre entité de la Ville (élus de l'arrondissement, services déconcentrés, équipements de proximité, etc.) ; - une entité extérieure à la Ville (commissariat, antennes de police, opérateurs des réseaux parisiens, réseaux sociaux ...). • Lorsque la mairie d'arrondissement est informée par une entité autre que la SCOP de la survenance d'une crise localisée sur son territoire, elle doit en informer la SCOP dans les plus brefs délais. <p>Accompagner les Mairies d'arrondissement sur les outils à disposition et leur prise en main pour gérer la crise localement – à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La possibilité, pour organiser la gestion locale de l'évènement, de dédier un espace à l'accueil de la population locale. • La Salle de Commandement Opérationnel de Paris (SCOP) : la SCOP est le point d'entrée de tous les signalements d'évènements. Elle reçoit, traite, gère les situations d'urgence nécessitant une remontée d'information et engage l'intervention des directions de la ville de Paris impactées. Elle alerte, déclenche, met en contact les différentes astreintes concernées (astreintes de la Ville, des opérateurs réseaux, des bailleurs sociaux et des partenaires institutionnels) et mobilise les moyens humains et logistiques de la Ville nécessaires à la gestion de l'évènement. • Le Véhicule de Prestations d'Urgence (VPU) : le VPU est un véhicule utilitaire léger géré par la DPMP, qui permet d'apporter une première assistance à des sinistrés, en mettant à leur disposition des vêtements et des denrées de première nécessité. Utile pour un premier soutien d'ordre matériel (lors par exemple d'une évacuation suite à un incendie), le VPU est mobilisable par la mairie d'arrondissement sur demande à la SCOP. • L'Unité Mobile d'Intervention Psychologique (UMIP) : en cas de besoin d'assistance psychologique, la mairie d'arrondissement peut solliciter, sur appel à la SCOP, l'Unité Mobile d'Intervention Psychologique (UMIP), gérée par la Direction de la santé publique (DSP). L'UMIP est composée de psychologues et de médecins volontaires de la Ville de Paris, qui peuvent intervenir 24h/24 pour apporter un premier soutien d'urgence aux personnes directement ou indirectement touchées par un évènement traumatique grave et proposer une orientation vers une prise en charge par des services compétents. L'intervention de l'UMIP doit être coordonnée avec celle de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) de Paris, qui dépend du SAMU 75, et qui peut être activée par la Préfecture de Police.
-----------------------	---

MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • Le Centre d'Accueil et de Regroupement (C.A.RE) : le C.A.RE est une structure d'accueil dédiée uniquement aux sinistrés, aux impliqués et aux proches des familles de victimes. Le C.A.RE est armé par la mairie d'arrondissement, en lien avec la Préfecture de Police, généralement dans ses locaux ou dans un autre équipement municipal du territoire. À Paris, il est prévu que le Centre d'Accueil des Impliqués (CAI) et le Centre d'Accueil des Familles (CAF) puissent être inclus dans le C.A.RE. Au-delà du recensement des personnes, le C.A.RE met en place pour les personnes accueillies différentes cellules de réconfort et de soutien (médico-psychologique, matériel, administratif et juridique) et peut proposer une orientation vers un hébergement d'urgence si besoin. • L'accompagnement médico-psychologique des proches de victimes est du ressort de la CUMP de Paris, et peut se faire en lien avec l'UMIP, coordonnée par la Direction de la santé publique. Mandatées par le Procureur de la République, des associations d'aide aux victimes (généralement Paris Aide aux Victimes – PAV – association avec laquelle la Ville a une convention) sont intégrées au C.A.RE pour offrir des renseignements d'ordre juridique, une aide aux démarches (activation des clauses prévues dans les contrats d'assurance par exemple). Sur le plus long terme, elles peuvent poursuivre l'accompagnement notamment s'il y a lieu pour la préparation d'un dossier d'indemnisation, l'accès aux soins de longue durée, etc. • Après la fin des opérations de secours, lorsque les opérations de recensement des personnes impactées sont terminées, le CAI et le CAF ferment leurs portes. Toutefois, le soutien matériel, administratif, voire psychologique des impliqués continue, sous la responsabilité de la Ville de Paris. Les personnels de différentes directions sont mobilisés dans le cadre du C.A.RE : <ul style="list-style-type: none"> - DDCT : soutien logistique pour l'armement du Centre, particulièrement si celui-ci est au sein de la mairie d'arrondissement, coordination de l'accueil des impliqués ; - DSOL : recensement des sinistrés et impliqués en lien avec la Préfecture de Police, aide aux premières démarches administratives et besoins divers, recensement et orientation vers un hébergement d'urgence ; - DSP : soutien psychologique via l'UMIP, en lien avec la CUMP ; - DPMP : sécurisation du C.A.RE ; - DLH : évaluation de la demande de relogement ; - DDCT-3975 et DICOM : information des Parisiens. <p>Plus spécifiquement, en cas d'attentat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les victimes directes et leurs proches sont orientés vers un lieu unique d'accueil, le Centre d'Accueil des Familles (CAF) sur le site de l'École Militaire.
-----------------------	---

	<p>- La liste des victimes est établie par le Parquet.</p> <p>Anticiper les crises et porter une démarche globale de résilience urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • À travers sa stratégie de résilience, adoptée en 2017, la Ville de Paris se prépare à affronter les crises qu'elle pourrait être amenée à traverser à l'avenir. Cette stratégie de résilience, qui comprend un plan d'actions, est en cours de refonte. La nouvelle stratégie devrait être publiée en 2024. Dans une perspective d'anticipation, la nouvelle stratégie de résilience de Paris prévoira des mesures : <ul style="list-style-type: none"> - d'atténuation des risques auquel le territoire est exposé à court, moyen et long terme (réduction des vulnérabilités, réduction des impacts...); - de diffusion de la culture du risque, tant au sein de l'administration parisienne que de la population, de la société civile ou de l'écosystème économique parisien ; - d'amélioration de la gestion de crise, grâce à des innovations techniques, sociales, et des processus plus fluides et partagés avec les différentes parties prenantes ; - de facilitation du retour à la normale. • La Ville de Paris organise régulièrement des exercices de crise, pour se préparer à affronter différents types de crise (canicule, inondation, cyber-attaque...). Elle y associe la population, chaque fois que cela est possible et pertinent. À titre d'exemple, l'exercice de crise « Paris à 50°C » prévoit, outre un exercice sur table, un exercice de terrain dans deux quartiers parisiens, associant de nombreux partenaires (PP, PRIF, ARS IDF, AH-HP, opérateurs de réseaux, associations de protection civile, bailleurs sociaux...), les mairies d'arrondissement et des habitants des quartiers concernés. • Que ce soit en cas de crise effective ou d'exercice de crise, la Ville de Paris réalise systématiquement un retour d'expérience à vocation interne, afin d'améliorer en continu ses processus et outils de gestion de crise, ainsi que la coordination avec les autres parties prenantes.
MISE EN OEUVRE	
PILOTES	Préfecture de police, Ville de Paris, Parquet de Paris
PARTENAIRES	Rectorat de Paris, associations d'aides aux victimes, association de protection et de secours, BSPP, associations de solidarité, opérateurs de réseaux, ARS IDF, AP-HP, Préfecture de Région Ile-de-France/Préfecture de Paris, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL - Unité Territoriale de Paris), bailleurs sociaux de la Ville de Paris
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de crises survenues et évènements ayant nécessité la mise en œuvre d'un C.A.RE • Nombre de personnes prises en charge

F.3.14 : Mieux recueillir les doléances des habitants en matière de sécurité et de tranquillité publique

PUBLIC CIBLE	L'ensemble de la population parisienne
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer le recueil des doléances et attentes des Parisiennes et Parisiens notamment en termes de prévention et de sécurité • Intégrer les doléances recueillies pour mieux guider et adapter les actions de prévention et sécurité à Paris et améliorer la tranquillité publique • Améliorer le retour d'information aux Parisiennes et Parisiens sur l'activité des acteurs de la prévention et sécurité • Renforcer l'interconnaissance entre forces de police et population
MISE EN OEUVRE	<p>Rappeler les numéros à utiliser en cas d'urgence immédiate : le 17 Police secours, le 15 Samu, le 18 Pompiers, le 112 Urgences</p> <p>Développer et diversifier les modalités de remontée des doléances des habitants en matière de sécurité et de tranquillité publique – au travers de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les appels au centre d'appel de la police municipale, joignable au 3975 • La rencontre du public avec les agents aux « totems » de police municipale • Une médiation spécifique de la Ville de Paris pour aller à la rencontre des usagers de drogues mais également des Parisiennes et des Parisiens : • La messagerie mise en place par la DPMP pour le dépôt des plaintes pour les nuisances sonores en lien avec les chantiers ou les activités professionnelles : <i>nuisances-pro@paris.fr</i> • Les contacts dans les parcs et jardins avec les agents de surveillance et les médiateurs auprès des jeunes • L'application « Dans Ma Rue » (DMR) permettant pour tout Parisien de signaler une anomalie sur l'espace public en vue d'une intervention rapide par les services de la Ville • Les diagnostics locaux réalisés par des associations afin d'orienter utilement la présence de la police municipale sur les secteurs identifiés comme étant particulièrement touchés. • Les Cellules d'Écoute et de Traitement des Doléances (CETD) dans certains commissariats.

<p>MISE EN OEUVRE</p>	<p>Renforcer les outils de diagnostics et de statistiques, afin de mieux quantifier les remontées habitantes, au travers de :</p> <ul style="list-style-type: none"> · L'Observatoire parisien de la Tranquillité Publique qui assure la collecte, l'analyse et la diffusion de l'ensemble des données émanant de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (baromètre, bulletin mensuel, étude annuelle). Ses objectifs sont de renforcer la capacité d'analyse de ces remontées et ainsi de mieux orienter l'action de la police municipale parisienne. · Les plénières des contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement réunissant les partenaires institutionnels, les acteurs associatifs et les représentants des conseils de quartier (une fois par an). · Les Groupes de Partenariat Opérationnel à l'initiative des commissariats. <p>Développer l'accessibilité des Commissariats parisiens afin de favoriser l'accueil et le lien avec les publics en situation de handicap – au travers notamment de la mobilisation des dispositifs suivants : LSF, FALC, Boucle magnétique, documents en gros caractères, accès PMR...</p> <p>Favoriser toutes les actions et initiatives visant à rapprocher les forces de sécurité (police nationale/police municipale) et la population – en :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Assurant le soutien aux associations locales travaillant au rapprochement entre population, et notamment public jeune, et forces de polices municipale et nationale. · Garantir la présence de stands de présentation de la police municipale lors des rallyes citoyens et temps forts mis en place dans les arrondissements.
<p>PILOTES</p>	<p>Ville de Paris, Préfecture de Police</p>
<p>PARTENAIRES</p>	<p>Préfecture de Région Ile-de-France, Préfecture de Paris, Associations</p>
<p>RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Nombre de contacts avec les différents agents de la police municipale et nationale parisienne · Nombre de contacts par messagerie électronique · Nombre d'appels au centre d'appel de la police municipale · Nombre de demande dans DMR relevant du périmètre d'intervention de la police municipale parisienne et type de demande (stationnement gênant, terrasses...) · Nombre d'actions visant à rapprocher la population des forces de sécurité

GLOSSAIRE

ADFI	Association de défense des familles et des individus
ANPAA	Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie
APCARS	Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale
ARS	Agence régionale de santé
BAPSA	Brigade d'Assistance aux personnes Sans-Abri
BLPF	Brigade Locale de Protection de la Famille
BPM	Brigade de Protection des mineurs
CAF	Caisse d'allocations familiales
CCMM	Centre Contre les Manipulations Mentales
CCOP	Cellule de coordination opérationnelle du partenariat
CDAD	Conseil départemental d'accès au droit de Paris
CENOMED	Cellule d'échange d'informations nominatives « mineurs en difficulté »
CESC	Comités d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté
CODOR	Commission d'Observation et d'Orientation
CCOFSI	Cellule de coordination opérationnelle des forces de sécurité intérieure
CPAM	Caisse primaire d'Assurance Maladie
CPSA	Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement
CRIP	Cellule de recueil des informations préoccupantes
CST	Coordinateurs sociaux de territoire
DASES	Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DIESE	Dispositif informationnel sur les environnements de santé des élèves
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DPJ	Direction de la police judiciaire
DPP	Direction de la prévention et de la protection
DRPP	Direction du renseignement de la Préfecture de police
DSPAP	Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne
DVD	Direction de la Voirie et des Déplacements

EMAS	Équipe mobile académique de sécurité
ERR	Équipe Relais Rectorale
ESSP	Étude de Sûreté et de Sécurité Publique
FENVAC	Fédération Nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs
FIPD	Fonds interministériel de prévention de la délinquance
FOQUALE	Formation Qualification Emploi
GIP	Groupement d'intérêt public
JDC	Journée défense et citoyenneté
MIE	Mineurs isolés étrangers
MMPCR	Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques
MPC	Mission de Prévention et de Communication des commissariats
MPF	Maison de Prévention et des Familles
MILDECA	Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives
OFDT	Observatoire Français des drogues et des Toxicomanies
PVPP	Plan de vidéo-protection pour Paris
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
PIMEDES	Protocole interinstitutionnel relatif aux mineurs exclus définitivement d'un établissement scolaire
RAV	Réseau d'aide aux victimes
SAFIP	Service d'aide à la formation et à l'insertion professionnelle
SAPPEJ	Service d'Accueil Psychopédagogique Éducatif de Jour
SAVE	Système d'Aide aux Victimes Étrangères
SIS	Service Information et Sécurité
SPPAD	Service de Prévention et de Police Administrative
SPIP	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
TIG	Travaux d'Intérêt Général
TREND	Tendances Récentes Et Nouvelles Drogues
TEH	Traite des Êtres Humains
UCLIC	Unité de Coordination et de Lutte contre l'Immigration Clandestins
UCLAT	Unité de Coordination et de Lutte Anti-Terroriste
VVV	Ville Vie Vacances
ZSP	Zone de Sécurité Prioritaire

CONTRAT PARISIEN DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ

2023
2026



Tribunal judiciaire de Paris

